ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DES FINANCES ET DE LA PRIVATISATION

CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE



PLAN COMPTABLE DES ORMVA

PLAN COMPTABLE DES ORMVA

SOMMAIRE

INTITULE	PAGE
LIMINAIRE:	8
Charitas ausmian a minainas acumatahlas fan damantaun	11
<u>Chapitre premier</u> : principes comptables fondamentaux	11
A– Le principe de continuité d'exploitation	11
B– Le principe de permanence des méthodes	12
C– Le principe du coût historique	12
D– Le principe de spécialisation des exercices	12
E– Le principe de prudence	12
F– Le principe de clarté	13
G– Le principe d'importance significative	13
<u>Chapitre deux</u> : Organisation de la comptabilité	14
A– Objectifs de l'organisation comptable	14
B– Structures fondamentales de la comptabilité	14
C– Plan de comptes	14
D– Livres et autres supports comptables	15
E– Procédures d'enregistrement	15
F– Préparation des états de synthèse	16
G– Procédures de traitement	16
<u>Chapitre trois</u> : Principes et règles générales pour l'établissement des états de synthèse	17
A– Finalités et nature des états de synthèse	17
B– Etablissement des états de synthèse	17
C– Etablissement du Bilan (B.L)	18
D– Etablissement du compte de produits et charges (CPC)	18
E– Etablissement de l'état des soldes de gestion	19
F– Etablissement du tableau de financement (T.F)	20
G- L'établissement de l'état des informations complémentaires	20
(ETIC)	
H- Les états de synthèse	21
<u>Chapitre quatre</u> : Méthodes d'évaluation: principes et règles générales	51
A– Principes d'évaluation	51
B– Règles générales d'évaluation	51
C- Modalités d'application	53
D- Méthodes d'évaluation et leurs modalités d'application de	58
l'ORMVA	
Chapitre cinq: Cadre comptable et plan de comptes	72
A- Structure générale des comptes	72
B– Cadre comptable du P.C.S	74
C- Le plan des comptes de l'ORMVA	78
-	

<u>Chapitre six</u> : Contenu et modalités de fonctionnement des comptes	104
A– Comptes de financement permanent B– Comptes d'actif immobilisé C– Comptes d'actif circulant (hors trésorerie) D– Comptes de passif circulant (hors trésorerie) E– Comptes de trésorerie actif et passif F– Comptes de gestion : les charges G– Comptes de gestion : les produits H– Comptes de résultats	104 110 119 125 129 131 137 143

Arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°...... du....... relatif aux plan comptable des ORMVA LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA PRIVATISATION,

Vu la loi n° 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants promulguée par le dahir n° 1-92-138 du 30 Journada II 1413 (25 décembre 1992) ;

Vu l'arrêté du Ministre des Finances, n° 2-0200 du 5 février 1993, portant organisation financière et comptable des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole ;

Sur proposition du Conseil National de la Comptabilité;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER

Sont approuvées les règles comptables applicables aux ORMVA, telles que prescrites par le document, annexé à l'original du présent arrêté, dénommé « Plan comptable des ORMVA ».

ARTICLE SECOND

Les règles comptables, visées à l'article premier ci-dessus, entreront en vigueur à compter de l'exercice clos, après la date de publication du présent arrêté au Bulletin Officiel.

ARTICLE TROISIEME

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel.

Rabat le

Le Ministre des Finances et de la Privatisation

Fathallah OUALALOU

Le plan comptable des ORMVA a été finalisé par la Commission Technique Spécialisée (CTS) lors de sa réunion en date du 4 mars 2004 et dont la composition figure ci-dessous.

Il a été approuvé lors de la 51^{ème} réunion du Comité Permanent (CP) du Conseil National de la Comptabilité (CNC), sous la présidence de M. Abdelaziz TALBI, président de ce Comité, tenue en date du 26 avril 2005, et dont la composition figure ci-après.

Il a été adopté par la IXème Assemblée Plénière du CNC, réunie en date du 26 mai 2005 sous la présidence de M. Fathallah OUALALOU, Ministre des Finances et de la Privatisation, président du CNC.

Il a été approuvé par arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation $n^\circ\dots$ du \dots , paru au Bulletin officiel $n^\circ\dots$ du \dots .

Membres de la CTS ayant élaboré ce plan comptable

M. Mohammed LAMRANI	Président de la CTS, chargé de la Direction des Entreprises Publiques Agricoles et des Associations Professionnelles (DEPAAP)	
M. Salaheddine EL JABRI	Expert- comptable, Rapporteur de la CTS	
M. Abdellatif EL QORTOBI	Expert-comptable, Ordre des Experts-comptables	
M. Mehdi EL YOUSSEFI	Chef de la Division de la Normalisation et des Institutions Comptables à la DEPP/MFP- Secrétaire Général du Conseil National de la Comptabilité (CNC)	
M. Mohammed Taher SBIHI	Chef de Service de la Normalisation Comptable à la DEPP/MFP-Rapporteur Général du CNC	
M. Mohamed BENNOUNA	Expert –comptable, Ordre des Experts-comptables	
M. Mohamed Jawad RAHMANI	Expert –comptable, Ordre des Experts-comptables	
M. M'Hamed BENABDERRAZK	K Expert -comptable, Ordre des Experts-comptables	
M. Abdelhak. KHARBOUCH	Expert -comptable, Ordre des Experts-comptables	
M. Abderrahim OMARY	Comptable Agréé	
M. Bilal HAJJOUJI	DEPAAP, Ministère chargé de l'Agriculture	
Mme Salwa FIGUIGUI	Cadre à la DEPP/CNC/MFP	
Mme Najia LAQRAA	Cadre à la DEPP/CNC/MFP	
M. Driss HANINE	Inspection Générale des Finances, MFP	

Crédit

Bank Al – Maghrib- Direction du Contrôle des Etablissements de

M. Abderrahim NASSIRI

Autres participants

M. Rachid ELOIRDI ORMVA du HAOUZ

M. Brahim BRAHMI ORMVA du HAOUZ

M. El Mostafa EL BOUSTANI ORMVA du HAOUZ

M. Hamid MOUAFI ORMVA de DOUKKALA

M. A EZZERROUKI ORMVA de DOUKKALA

M. Mostapha AQEBLI ORMVA de DOUKKALA

M. Mohamed BOUSFOUL ORMVA de TAFILALT

M. ABROUHRO ORMVA de TAFILALT

<u>Membres du Comité Permanent (CP) du CNC</u> ayant approuvé ce plan comptable en date du 26 avril 2005

M. Abdelaziz TALBI Président du CP du CNC

M. Mehdi EL YOUSSEFI Secrétaire Général du CNC

M. Mohammed Taher SBIHI Rapporteur Général du CNC

M. Azzeddine BENMOUSSA Expert-comptable, Ordre des Experts Comptables (OEC)

M. Jaouad CHBANI IDRISSI Expert-comptable, OEC

M. Miloud STOTI Expert-comptable, OEC

M. Abdelali BENJELLOUN TOUIMI Représentant la Confédération Générale des Entreprises du

Maroc (CGEM)

M. Jaouad HJIEJ Représentant la CGEM

M. Mohammed BOUSSAIRI Représentant le Haut Commissariat au Plan

M. Abdellah BENNANI Représentant le Directeur Général des Impôts au Ministère

des Finances et de la Privatisation (MFP)

LIMINAIRE:

Afin de garantir une exploitation rationnelle de ses ressources en eau, en l'occurrence, celle à usage agricole, le Maroc a procédé, depuis 1966, à la création de neuf Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA), chargés de trois principales missions portant sur :

- la réalisation des programmes d'aménagement hydro-agricole ;
- la gestion des réseaux d'irrigation ;
- l'encadrement des agriculteurs situés dans leurs zones d'action respectives.

Sur le plan économique, le rôle du secteur irrigué apparaît nettement en matière de promotion de l'emploi en milieu rural, de création de la valeur ajoutée et de dynamisation des exportations nationales, contribuant de façon remarquable à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration du niveau de vie des agriculteurs dans ces régions.

En matière de financement, différentes sources sont mobilisées, notamment, les produits de la redevance de l'eau d'irrigation, les subventions de l'Etat, les emprunts auprès des bailleurs de fonds, les dons d'organismes publics ou privés et la participation des agriculteurs aux frais engagés par l'Etat, au titre des équipements internes et externes des périmètres.

Par ailleurs, et dans le cadre de sa stratégie de modernisation des établissements publics sous tutelle, entamée depuis le début des années 90, le Ministère de l'Agriculture a initié un vaste programme d'action, visant à doter les ORMVA d'outils de gestion modernes et performants.

Les objectifs poursuivis par la modernisation de ces Offices sont d'ordres stratégique et opérationnel :

- Au niveau stratégique : la pérennité du patrimoine, la maîtrise de la gestion et la réduction des transferts budgétaires de l'Etat ainsi que la mobilisation des ressources humaines et la dynamisation des structures organisationnelles ;
- **Au niveau opérationnel :** la mise à la disposition des managers d'outils de gestion permettant le pilotage de l'office selon des méthodes modernes de gestion permettant la production d'une information comptable, financière et économique fiable et pertinente.

Ce faisant, et dans le cadre des Projets d'Amélioration de la Grande Irrigation (PAGI I et II), des systèmes d'information de gestion (SIG) ont été mis en place au niveau des ORMVA, couvrant une organisation comptable et financière de type entreprise privée, le renforcement des manuels des procédures, la réactualisation des statuts du personnel et l'élaboration des schémas directeurs informatique.

L'organisation comptable et financière, qui comprend une comptabilité générale, une comptabilité analytique en plus de la comptabilité budgétaire, a notamment introduit l'obligation de procéder au recensement de l'ensemble des actifs des Offices et la tenue des inventaires. Elle permet également de suivre les différents postes de charges, d'individualiser les principaux produits et activités et de réaliser des projections financières, tenant compte de l'évolution des ressources propres à ces offices.

Toutefois, la mise en place de ce système comptable a fait apparaître un certain nombre de difficultés, liées à la nature des activités de ces établissements.

En effet, et à l'occasion de l'établissement du bilan d'ouverture, les ORMVA devaient, nécessairement, procéder au recensement et à l'évaluation de leur patrimoine. La réalisation de cette opération a cependant donné lieu à un certain nombre de divergences d'interprétations, notamment en ce qui concerne :

- La nature juridique des biens hérités, gérés pour le compte de l'Etat, et leur évaluation ;
- La comptabilisation des opérations d'aménagement dans les zones bour et irriguées, notamment en ce qui concerne la Petite et Moyenne Hydraulique (PMH);
- Les normes d'amortissement à prendre en compte.

En plus, les états financiers des ORMVA, qui sont produit conformément aux dispositions du Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC), font l'objet d'audits annuels. A cette occasion, un certain nombre de réserves sont soulevées par les auditeurs externes qui portent sur les divergences de traitement comptable des principaux aspects suivants :

- Les amortissements afférents aux immobilisations ;
- Les immobilisations construites par l'ORMVA au profit d'autrui (PMH, lignes électriques ...);
- Le rattachement des subventions d'investissement reçues aux immobilisations qu'elles financent ;
- Les critères de distinction entre charges et immobilisations ne sont pas toujours précis.

Dans le but d'aplanir ces difficultés, le Ministère de l'Agriculture a constitué un comité ad hoc, chargé de trouver des solutions à ces problèmes, afin d'homogénéiser et harmoniser les systèmes comptables des ORMVA pour aboutir à l'élaboration d'un plan comptable uniforme, conforme aux dispositions du CGNC et tenant compte de leurs spécificités.

Ce comité, qui a tenu, dès 1995, plusieurs réunions de travail à ce sujet, a été constitué, outre des cabinets-conseil, chargés de l'exécution des systèmes d'information de gestion, des conseillers financiers des ORMVA, des représentants du Ministère des Finances (DEPP), des représentants de la Banque Mondiale, des représentants du Ministère de l'Agriculture (DEPAAP et AGR) et enfin, des représentants des ORMVA.

Les travaux de ce comité, ont permis, et avec l'assistance d'un cabinet d'expertise comptable, de préparer un avant projet de plan comptable des ORMVA, qui a été soumis en 2000 au Ministère des Finances, en vue de son examen par le Conseil National de la Comptabilité (CNC).

Dans ce cadre, le Ministre des Finances et de la Privatisation, Président du CNC, a désigné, en date du 10 janvier 2003, une Commission Technique spécialisée (CTS), chargée d'examiner ce projet de plan comptable.

Les membres de cette commission et du groupe de travail qui en a été issu ont tenu depuis leur institution une quinzaine de réunions lesquelles ont permis d'opérer, dans le respect des dispositions du CGNC, un ensemble d'ajustements à ce projet de plan comptable.

La prise en compte de ces ajustements est de nature à permettre aux ORMVA de se doter d'un plan comptable moderne tenant compte des particularités propres aux missions qui leurs sont dévolues, par les pouvoirs publics, tout en étant conforme aux principes et règles édictées par le CGNC.

En effet, La liste des comptes, le cadre comptable, les modalités de fonctionnement des comptes, les états de synthèse sont établis par l'ORMVA, en référence :

- > aux principes comptables fondamentaux;
- > aux méthodes d'évaluation;
- ➤ à l'organisation comptable énoncée par la loi 9.88 et par le code général de la normalisation comptable

dans les volumes I à V.

Abréviations

P.C.S	plan comptable sectoriel.
O.R.M.V.A.	offices régionaux de mise en valeur Agricole.
A.H.A	Aménagements Hydro Agricoles.
G.H	Grande hydraulique.
P.M.H	Petite et Moyenne Hydraulique.

Chapitre premier - les principes comptables fondamentaux

Les ORMVA doivent établir à la fin de chaque exercice comptable les états de synthèse aptes à donner une image fidèle de leur patrimoine, de leur situation financière et de leurs résultats.

La représentation d'une image fidèle repose nécessairement sur un certain nombre de conventions de base constitutives d'un langage commun - appelées principes comptables fondamentaux.

Lorsque les opérations, événements et situations sont traduits en comptabilité dans le respect des principes comptables fondamentaux et des prescriptions du Plan Comptable Sectoriel (P.C.S), les états de synthèse sont présumés donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'ORMVA.

Dans le cas où l'application de ces principes et de ces prescriptions ne suffit pas à obtenir des états de synthèse une image fidèle, l'ORMVA doit obligatoirement fournir dans l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC), toutes indications permettant d'atteindre l'objectif de l'image fidèle.

Dans le cas exceptionnel où l'application stricte d'un principe ou d'une prescription se révèle contraire à l'objectif de l'image fidèle, l'ORMVA doit obligatoirement y déroger.

Cette dérogation doit être mentionnée dans l'ETIC et dûment motivée, avec indication, de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'ORMVA.

Les principes comptables fondamentaux retenus sont au nombre de sept :

- ➤ Le principe de continuité d'exploitation;
- > le principe de permanence des méthodes;
- > le principe du coût historique;
- > le principe de spécialisation des exercices;
- ➤ le principe de prudence;
- ➤ le principe de clarté;
- ➤ le principe d'importance significative.

A - LE PRINCIPE DE CONTINUITE D'EXPLOITATION

Selon le principe de continuité d'exploitation, l'ORMVA doit établir ses états de synthèse dans la perspective d'une poursuite normale de ses activités.

Par conséquent, en l'absence d'indication contraire, il est censé établir ses états de synthèse sans l'intention ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de ses activités.

Ce principe conditionne l'application des autres principes, méthodes et règles comptables tels que ceux-ci doivent être respectés par l'ORMVA, en particulier ceux relatifs à la permanence des méthodes et aux règles d'évaluation et de présentation des états de synthèse.

Dans le cas où les conditions d'une cessation d'activité totale ou partielle sont réunies, l'hypothèse de continuité d'exploitation doit être abandonnée au profit de l'hypothèse de liquidation ou de cession.

En conséquence, les principes de permanence des méthodes, du coût historique et de spécialisation des exercices sont remis en cause.

Seules des valeurs de liquidation ou de cession doivent alors être retenues et la présentation des états de synthèse doit elle-même être faite en fonction de cette hypothèse.

Selon ce même principe, l'ORMVA corrige à sa valeur de liquidation ou de cession tout élément isolé d'actif dont l'utilisation doit être définitivement abandonnée.

B - LE PRINCIPE DE PERMANENCE DES METHODES

En vertu du principe de permanence des méthodes, l'ORMVA établit ses états de synthèse en appliquant les mêmes règles d'évaluation et de présentation d'un exercice à l'autre.

L'ORMVA ne peut introduire de changement dans ses méthodes et règles d'évaluation et de présentation que dans des cas exceptionnels.

Dans ces circonstances, les modifications intervenues dans les méthodes et règles habituelles sont précisées et justifiées, dans l'état des informations complémentaires, avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

C - LE PRINCIPE DU COUT HISTORIQUE

En vertu du principe du coût historique, la valeur d'entrée d'un élément inscrit en comptabilité pour son montant exprimé en unités monétaires courantes à la date d'entrée reste intangible quelle que soit l'évolution ultérieure du pouvoir d'achat de la monnaie ou de la valeur actuelle de l'élément, sous réserve de l'application du principe de prudence.

Par dérogation à ce principe, l'ORMVA peut décider de procéder à la réévaluation de l'ensemble de ses immobilisations corporelles et financières, conformément aux prescriptions du P.C.S.

D- LE PRINCIPE DE SPECIALISATION DES EXERCICES

En raison du découpage de la vie de l'ORMVA en exercices comptables, les charges et les produits doivent être, en vertu du principe de spécialisation des exercices, rattachés à l'exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement.

Les produits sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis et les charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées, sans tenir compte des dates de leur encaissement ou de leur paiement.

Toute charge ou tout produit rattachable à l'exercice mais connu(e) postérieurement à la date de clôture et avant celle d'établissement des états de synthèse, doit être comptabilisé(e) parmi les charges et les produits de l'exercice considéré.

Toute charge ou tout produit connu(e) au cours d'un exercice mais se rattachant à un exercice antérieur, doit être inscrit(e) parmi les charges ou les produits de l'exercice en cours.

Toute charge ou tout produit comptabilisé(e) au cours de l'exercice et se rattachant aux exercices ultérieurs, doit être soustrait(e) des éléments constitutifs du résultat de l'exercice en cours et inscrit(e) dans un compte de régularisation.

E- LE PRINCIPE DE PRUDENCE

En vertu du principe de prudence, les incertitudes présentes susceptibles d'entraîner un accroissement des charges ou une diminution des produits de l'exercice, doivent être prises en considération dans le calcul du résultat de cet exercice.

Ce principe évite de transférer sur des exercices ultérieurs ces charges ou ces minorations de produits, qui doivent grever le résultat de l'exercice présent.

En application de ce principe, les produits ne sont pris en compte que s'ils sont certains et définitivement acquis à l'ORMVA; en revanche, les charges sont à prendre en compte dès lors qu'elles sont probables.

Seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture d'un exercice peuvent affecter les résultats. Par exception est considéré comme réalisé le bénéfice partiel sur une opération non achevée à la date de clôture, répondant aux conditions fixés par le P.C.S.

La plus-value constatée entre la valeur actuelle d'un élément d'actif et sa valeur d'entrée n'est pas comptabilisée.

La moins-value doit toujours être inscrite en charges, même si elle apparaît comme temporaire à la date d'établissement des états de synthèse.

Tous les risques et les charges nés en cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur doivent être inscrits dans les charges de l'exercice même s'ils ne sont connus qu'entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement des états de synthèse.

F- LE PRINCIPE DE CLARTE

Selon le principe de clarté :

- → Les opérations et informations doivent être inscrites dans les comptes sous la rubrique adéquate, avec la bonne dénomination et sans compensation entre elles;
- les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément;
- → les éléments des états de synthèse doivent être inscrits dans les postes adéquats sans aucune compensation entre ces postes.

En application de ce principe, l'ORMVA doit organiser sa comptabilité, enregistrer ses opérations, préparer et présenter ses états de synthèse conformément aux prescriptions du Plan Comptable Sectoriel (P.C.S).

Les méthodes utilisées doivent être clairement indiquées notamment dans les cas où elles relèvent d'options autorisées par le Plan Comptable Sectoriel (P.C.S) ou dans ceux où elles constituent des dérogations à caractère exceptionnel.

A titre exceptionnel, des opérations de même nature réalisées en un même lieu, le même jour, peuvent être regroupées en vue de leur enregistrement selon les modalités prévues par le Plan Comptable Sectoriel (P.C.S).

Par dérogation à la notion de non – compensation des postes relevant d'une même rubrique d'un état de synthèse peuvent exceptionnellement être regroupés si leur montant respectif n'est pas significatif au regard de l'objectif d'image fidèle.

G - LE PRINCIPE D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE

Selon le principe d'importance significative, les états de synthèse doivent révéler tous les éléments dont l'importance peut affecter les évaluations et les décisions.

Est significative toute information susceptible d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

Ce principe trouve essentiellement son application en matière d'évaluation et en matière de présentation des états de synthèse.

Il ne va pas à l'encontre des règles prescrites par le Plan Comptable Sectoriel (P.C.S) concernant l'exhaustivité de la comptabilité, la précision des enregistrements et des équilibres comptables exprimés en unités monétaires courantes.

Dans les évaluations nécessitant des estimations, les méthodes par approximation ne sont admises que si leurs incidences par rapport à des méthodes plus élaborées n'atteignent pas des montants significatifs au regard de l'objectif de l'image fidèle.

Dans la présentation de l'ETIC, le principe d'importance significative a pour conséquence l'obligation de ne faire apparaître que les informations d'importance significative.

- ⇒ Les postes du Bilan et du C.P.C relatifs aux Aménagements Hydro-Agricoles et Aménagements en PMH, ont une valeur prédominante par rapport aux autres postes.
- → A cet effet, l'ORMVA doit révéler, dans les états de synthèse toute information concernant les postes susmentionnés pouvant affecter les décisions du lecteur des états de synthèse de l'ORMVA.

Chapitre deux - Organisation de la comptabilité

L'organisation de la comptabilité normalisée est destinée à garantir la fiabilité des informations fournies et leur disponibilité en temps opportun.

A- OBJECTIFS DE L'ORGANISATION COMPTABLE

La comptabilité, système d'information de l'ORMVA, doit être organisée de telle sorte qu'elle permette :

\$\\$\ de saisir, classer et enregistrer les données de base chiffrées;

\$\,d'\'\end{a}tablir en temps opportun les \'\end{a}tats pr\'\end{a}vus ou requis;

\$\\$\def \text{fournir p\'equivion} \text{p\'equivion} \text{de fournir p\'equivion} \text{p\'equivion} \text{de synth\'equivion} \text{es};

\$\text{de contrôler l'exactitude des données et des procédures de traitement.}

Pour être probante, la comptabilité doit satisfaire aux exigences de la régularité. Celle-ci est fondée sur le respect des principes et des prescriptions du Plan Comptable Sectoriel (P.C.S).

L'organisation de la comptabilité suppose l'adoption d'un plan de comptes, le choix de supports et la définition de procédures de traitement.

B - STRUCTURES FONDAMENTALES DE LA COMPTABILITE

L'ORMVA doit satisfaire aux conditions fondamentales suivantes de tenue de sa comptabilité :

\$\tenir la comptabilit\(\epsilon\) en monnaie nationale;

bemployer la technique de la partie double garantissant l'égalité arithmétique des mouvements « débit » et des mouvements « crédit » des comptes et des équilibres qui en découlent;

\$\s'appuyer sur des pièces justificatives datées, conservées, classées dans un ordre défini, susceptibles de servir comme moyen de preuve et portant les références de leur enregistrement en comptabilité;

∜respecter l'enregistrement chronologique des opérations;

\$\text{\$\text{tenir}}\ des livres et supports permettant de générer les états de synthèse prévus par le Plan Comptable Sectoriel (P.C.S);

Expermettre un contrôle comptable fiable contribuant à la prévention des erreurs et des fraudes et à la protection du patrimoine;

\$\text{contrôler par inventaire l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs;}

\$\footnote{\text{permettre pour chaque enregistrement comptable d'en connaître l'origine, le contenu, l'imputation par nature, la qualification sommaire ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie.

C-PLAN DE COMPTES

Le plan de comptes de l'ORMVA est un document qui donne la nomenclature des comptes à utiliser, définit leur contenu et détermine le cas échéant leurs règles particulières de fonctionnement par référence au PCS.

Le PCS comporte une architecture de comptes répartis en catégories homogènes appelées « classes ».

Les classes comprennent :

\$\des classes de comptes de situation;

\$\des classes de comptes de gestion;

\$\des classes de comptes spéciaux.

Chaque classe est subdivisée en comptes faisant l'objet d'une classification décimale.

Les comptes sont identifiés par des numéros à quatre chiffres ou plus, selon leurs niveaux successifs, dans le cadre d'une codification décimale.

Le plan de comptes de chaque ORMVA doit être suffisamment détaillé pour permettre l'enregistrement des opérations conformément aux prescriptions du PCS.

Lorsque les comptes prévus par le PCS ne suffisent pas à l'ORMVA pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, elle peut ouvrir toutes subdivisions nécessaires.

Inversement, si les comptes prévus par le PCS sont trop détaillés par rapport aux besoins de l'ORMVA, celui-ci peut les regrouper dans un compte global de même niveau, plus contracté, conformément aux possibilités offertes par le PCS et à condition que le regroupement ainsi opéré puisse au moins permettre l'établissement des états de synthèse dans les conditions prescrites par le PCS.

Les opérations sont inscrites dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature.

Toute compensation entre comptes est interdite sauf lorsqu'elle est explicitement prévue par le PCS.

D- LIVRES ET AUTRES SUPPORTS COMPTABLES

Les livres et autres supports de base de la comptabilité sont les suivants :

- Un manuel décrivant les procédures et l'organisation comptable lorsqu'il est nécessaire à la compréhension du système de traitement et à la réalisation des contrôles. Ce document est conservé aussi longtemps qu'est exigée la présentation des documents comptables auxquels il se rapporte.
- Le livre-journal tenu dans les conditions prescrites par la loi dans lequel sont enregistrées les opérations soit jour par jour, soit sous forme de récapitulations au moins mensuelles des totaux de ces opérations à condition de conserver, dans ce cas tous documents permettant de les reconstituer jour par jour.
- Le grand-livre formé de l'ensemble des comptes individuels et collectifs, qui permet le suivi de ces comptes. Chaque compte fait apparaître distinctement le solde au début de l'exercice, le cumul des mouvements « débit » et celui des mouvements « crédit » depuis le début de l'exercice (non compris le solde initial), ainsi que son solde en fin de période.
- L'état récapitulatif faisant apparaître, pour chaque compte, le solde débiteur ou le solde créditeur au début de l'exercice, le cumul des mouvements débiteurs et le cumul des mouvements créditeurs depuis le début de l'exercice, le solde débiteur et le solde créditeur constitués en fin de période, forme « la balance ».

La balance constitue un instrument indispensable du contrôle comptable.

\$\text{\text{\$\begin{subarrange}{0.5\textwidth}{\$\delta\$}} \text{Le livre d'inventaire tenu dans les conditions prescrites par la loi est un support dans lequel sont transcrits le B.L et le CPC de chaque exercice.

Le livre-journal et le grand-livre sont établis et détaillés en autant de journaux et livres auxiliaires ou supports en tenant lieu, que l'importance et les besoins de l'ORMVA l'exigent.

Dans le cas où les données sont enregistrées dans des journaux et des grands livres auxiliaires, les totaux de ces supports sont périodiquement et au moins une fois par mois respectivement centralisés dans le livre-journal et reportés dans le grand livre.

Les livres et documents comptables peuvent être tenus par tous moyens ou procédés appropriés conférant un caractère d'authenticité aux écritures comptables avec les nécessités du contrôle de la comptabilité.

E - PROCEDURES D'ENREGISTREMENT

Toute opération comptable de l'ORMVA est traduite par une écriture affectant au moins deux comptes dont l'un est débité et l'autre est crédité d'une somme identique selon les conventions suivantes:

\$\text{les comptes de passif sont mouvementés en sens inverse des comptes d'actif;}

\$\text{\text{les comptes de charges enregistrent en d\text{\text{e}bit les augmentations, et exceptionnellement les diminutions au cr\text{\text{e}dit;}}

Lorsqu'une opération est enregistrée, le total des sommes inscrites au débit des comptes et le total des sommes inscrites au crédit des comptes doivent être égaux.

Les écritures comptables sont enregistrées sur le journal dans un ordre chronologique.

Les enregistrements sont reproduits ou reportés sur le grand livre.

Le total des mouvements du journal doit être égal au total des mouvements du grand livre.

Le grand livre doit pouvoir isoler distinctement les mouvements relatifs à l'exercice exclusion faite des soldes correspondant à la reprise des comptes du bilan de l'exercice précédent au début de l'exercice en cours.

Le journal doit être tenu sans blanc, ni altération d'aucune sorte.

Les écritures sont passées dans le journal opération par opération et jour par jour.

Toutefois, les opérations de même nature réalisées en un même lieu et au cours d'une même journée peuvent être regroupées et enregistrées en une même écriture.

Toute correction d'erreur doit laisser lisible l'enregistrement initial erroné.

La comptabilité doit être organisée, pour ces corrections d'erreurs, de façon à permettre de retrouver les montants des mouvements des comptes, expurgés des conséquences de ces erreurs: corrections par nombre négatif ou par contre-passation.

La comptabilisation en négatif n'est admise que pour les rectifications d'erreurs.

Les écritures comptables sont enregistrées au moyen de tous systèmes appropriés tels que le système du journal unique, le système des journaux partiels ou divisionnaires, ou le système centralisateur...

F - PREPARATION DES ETATS DE SYNTHESE

Les comptes sont arrêtés à la fin de chaque exercice.

Le BL et le CPC doivent découler directement de l'arrêté des comptes définitif à la fin de l'exercice.

La durée de l'exercice est de douze mois. Elle peut exceptionnellement, pour un exercice déterminé, tel que le premier exercice, être différente sans pouvoir pour autant excéder douze mois.

L'établissement des états de synthèse, sauf circonstances exceptionnelles justifiées dans l'ETIC, doit se faire au plus tard dans les trois mois suivant la date de clôture de l'exercice.

La date d'établissement des états de synthèse doit être mentionnée dans l'ETIC.

Cette date est présumée être la plus proche de la date de la première utilisation externe des états de synthèse, compte tenu d'un délai raisonnable pour leur élaboration.

G - PROCEDURES DE TRAITEMENT

Les procédures de traitement sont les modes et les moyens utilisés par l'ORMVA pour que les opérations nécessaires à la tenue des comptes et à l'obtention des états prévus et requis soient effectuées dans les meilleures conditions d'efficacité sans pour autant faire obstacle au respect par l'ORMVA de ses obligations légales et réglementaires.

L'organisation du traitement informatique doit :

♦ Obéir aux principes suivants:

- la chronologie des enregistrements écarte toute insertion intercalaire;
- l'irréversibilité des traitements effectués exclut toute suppression ou addition ultérieure d'enregistrement;
- la durabilité des données enregistrées offre des conditions de garantie et de conservation prescrites par la loi;
- les possibilités d'un contrôle et donner droit d'accès à la documentation relative à l'analyse, à la programmation et aux procédures de traitement doivent toutes être garanties.
- les états périodiques fournis par le système de traitement doivent être numérotés et datés.
- chaque donnée entrée dans le système de traitement par transmission d'un autre système de traitement, doit être appuyée d'une pièce justificative probante.

Chapitre Trois - Principes et règles générales pour l'établissement des états de synthèse

La fonction d'information de la comptabilité normalisée est essentiellement assurée par les états financiers de fin d'exercice, appelés dans la Norme Comptable : états de synthèse.

A - FINALITES ET NATURE DES ETATS DE SYNTHESE

Les états de synthèse établis au moins une fois par exercice, à la fin de celui-ci, sont l'expression quasiexclusive de l'information comptable destinée aux tiers, et constituent le moyen privilégié d'information des dirigeants eux-mêmes sur la situation et la gestion de l'ORMVA.

Etablis selon les principes et règles du P.C.S, ils doivent donner image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'ORMVA, même au moyen - dans des cas exceptionnels à justifier - de dérogations à ces principes et règles, dans l'hypothèse où l'application de ces règles et principes ne permet pas d'obtenir cette image fidèle.

La représentation fidèle du patrimoine, de la situation financière et de la formation des résultats de l'ORMVA est assurée par cinq documents formant un tout indissociable :

- **⊃** le Bilan (BL);
- **⊃** le Compte de Produits et Charges (CPC);
- ⊃ l'Etat des Soldes de Gestion (ESG);
- **⊃** le Tableau de Financement (TF);
- **⊃** l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC).

B - ETABLISSEMENT DES ETATS DE SYNTHESE

Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes comptables fondamentaux qui ont précisément pour but d'en assurer la pertinence, la fiabilité et la comparabilité dans le temps et dans l'espace.

Parmi les principes comptables fondamentaux, la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes, la spécialisation des exercices, la clarté, l'importance significative jouent un rôle prépondérant dans la préparation comme dans la présentation des états de synthèse.

Dans l'intérêt de l'ORMVA, pour sa propre information notamment, les états de synthèse peuvent être établis avec une périodicité semestrielle, trimestrielle ou mensuelle; en tout état de cause ils doivent être établis au moins une fois par exercice, à la fin de celui-ci.

Leur présentation, identique d'un exercice à l'autre, doit être faite selon le modèle normal du Plan Comptable Sectoriel (P.C.S).

Le BL, le CPC, l'ETIC et le TF sont détaillés en autant de « postes » que l'exigent les besoins de l'information, dans le cadre des principes de « clarté » et « d'importance significative ».

Ces postes sont regroupés en « rubriques », elles-mêmes regroupées en « masses ».

Même si leur montant est nul, les masses et les rubriques doivent distinctement apparaître dans les états de synthèse.

Le BL, le CPC, l'ESG et le TF font systématiquement mention, pour chaque poste, du montant net correspondant de l'exercice précédent.

C - ETABLISSEMENT DU BILAN (BL)

C'est l'état de synthèse traduisant en termes comptables d'emplois (à l'actif) et de ressources (au passif) la situation patrimoniale de l'ORMVA :

- ⇒ le passif du bilan décrit les ressources ou origines de financement (en capitaux propres et capitaux d'emprunts ou dettes) à la disposition de l'ORMVA à la date considérée;
- ⊃ l'actif du bilan décrit les emplois économiques qui sont faits, à la même date, de ces capitaux (emplois en biens, en titres, en créances ...)

Le bilan est établi à partir des « Comptes de situation » arrêtés à la fin de l'exercice, après les écritures d'inventaire telles que corrections de valeur par amortissements et provisions, ajustements pour rattachement à l'exercice et régularisations ... Il reprend, au passif, le résultat net de l'exercice, bénéficiaire ou déficitaire, déterminé dans le compte de produits et charges.

Le PCS retient la règle d'« intangibilité du bilan » selon laquelle le bilan d'ouverture d'un exercice est le bilan de clôture de l'exercice précédent; les soldes des comptes du bilan de clôture d'un exercice sont systématiquement repris à l'ouverture de l'exercice suivant, sans qu'aucune correction ni modification puisse être apportée à ces soldes.

Les « masses » constitutives du passif et de l'actif du bilan sont les suivantes :

PASSIF: Sinancement Permanent;

⊃ Passif Circulant (hors trésorerie);

⊃ Trésorerie – Passif ;

ACTIF: **→** Actif Immobilisé;

→ Actif Circulant (hors trésorerie);

⊃ Trésorerie – Actif.

La présentation du Bilan est faite en « tableau » actif-passif selon l'un des deux modèles présentés dans la deuxième partie du PCS.

Il s'agit du bilan de fin d'exercice « avant répartition du résultat net ».

D – ETABLISSEMENT DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)

C'est l'état de synthèse décrivant, en termes comptables de produits et de charges, les composantes du résultat net final :

- ⇒ « les produits » sont formés principalement des ventes de biens ou de services (production), des produits financiers (intérêts, différences de changes favorables, de produits « calculés » telles les reprises de provisions et d'autres produits divers, accessoires ou exceptionnels. Ils correspondent à un enrichissement potentiel de l'ORMVA, ils sont générateurs de bénéfice dans la mesure où le niveau des charges correspondantes leur reste inférieur.
- ⇒ « les charges » sont formées principalement des achats consommés de biens et de services utilisés dans le cycle d'exploitation de l'ORMVA (consommation) ainsi que de la rémunération des divers facteurs de production : impôts, charges de personnel, intérêts, ...

Elles comprennent également les charges « calculées » que sont les « dotations » aux amortissements et aux provisions, d'autres charges diverses accessoires ou exceptionnelles ainsi que les impôts sur les résultats. Elles correspondent à un appauvrissement potentiel de l'ORMVA, elles sont génératrices de pertes dans la mesure où le niveau des produits correspondants leur reste inférieur.

Le CPC est établi à partir des « comptes de gestion », produits et charges, tenus durant l'exercice et corrigés, en fin d'exercice, par les diverses écritures d'inventaire.

Son solde créditeur (excédent des produits sur les charges) exprime un résultat bénéficiaire (bénéfice net), son solde débiteur (excédent des charges sur les produits) un résultat déficitaire (perte nette).

Le report de ce solde dans le bilan de fin d'exercice et l'équilibre arithmétique de ce bilan illustrent la méthode de « la partie double » utilisée par la comptabilité normalisée.

Les rubriques constitutives du CPC sont les suivantes : **⊃** produits d'exploitation ; PRODUITS: **⊃** produits financiers ; produits non-courants: **⊃** charges d'exploitation ; <u>CHARGES</u>: charges financières; charges non-courantes; **⊃** impôts sur les résultats ; **RESULTATS**: **⇒** résultat d'exploitation ; ⊃ résultat financier ; résultat courant ; résultat non courant ; résultat avant impôts; résultat net.

La structure du CPC présente donc trois niveaux partiels (Exploitation, financier, non-courant), complétés par un niveau global (impôts sur les résultat).

PC	PRODUITS
TATION	
CIER	
RANT	
	PC TATION CIER RANT

La présentation du CPC est faite en liste selon les modèles normalisés présentés dans la deuxième partie du CGNC.

Les produits et charges sont présentés dans le CPC sous forme de rubriques et de postes classés selon la nature de ces éléments.

E -ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G.)

L'ESG décrit en deux tableaux « en cascade » la formation du résultat net et celle de l'autofinancement.

Le tableau de formation des résultats (TFR)

Le TFR fait apparaître les soldes caractéristiques de gestion issus des comptes de gestion dans l'ordre suivant :

- marge brute sur vente en l'état (MB)
- **⊃** valeur ajoutée (VA)
- ⇒ excédent brut d'exploitation (EBE), ou insuffisance brute (IBE).
- **⊃** résultat d'exploitation (RE)
- **⊃** résultat financier (RF)
- **⊃** résultat courant (RC)
- ⊃ résultat non courant (RNC)
- ⇒ résultat net (RN).

Le tableau de détermination de l'autofinancement

Ce tableau fait apparaître les soldes caractéristiques financiers suivants :

acapacité ou insuffisance d'autofinancement (CAF), ou (IAF).

autofinancement (AF).

F – ETABLISSEMENT DU TABLEAU DE FINANCEMENT (T.F)

C'est l'état de synthèse qui met en évidence l'évolution financière de l'ORMVA au cours de l'exercice, en décrivant les ressources dont il a disposé et les emplois qu'il en a effectués. Il s'agit des :

- Ressources de financement de caractère stable (tels l'autofinancement et les nouveaux emprunts) ou de caractère cyclique ou fortuit (tels l'accroissement du passif circulant ou la réduction de l'actif circulant);
- ⇒Emplois financiers de caractère stable et définitif (tels les investissements réalisés, les remboursements d'emprunts, ou les distributions de dividendes) ou de caractère cyclique ou fortuit (tels l'accroissement de l'actif circulant ou la réduction du passif circulant).

Le tableau de financement (T.F) représente des mouvements bruts (ou flux) au niveau des emplois et des ressources stables; au niveau des autres postes, qui concernent les actifs et passifs circulants ainsi que la trésorerie, la représentation se limite au mouvement net des postes du bilan durant l'exercice (variations annuelles).

Le TF est généré directement par la comptabilité à partir :

- ⇒ de la capacité d'autofinancement déterminée au niveau de l'ESG; cette capacité diminuée des dividendes distribués de l'exercice forme l'autofinancement de l'exercice;
- ⇒ des mouvements bruts de valeur (ou flux) de ressources ou d'emplois stables figurant dans les comptes de financement permanent et d'actif immobilisé à la fin de l'exercice;
- des variations des soldes des comptes d'actif et passif circulants et de trésorerie.

La structure du tableau de financement se présente comme suit :

Ressources:

- ⇒ ressources stables : autofinancement, cessions d'actif immobilisés, apports nouveaux, emprunts nouveaux ...
- ⊃ ressources sur actifs et passifs circulants : accroissement du crédit fournisseurs et comptes de régularisation, réduction des stocks, des créances ...
- Tessources sur trésorerie : réduction de la trésorerie.

Emplois

- emplois stables : investissements, non-valeurs, remboursements d'emprunts...
- ⇒ emplois en actifs et passifs circulants : accroissement des stocks, des créances, réduction des crédits fournisseurs ...
- **3** emplois en trésorerie : accroissement de la trésorerie.

Cette structure apparaît dans les deux modules formant le TF:

- ⇒ la synthèse des masses du bilan qui met en relief la variation du Fonds de Roulement Fonctionnel (FRF) et celle du Besoin de Financement Global (BFG);
- ⊃ le tableau d'emplois et ressources qui détaille les flux de ressources stables et d'emplois stables de l'exercice.

G - L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (ETIC)

L'état des informations complémentaires ou (ETIC) complète et commente l'information donnée par les quatre autres états de synthèse, dont il est indissociable.

L'ETIC doit comporter tous compléments et précisions nécessaires à l'obtention d'une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'ORMVA, à travers les états de synthèse fournis.

Pour être pertinentes, les informations de l'ETIC doivent être d'une importance significative, c'est à dire susceptibles d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur la situation patrimoniale et financière de l'ORMVA et sur ses résultats.

L'ETIC comporte, en raison de sa nature même, des informations qualitatives et des informations quantitatives. Il importe de rechercher précision et concision dans l'expression écrite des informations qualitatives.

L'ETIC ne doit pas présenter de données faisant double emploi avec celles qui figurent dans les quatre autres états.

Les ensembles constitutifs de l'ETIC sont les suivants :

- ⇒ principes et Méthodes comptables : indication des méthodes utilisées lorsqu'il n'existe pas dans le PCS de solution univoque; dérogations exceptionnellement pratiquées au nom de l'objectif d'obtention d'une « image fidèle »; changements de méthodes ... ;
- compléments d'informations au bilan et au compte de produits et charges : Tableaux des immobilisations, des amortissements, des provisions, précisions sur des postes particuliers tels les nonvaleurs; tableau des échéances, des créances et des dettes; engagements; crédit-bail ...;
- ⇒ autres informations complémentaires ; telles que l'affectation des résultats, la répartition du capital social, les opérations en devises, etc ...

H- LES ETATS DE SYNTHESE

- **⊃** Le bilan de l'ORMVA ;
- **⊃** le compte produits et charges (CPC) ;
- **⊃** l'état des soldes et de gestion (ESG) :
- **⊃** le tableau de financement (TF) :
- **⊃** les tableaux de l'ETIC.

V- Etablissement des tableaux de l'ETIC

Modèle de l'Etat A1 : Principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'ORMVA

Au.....

INDICATION DES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES PAR L'ORMVA

I. ACTIF IMMOBILISE

A. Evaluation à l'entrée

- 1. Immobilisation en non-valeurs
- 2. Immobilisations incorporelles
- 3. Immobilisations corporelles
- 4. Immobilisations financières

B. Corrections de valeur

- 1. Méthodes d'amortissements
- 2. Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation
- 3. Méthodes de détermination des écarts de conversion-Actif

II . ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

A. Evaluation à l'entrée

- 1. Stocks
- 2. Créances
- 3. Titres et valeurs de placement

B. Corrections de valeur

- 1. Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation
- 2. Méthodes de détermination des écarts de conversion Actif

III. FINANCEMENT PERMANENT

- 1. Méthodes de réévaluation
- 2. Méthodes d'évaluation des provisions réglementées
- 3. Dettes de financement permanent
- 4. Méthodes d'évaluation des provisions durables pour risques et charges
- 5. Méthodes de détermination des écarts de conversion Passif

IV . PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

- 1. Dettes du passif circulant
- 2. Méthodes d'évaluation des autres provisions pour risques et charges
- 3. Méthodes de détermination des écarts de conversion Passif

V. TRESORERIE

- 1. Trésorerie Actif
- 2. Trésorerie Passif
- 3. Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation

Modèle de l'Etat A2 : Etat de dérogations

Au.....

			INFLUENCE DES DEROGATIONS
	INDICATION DES	JUSTIFICATION	SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION
	DEROGATIONS	DES DEROGATIONS	FINANCIERE ET LES RESULTATS
	DEROGITIONS	DES DERICOTITIONS	THE COLLEGE BEST TO SEE THE
I.	Dérogations aux principes		
	comptables fondamentaux		
	_		

II.	Dérogations aux méthodes d'évaluation		
	d evaluation		
III.	Dérogations aux règles		
	d'établissement et de		
	présentation des états de		
	synthèse		

Modèle de l'Etat A3 : Etat des changements de méthodes

Au.....

		Au
		INFLUENCE SUR LE PATRIMOINE,
NATURE DES	JUSTIFICATION	LA SITUATION FINANCIERE ET LES
CHANGEMENTS	DU CHANGEMENT	RESULTATS
T C1		
I. Changements affectant les		
méthodes d'évaluation		
_		
-		
-		
-		
_		
_		
-		
-		
-		
_		
_		
-		
-		
II. Changements affectant les règles		
de présentation		
de presentation		
-		
-		
_		
_		
-		
-		
-		
_		
_		
-		
-		
-		
_		
_		
<u> </u>		
-		
-		
-		
_		
_		

Modèle de l'Etat B1 : Détail des non-valeurs

<u>Au.....</u> COMPTE INTITULE MONTANT PRINCIPAL TOTAL

Chapitre Quatre - Méthodes d'évaluation : Principes et règles générales

Les méthodes d'évaluation couvrent les principes, bases, conventions, règles et procédures adoptés pour la détermination de la valeur des éléments inscrits en comptabilité.

Ces méthodes, servent de base à l'enregistrement des opérations et à la préparation des états de synthèse. Elles trouvent leur application au niveau des éléments patrimoniaux et par répercussion au niveau des produits et des charges.

A - PRINCIPES D'EVALUATION

L'évaluation des éléments patrimoniaux de l'ORMVA doit se faire sur la base de principes généraux ciaprès sauf dispositions particulières législatives ou réglementaires spécifiques à l'activité de l'ORMVA.

1 - EVALUATION

Les méthodes d'évaluation dépendent étroitement des principes comptables fondamentaux retenus et notamment des principes de continuité d'exploitation, de prudence et du coût historique.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité étant fondée sur le principe du coût historique, la réévaluation des comptes constitue une dérogation à ce principe.

La valeur d'un élément revêt trois formes distinctes :

- **⊃** la valeur d'entrée dans le patrimoine;
- ⊃ la valeur actuelle à une date quelconque et notamment à la date de l'inventaire;
- **⊃** la valeur comptable nette figurant au bilan.

L'ORMVA procède à la fin de chaque exercice au recensement et à l'évaluation de ses éléments patrimoniaux.

Les éléments constitutifs de chacun des postes de l'actif et du passif doivent être évalués séparément.

2 - CORRECTIONS DE VALEUR

Le passage de la valeur d'entrée à la valeur comptable nette, lorsqu'elles sont différentes, s'effectue sous forme de corrections de valeur constituées en général par amortissements ou provisions pour dépréciation; dans ce cas la valeur d'entrée des éléments est maintenue en écriture en tant que valeur brute.

Les corrections de valeur doivent se faire en période déficitaire comme en période bénéficiaire.

Si des éléments font l'objet de corrections de valeur exceptionnelles pour la seule application de la législation fiscale, il y a lieu d'indiquer dans l'ETIC le montant dûment motivé de ces corrections.

3 - DEROGATIONS:

Des dérogations aux principes d'évaluation précédents sont admises dans des cas exceptionnels; lorsqu'il est fait usage de ces dérogations, celles-ci doivent être signalées dans l'ETIC et dûment motivées avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

B-REGLES GENERALES D'EVALUATION

1 - FORMES DE LA VALEUR

En comptabilité, la valeur revêt trois formes : valeur d'entrée, valeur actuelle et valeur comptable nette.

La valeur d'entrée dans le patrimoine d'un élément d'actif, déterminée en fonction de l'utilité économique présumée de cet élément, est constituée :

- ⊃ pour les éléments acquis à titre onéreux par la somme des coûts mesurés en termes monétaires que l'ORMVA a dû supporter pour les acheter ou les produire;
- ⇒ pour les éléments acquis à titre gratuit par la somme des coûts mesurés en termes monétaires que l'ORMVA devrait supporter si elle devait alors les acheter ou les produire;

La valeur actuelle d'un élément du patrimoine est une valeur d'estimation, à la date considérée, en fonction du marché et de l'utilité économique pour l'ORMVA.

La valeur comptable nette, inscrite au bilan, est égale à la valeur d'entrée après correction le cas échéant, dans le respect du principe de prudence et par comparaison avec la valeur actuelle.

2 - EVALUATION A LA DATE D'ENTREE

Lors de leur entrée dans le patrimoine, les éléments sont portés en comptabilité selon les règles générales d'évaluation qui suivent :

a) Biens et titres

Les biens et les titres sont inscrits en comptabilité :

- ⇒ à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux;
- **⊃** à leur prix d'achat pour les titres acquis à titre onéreux;
- ⇒ à leur coût de production pour les biens produits;
- ⇒ à leur valeur d'apport stipulée dans l'acte d'apport pour les biens et titres apportés;
- ⇒ à leur valeur actuelle pour les biens et titres acquis par voie d'échange, cette valeur étant déterminée par la valeur de celui des deux lots dont l'estimation est la plus sûre;
- ⇒ à leur coût calculé pour les biens acquis conjointement ou produits conjointement pour un montant global déterminé :
- pour les biens acquis, par la ventilation du coût global d'acquisition proportionnellement à la valeur relative qui peut être attachée à chacun des biens dans leur valeur totale, dès qu'ils peuvent être individualisés;
- pour les biens produits de façon liée et indissociable, par la ventilation du coût de production global selon la valeur attribuée à chacun d'eux dans la valeur totale dès qu'ils peuvent être individualisés.

b) Créances, dettes et disponibilités

Les créances, les dettes et les disponibilités sont inscrites en comptabilité pour leur montant nominal.

Les créances, les dettes et les disponibilités libellées en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale à leur date d'entrée.

c) Corrections de valeur

Pour l'arrêté des comptes, la valeur comptable nette des éléments patrimoniaux est déterminée conformément aux règles générales qui suivent:

La valeur d'entrée des éléments est intangible sauf exceptions prévues par le CGNC notamment en matière de créances, dettes et disponibilités libellées en monnaies étrangères ou indexées.

Cependant, la valeur d'entrée des éléments de l'actif immobilisé dont l'utilisation est limitée dans le temps doit faire l'objet de corrections de valeur sous forme d'amortissement.

L'amortissement consiste à étaler le montant amortissable d'une immobilisation sur sa durée prévisionnelle d'utilisation par l'ORMVA selon un plan d'amortissement.

La valeur d'entrée diminuée du montant cumulé des amortissements forme la « valeur nette d'amortissements » de l'immobilisation.

A la date d'inventaire, la valeur actuelle est comparée à la valeur d'entrée des éléments ou pour les immobilisations amortissables la valeur actuelle est comparée à leur valeur nette d'amortissements, après amortissement de l'exercice.

Seules les moins-values dégagées de cette comparaison sont inscrites en comptabilité :

- ⇒ sous forme d'amortissements exceptionnels, si elles ont un caractère définitif;
- ⊃ sous forme de provisions pour dépréciation si elles n'ont pas un caractère définitif.

La valeur comptable nette des éléments d'actif est :

- ⊃ soit la valeur d'entrée ou la « valeur nette d'amortissements » si la valeur actuelle leur est supérieure ou égale;
- **⊃** soit la valeur actuelle si elle leur est inférieure.

Toutefois, en ce qui concerne les immobilisations autres que financières, et pour autant que leur valeur actuelle n'est jugée ni notablement ni durablement inférieure à leur valeur d'entrée ou à leur valeur nette d'amortissements, celle-ci n'est pas corrigée.

C- MODALITES D'APPLICATION

Etablis dans le respect des dispositions générales indiquées dans le chapitre IV du titre premier, les états de synthèse comprennent cinq états formant un tout indissociable :

- 1. Bilan (B.L)
- 2. Compte produits et charges (C.P.C)
- 3. Etat des soldes de gestion (E.S.G)
- 4. Tableau de financement (T.F)
- 5. Etat des informations complémentaires (ETIC)

1 - Présentation du Bilan (B.L)

Présenté sur deux feuillets (actif / passif), le Bilan est conçu de façon à permettre une lecture « en tableaux » par juxtaposition latérale de l'actif et du passif.

Le Bilan mentionne expressément la date de clôture de l'exercice.

Les masses, les rubriques et les postes qui composent le Bilan sont respectivement codifiés par un, deux ou trois chiffres dans les classes 1 à 5 du cadre comptable.

La composition de ces masses qui retient les créances et les dettes dans leur poste d'origine, de leur naissance jusqu'à leur échéance, permet d'opérer l'analyse financière dite « fonctionnelle »; c'est ainsi que les créances et les dettes nées à plus d'un an et figurant respectivement dans l'actif immobilisé et dans les dettes de financement restent dans ces masses jusqu'à leur règlement final.

Pour les mêmes raisons d'analyse fonctionnelle de la situation de l'ORMVA, les créances et les dettes liées à l'exploitation sont et restent inscrites dans l'actif circulant et le passif circulant quelle que soit leur échéance à l'origine, même supérieure à un an.

• L'Actif

L'actif comporte dix rubriques regroupées en trois masses.

Les montants de l'exercice sont inscrits dans trois colonnes :

- celle des montants bruts, avant amortissements et provisions pour dépréciation;
- ⇒ celle des « amortissements et provisions pour dépréciation » dans laquelle s'inscrivent les cumuls desdits amortissements et provisions; cette colonne ne peut être servie en ce qui concerne les « écarts de conversion »;
- ⊃ celle des « montants nets ». Les montants nets de l'exercice précédent apparaissent, pour comparaison, dans la 4ème colonne.

Il est à noter qu'aucun montant brut ou net d'un poste n'est susceptible d'être négatif.

Dans les créances de l'actif circulant, les postes autres que « comptes de régularisation - actif » incluent chacun des « comptes rattachés » correspondant soit à des modes de financement de ces créances (effets à recevoir ...), soit à des « quasi-créances » sur les tiers concernés (produits à recevoir, factures à établir).

Cependant le poste « comptes de régularisation - actif » comprend, outre les « charges constatées d'avance », les intérêts courus et non échus sur l'ensemble des créances de l'actif, qu'elles soient immobilisées, circulantes ou sur les comptes de trésorerie.

• Le Passif

Le Passif comprend neuf rubriques regroupées en trois masses.

Il est présenté avant répartition du résultat net de l'exercice.

Les montants de l'exercice sont inscrits dans une seule colonne. Les montants nets de l'exercice précédent apparaissent, pour comparaison, dans la deuxième colonne.

Certains postes peuvent comporter des montants négatifs :

→ Report à nouveau
 → Résultats nets en instance d'affectation
 → Résultat net de l'exercice
 ← montants
 négatifs en
 cas de déficits

Le signe moins doit clairement apparaître soit sous forme d'un tiret, soit sous forme d'une parenthèse.

Dans les « dettes du passif circulant » les postes autres que « comptes de régularisation - passif » incluent des « comptes rattachés » correspondant soit à des modes de financement de ces dettes (effets à payer), soit à des « quasi-dettes » envers les tiers concernés (charges à payer...)

Cependant le poste « comptes de régularisation - passif » comprend, outre les « produits constatés d'avance », les intérêts courus et non échus du passif circulant, des comptes de trésorerie ou du financement permanent.

Pour mettre en évidence, les valeurs les plus significatives inhérentes à l'activité hydro-agricole de l'ORMVA, des postes de l'Actif ont été créés et insérés :

- **⊃** dans les non valeurs : Aménagement Zones bours, PMH, ...
- **⊃** dans les immobilisations corporelles : Aménagement H.A achevés et en-cours
- **⊃** dans les immobilisations financières : Prêts aux agriculteurs (Participation directe)
- ⊃ dans les stocks de l'Actif circulant : Matière et fournitures consommables d'irrigation
- ⇒ dans les créances de l'Actif circulant : créances eau d'irrigation

Des postes du Passif ont été également créés et insérés :

- **⊃** les capitaux propres : Fonds de dotation ...
- → les capitaux propres assimilés : Participation des agriculteurs
- → les provisions durables : Provision pour la maintenance des réseaux
- ⊃ les dettes de financement : Emprunt auprès des bailleurs de fonds ...
- les dettes du Passif circulant (Fournisseur d'équipements H.A.).

2 - Présentation du compte de produits et charges (C.P.C) de l'ORMVA

Le compte de produits et charges présente, en deux feuillets qui se lisent « en liste » (ou en cascade) les produits et les charges de l'exercice, tout en dégageant cinq résultats intermédiaires :

- **⊃** le résultat d'exploitation;
- **⊃** le résultat financier;
- ⇒ le résultat courant (somme des deux précédents);
- **⊃** le résultat non-courant;
- ⇒ le résultat avant impôts (somme des deux précédents).

Il mentionne les dates de début et de fin d'exercice.

Les totaux de l'exercice (colonne 3) sont ventilés en deux sous-ensembles :

- **⊃** Les montants résultant d'opérations propres à l'exercice (colonne 1)
- → Ceux résultant d'opérations concernant les exercices antérieurs (colonne 2).

Les montants de l'exercice précédent sont inscrits en colonne 4.

Certains postes ou rubriques sont susceptibles de présenter des montants négatifs; il s'agit de :

- ⊃ la « Variation de stocks de produits », en cas de diminution du stock entre le début et la fin de l'exercice.
- toutes les rubriques de résultats.

⊃ le signe moins doit clairement apparaître soit sous forme d'un tiret, soit sous forme d'une parenthèse.

Le résultat net est obtenu en fin de tableau à la fois :

- **⊃** par « cascades » : rubrique XIII
- **⊃** par différence « produits-charges » : rubrique XVI

C'est ce montant qui figure dans les capitaux propres du bilan de fin d'exercice.

Pour mettre en évidence les valeurs les plus significatives inhérentes à l'activité de l'ORMVA, des postes du C.P.C ont été créés et insérés :

- adans les charges d'exploitation : achats consommés de Matières et Fournitures d'irrigation ...
- **○** dans les produits d'exploitation : ventes du « service de l'eau » & PSRT et autres produits accessoires.

3 - Présentation de l'état des soldes de gestion (E.S.G)

Cet état comporte deux tableaux :

- ⇒ le tableau de formation des résultats (T.F.R) qui analyse, en cascade, les étapes successives de la formation des résultats;
- ⇒ le tableau de calcul de l'autofinancement (A.F) de l'exercice, qui passe par la détermination de la capacité d'autofinancement (C.A.F).

L'état mentionne clairement en tête les dates de début et de fin d'exercice.

a) Tableau de formation des résultats (T.F.R)

Le TFR présente, par rapport au CPC, l'originalité d'une analyse de la formation du résultat d'exploitation obtenu au moyen de soldes intermédiaires de gestion :

- **⊃** production de l'exercice de biens et services;
- consommation de l'exercice de biens et services;
- ⇒ valeur ajoutée;
- ⇒ excédent brut d'exploitation ou insuffisance brute si ce solde est négatif

Après obtention du résultat d'exploitation, le T.F.R reprend les autres résultats partiels pour dégager à la fin le résultat net de l'exercice

b) Capacité d'autofinancement et autofinancement

Le calcul de la capacité d'autofinancement est présenté suivant la méthode dite « additive », à partir du résultat net de l'exercice.

A ce dernier:

- ⊃ on ajoute toutes les dotations de l'exercice autres que celles relatives aux actifs et passifs circulants y compris la trésorerie; il s'agit donc des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions sur actif immobilisé, des dotations aux provisions durables et aux provisions réglementées;
- ⊃ on retranche toutes les reprises sur amortissements, sur provisions (autres que celles relatives aux actifs et passifs circulants y compris la trésorerie) et sur subventions d'investissement;
- on élimine le résultat engendré par les cessions d'immobilisations en retranchant le produit des cessions et en ajoutant la valeur nette d'amortissements des immobilisations cédées ou retirées de l'actif.

L'autofinancement est obtenu en retranchant de la C.A.F les distributions ou retraits de bénéfices opérés durant l'exercice (il s'agit de bénéfices de l'exercice précédent ou d'exercices antérieurs, exceptionnellement d'acomptes sur bénéfices de l'exercice).

A titre d'analyse et de contrôle, l'ORMVA a avantage à calculer, par ailleurs, la C.A.F par la méthode dite « soustractive », à partir de l'E.B.E . La démarche est la suivante :

C.A.F = Excédent brut d'exploitation ou insuffisance brute d'exploitation

(-) Moins charges « décaissables » (autres charges d'exploitation, charges financières, charges non courantes et impôts sur les résultats, à l'exclusion des dotations relatives à l'actif immobilisé et au financement permanent et de la valeur nette d'amortissements des immobilisations cédées);

(+) Plus produits « encaissables » (autres produits d'exploitation, transferts de charges, produits financiers et produits non courants à l'exclusion des reprises sur amortissements, sur subventions d'investissement, sur provisions durables et provisions réglementées et à l'exclusion du produit de cession des immobilisations).

4 - Présentation du tableau de financement (T.F)

Le T.F fait mention expresse des dates de début et de fin d'exercice. Il comporte deux tableaux :

- ⊃ Synthèse des masses du bilan;
- **⊃** Tableau des emplois et ressources.

a) Synthèse des masses du bilan

Cette synthèse est établie directement à partir des montants nets figurant dans les bilans de début et de fin d'exercice. La présentation « fonctionnelle » du bilan permet, par simple différence, de calculer :

- ⇒ le fonds de roulement fonctionnel (A) (financement permanent moins actif immobilisé); en principe positif, ce fonds de roulement peut se révéler négatif, dans le cas où le total de l'actif immobilisé excède le total du financement permanent;
- ⊃ le besoin de financement global (B) (Actif circulant hors trésorerie moins Passif circulant hors trésorerie); en principe positive, cette différence peut être négative dans le cas où le passif circulant excède le total de l'actif circulant hors trésorerie. Dans ce dernier cas, la différence révèle non « un besoin », mais une « ressource de financement »;
- ⇒ la trésorerie nette (A-B) : qui est égale à la trésorerie-Actif moins la Trésorerie-Passif

Un contrôle « vertical » permet de vérifier que cette trésorerie nette, obtenue à partir des deux masses active et passive du bilan est bien égale à la différence (A) - (B), en vertu de la formule d'équilibre financier :

Fonds de roulement fonctionnel - Besoin de financement global = Trésorerie nette

ou par abréviation : FRF - BFG = TN

Après report des montants de l'exercice et de ceux de l'exercice précédent dans les colonnes (a) et (b), sont inscrites dans les colonnes (c) et (d), selon leur nature, les variations constatées entre le début et la fin de l'exercice. Les différences entre les montants (a) et les montants (b) constituent :

- des emplois financiers (colonne c)
- des ressources financières (colonne d)

Le **fonds de roulement** augmente en « ressources », et diminue en « emplois », ce qui traduit, en principe, respectivement une amélioration ou une détérioration de ce fonds.

Le **besoin de financement global** augmente en « emplois », diminue en « ressources », ce qui traduit, en principe, respectivement un alourdissement ou une amélioration au niveau de ce « besoin ».

La variation de trésorerie nette, obtenue « horizontalement » dans le tableau, est vérifiée verticalement (A-B):

Variation FRF - Variation BFG =

Variation TN

b) Tableau des emplois et ressources

Ce tableau présente, pour l'exercice comme pour le précédent, quatre masses successives :

- ⊃ les deux premières en termes de flux de l'exercice : « Ressources stables » et « Emplois stables »;
- ⇒ les deux dernières en termes de variation nette globale : « Variation du BFG » et « Variation de la trésorerie ».
- **b-1.** Les « flux » de ressources et d'emplois stables sont obtenus :

- ⇒ pour l'autofinancement : à partir du module de calcul figurant dans l'ESG;
- ⊃ pour les autres flux : directement à partir du grand livre (mouvements débit et mouvements crédit des comptes relatifs aux postes concernés du T.F).

Toutefois, dans le cas d'existence d'écarts de conversion, il convient d'annuler ces écarts dans les comptes correspondants. De même il y a lieu de neutraliser tous les mouvements qui ne constituent pas de flux, tels les virements de compte à compte. Une codification ou un repérage informatique particuliers peuvent permettre à l'ORMVA d'obtenir directement les flux par voie comptable, sans « retraitements ».

- **b-2.** A la différence des deux premières masses, les masses III et IV sont calculées non pas en termes de flux, mais à partir des variations des montants nets du bilan :
- ⇒ variation du BFG obtenue à la ligne 6, de la « synthèse des masses du bilan », constitue la somme algébrique des variations (en augmentation ou en diminution) des différents postes composant l'actif et le passif circulants (hors trésorerie). Il est recommandé à l'ORMVA, pour une meilleure analyse de sa gestion, de dresser un tableau de variation des 24 postes ou rubriques concernés de l'actif et du passif circulants hors trésorerie;
- ⇒ variation de la Trésorerie calculée à la ligne 7 du tableau « synthèse des masses du bilan », représente la somme algébrique des variations de la trésorerie-actif et de la trésorerie-passif.

Le total général des emplois et celui des ressources, obtenus en bas du tableau, sont égaux.

Ci-après le modèle du tableau de financement :

5- Présentation de l'Etat des informations complémentaires (ETIC)

Cet état comporte des informations qualitatives (exemple : méthodes comptables) et quantitatives, pour la plupart tirées directement de la comptabilité.

L'utilisation de tableaux a été systématisée, pour simplifier la tâche des ORMVA.

Les informations d'importance non significative par rapport à l'objectif d'image fidèle ne doivent pas être mentionnées.

Les états retenus sont les suivants pour le modèle normal :

a) Principes et méthodes comptables

- A1. Principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'ORMVA
- A2. Etat des dérogations
- A3. Etat des changements de méthodes

b) Informations complémentaires au bilan (BL) et au compte de produits et charges (CPC)

- B1. Détail des non-valeurs
- B2. Tableau des immobilisations
- B2 Bis. Tableau des amortissements
- B3. Tableau des plus ou moins values sur cession ou retraits d'immobilisation
- B4. Tableau des titres de participation
- B5. Tableau des provisions
- B6. Tableau des créances
- B7. Tableau des dettes
- B8. Tableau des sûretés réelles données ou reçues
- B9. Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations crédit-bail
- B11. Détail des postes du CPC

c) Autres informations complémentaires

- C2. Tableau d'affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice
- C3. Résultats et autres éléments caractéristiques de l'ORMVA au cours des trois derniers exercices
- C4. Tableau des opérations en devises comptabilisées pendant l'exercice
- C5. Datation et événements postérieurs

Nota:

1. Principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'ORMVA (Etat A1) :

En précisant le cas échéant la méthode retenue lorsque le P.C.S prévoit le choix entre plusieurs méthodes (Etat A1).

- 2. Indication des dérogations (Etat A2) :
- **aux** principes comptables fondamentaux;
- **a** aux méthodes d'évaluation;
- **a** aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse.

Ces dérogations doivent être motivées avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

3. En cas de changement de méthode d'un exercice à l'autre (Etat A3) :

Justification du changement et indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

La forme des états A1, A2 et A3 est donnée à titre indicatif par le P.C.S; l'ORMVA garde la latitude de les adapter à ses besoins.

D-LES METHODES D'EVALUATION ET LEURS MODALITES D'APPLICATIONS A L'ORMVA

- Les principes et règles d'évaluation ont été exposés dans le chapitre trois du Titre premier.
- Le présent chapitre est consacré aux modalités d'application de ces principes et règles générales.
- Le classement de ces modalités est effectué en fonction des rubriques et postes constitutives du Bilan.
- ◆ Seuls sont commentés les postes et les comptes spécifiques au P.C.S de l'ORMVA. Les autres postes obéissent aux règles générales d'évaluation.

1 - IMMOBILISATION EN NON VALEURS

La valeur d'entrée est constituée :

- a) Par la somme des charges dont l'étalement sur plusieurs exercices est opéré en vertu de leur caractère propre : C'est le cas des frais préliminaires.
- **b**) Par le montant total des dépenses dont l'étalement sur plusieurs exercices est opéré en vertu d'une décision exceptionnelle de gestion confirmée par :
- L'importance en valeur desdites dépenses.
- ◆ La réalisation à fonds perdus pour le compte des tiers (Agriculteurs; sociétés concessionnaires de distribution) : le critère de fonds perdus est lié à la réalisation d'aménagements par l'ORMVA, remis aux tiers bénéficiaires qui en assurent l'entretien et la maintenance.

C'est le cas notamment :

- des travaux de branchement électrique O.N.E, adduction d'eau ; .
- des travaux d'Aménagements en Zones bours
- des travaux d'Aménagement en P.M.H.
- c) Par le montant des charges dont l'étalement bénéficie aux exercices futurs et concoure au développement de l'ORMVA.

C'est le cas notamment des études générales d'organisation.

Par souci d'harmonisation, l'amortissement de ces immobilisations doit se faire sur cinq ans.

L'amortissement de ces éléments constitue l'étalement par report sur plusieurs exercices (dont le premier) d'une charge déjà subie ou consommée.

Cet étalement par amortissement doit être effectué selon un plan préétabli sur cinq exercices, y compris celui de la constatation de la charge. Le plan d'amortissement doit, en vertu du principe de prudence, comporter des amortissements annuels avec un taux linéaire de 20% à appliquer dès la fin du premier exercice.

La valeur actuelle d'une immobilisation en non-valeurs est, par prudence, présumée nulle, bien qu'elle puisse dans certains cas ne pas l'être dans le cadre du principe de continuité d'exploitation. Ces éléments ne peuvent, en conséquence, donner lieu à la constatation de « provisions pour dépréciation ».

Les postes d'immobilisation en non-valeurs figurent donc au bilan pour leur « valeur nette d'amortissements ».

2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

a) - Valeur d'entrée : cas général

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à :

- leur coût d'acquisition pour les immobilisations acquises à titre onéreux;
- leur coût de production pour celles qui sont produites par l'ORMVA.

Le coût d'acquisition est formé:

- **a-1** du prix d'achat augmenté des droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables et diminué des réductions commerciales obtenues et des taxes légalement récupérables;
- a-2 des charges accessoires d'achat y afférentes, tels que :
- **⇒** transports
- **⊃** frais de transit
- frais de réception
- **⊃** assurances transport ...
- Sont cependant à exclure des charges accessoires d'achat des immobilisations les « frais d'acquisition d'immobilisations » qui consistent en :
- capacity de mutation (enregistrement);
- **⊃** honoraires et commissions;
- **⊃** frais d'actes.
- Ces frais sont à inscrire en « charges à répartir sur plusieurs exercices » et à amortir sur cinq exercices.
- **a-3** des charges d'installation qui sont nécessaires pour mettre le bien en état d'utilisation à l'exclusion des frais d'essais et de mise au point qui sont à classer dans les charges de l'exercice ou, le cas échéant, susceptibles d'être répartis sur plusieurs exercices.
- Les frais généraux et les charges financières engagés pour l'acquisition d'immobilisations sont exclus du coût d'acquisition de ces immobilisations.
- ◆ Toutefois, dans le cas exceptionnel d'un délai d'acquisition supérieur à un an, les frais financiers spécifiques de préfinancement se rapportant à cette période peuvent être inclus dans le coût d'acquisition de ces immobilisations; avec mention expresse dans l'ETIC (A1).

Le coût de production des immobilisations est formé de la somme :

- du coût d'acquisition des matières et fournitures utilisées pour la production de l'élément;
- des charges directes de production tels les charges de personnel, les services extérieurs, les amortissements;
- des charges indirectes de production dans la mesure où elles peuvent être raisonnablement rattachées à la production de l'immobilisation.
- ◆ Toutefois, ce coût de production réel et complet ne comprend pas, sauf conditions spécifiques de l'activité à justifier dans l'ETIC (A1) :
- les frais d'administration générale de l'ORMVA;
- ⇒ les frais de stockage;
- ⊃ les frais de recherche et développement;
- les charges financières.
- Néanmoins le coût de production des immobilisations peut comprendre le montant des intérêts relatifs aux dettes contractées pour le financement de cette production depuis le « préfinancement » spécifique jusqu'à la

date normale d'achèvement de l'immobilisation ou de sa mise en service si elle est exceptionnellement antérieure à cette date.

Mention doit être faite dans l'ETIC de cette inclusion de charges financières.

b - Valeur d'entrée : cas spécifiques à l'ORMVA

b-1 - Terrains et constructions récupérés

Par dérogation à la règle du périmètre patrimonial du bilan et pour obtenir une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, les ORMVA retiennent le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique par l'inscription à l'actif de leur bilan de la valeur du patrimoine hérité et géré par ces Etablissements (ONI, OMVA...).

b-2 Les Terrains expropriés

Cette catégorie de terrains est inscrite à l'actif du bilan, à sa valeur d'indemnisation telle qu'elle est fixée par les textes et règlements.

A cette valeur, s'y ajoutent les charges accessoires liées à cette indemnisation ainsi que le complément de prix en cas de contestation par l'agriculteur.

b-3 - Installation technique et matériel mis à la disposition des associations et des coopératives

• En l'absence d'un document juridique attestant le transfert des installations techniques; celles-ci restent inscrites à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition et ce, en vertu de la notion « du Périmètre Patrimonial » sus-mentionné.

b-4 - Immobilisations acquises à titre gratuit

Les dons en nature des organismes internationaux ou de l'Etat peuvent être octroyés sous forme d'immobilisation reçue gratuitement.

Fréquemment les organismes étrangers mettent à la disposition de l'ORMVA du matériel technique; matériel roulant pour des actions de vulgarisation et de développement agricole. Ces immobilisations doivent faire l'objet, à la date de leur réception, d'une inscription dans les comptes d'immobilisations concernés, à leur valeur actuelle.

Cette valeur actuelle est appréciée, dans ce cas, comme étant le prix qu'aurait décaissé l'ORMVA à la date de la réception de ladite immobilisation.

b-5 - Aménagement Hydro-Agricoles (A.H.A en cours et achevés)

Les Aménagements Hydro-Agricoles, sont réalisés par les ORMVA auprès des tiers sous forme de marchés et de bons de commande. Ces immobilisations sont inscrites, à cet effet, à leur coût d'acquisition.

La valeur d'entrée des A.H.A en cours comprend les éléments de coûts suivants :

- ⇒ les études techniques rattachées au projet d'Aménagement (étude de base, de remembrement, d'exécution, de suivi et de contrôle...)
- ⇒ les Aménagements proprement dits (ouvrage de tête, stations de pompage, réseaux d'irrigation et de circulation, Aménagements fonciers...)
- ⇒ Les frais financiers spécifiques de préfinancement relatifs aux emprunts des bailleurs de fonds.
- ⇒ Le coût interne des Aménagements (maîtrise d'œuvre interne)
 - ♦ A la réception des travaux, le total des charges financières courues avant l'achèvement des travaux, est réparti sur les comptes d'immobilisations concernés au prorata des déblocages effectués par les bailleurs de fonds sur chaque composante des ouvrages Hydro-Agricoles (études, ouvrages de tête, stations de pompage....).
 - ♦ L'amortissement du coût financier suit le même traitement que l'ouvrage auquel est affecté le paiement. Mention doit être portée dans l'ETIC sur les modes de répartition des charges financières liées aux emprunts.

- ♦ Les charges financières nées, après réception de travaux, deviennent des charges de période et sont comptabilisées comme telles.
- ♦ Le coût interne des Aménagements, issus de pilotage par l'ORMVA des projets d'équipement, correspond au coût de suivi issu de la comptabilité analytique d'exploitation de l'ORMVA. Il ne doit comprendre que les charges directes de la maîtrise d'œuvre interne et de contrôle hors charges de structure, ce coût est calculé et individualisé par projet d'Aménagement.
- ♦ Les modalités de calcul de ce coût de suivi doivent être détaillées et commentées dans l'ETIC.

La valeur d'entrée des A.H.A comprend également :

- ⇒ les travaux de réhabilitation et de rénovation donnant lieu à une amélioration significative des réseaux et d'équipements hydrauliques. Ces travaux constituent une augmentation de la durée de vie du potentiel de l'équipement.
 - Cependant les travaux de rénovation, ayant le caractère habituel d'entretien et de maintenance, sont considérés comme des charges d'exploitation.
- ⇒ Les pièces et éléments spécifiques de rechange hydro-agricoles acquis par l'ORMVA en vue d'une utilisation différée.

N.B. Sont exclus de la valeur d'entrée les pièces et éléments de rechange.

⇒ Les matériels mobiles d'irrigation rétrocédés aux agriculteurs à l'occasion de la mise en eau d'un nouveau secteur sont inclus dans la valeur d'entrée de l'équipement hydro-agricole.

Tant que les Aménagements Hydro-Agricoles sont maintenus dans les immobilisations en cours, Ils reçoivent l'ensemble des coûts les concernant.

♦ A la date d'achèvement d'un projet ou d'une tranche de projet et, au plus tard, à la date de mise en eau, les Aménagements en-cours sont virés en Aménagements H.A achevés. A cette date la valeur d'entrée reste intangible quelque soient les événements futurs affectant leur coût d'acquisition et ce, conformément au principe du coût historique (commentée dans le chapitre I du titre premier)

b-6 - Valeur d'entrée : autres cas particuliers

• Immobilisations acquises à titre d'apport.

La valeur d'entrée est égale au montant stipulé dans l'acte d'apport.

• Immobilisations acquises au moyen de subventions d'investissement.

Ces immobilisations sont à enregistrer à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, sans déduction de la subvention (portée au passif du bilan dans la rubrique « capitaux propres assimilés ».

◆ Paiement à terme.

La valeur d'entrée des biens, fondée sur le prix convenu, est indépendante des modalités futures de règlement en cas de paiement différé,.

◆ Clauses d'indexation de la dette

En cas de règlement différé avec indexation de la dette, les variations de l'indice retenu restent sans influence sur la valeur d'entrée.

◆ Clauses de révision de la dette

Lorsque le prix n'est pas définitivement fixé à la date d'entrée de l'immobilisation, la valeur d'entrée est modifiée, en hausse ou en baisse, en fonction des stipulations du contrat, jusqu'à la fixation du prix définitif.

• Ensembles immobiliers

La valeur d'entrée d'un ensemble immobilier, tel un terrain construit ou un immeuble acheté, doit être ventilée entre ses deux éléments constitutifs :

- **⊃** la valeur d'entrée du terrain:
- ⇒ la valeur d'entrée de la construction.

◆ Immobilisations acquises conjointement ou produites conjointement

La valeur d'entrée de ces immobilisations est déterminée à partir de leur coût global d'achat ou de production, proportionnellement à la valeur relative qui peut être attachée à chacune de ces immobilisations dès qu'elles peuvent être individualisées.

- Pour les immobilisations anciennement acquises, l'estimation de la valeur d'entrée (lorsqu'il y a perte totale de l'information) se fera sur la base du « coût historique de l'époque » de leur acquisition.
- Les biens vivants agricoles (Animaux reproducteurs, plantations pérennes) sont valorisés pour les biens acquis à leur coût d'acquisition, pour les biens produits à leur coût de production.
- Le cheptel et les végétaux qui interviennent dans le cycle d'exploitation, pour être vendus ou consommés, sont considérés comme des stocks.

c-- Immobilisations Amortissables : valeur nette d'amortissements

c-1 - Immobilisations amortissables

Ce sont celles dont le potentiel de services attendu s'amoindrit normalement avec le temps en raison :

- ⊃ de phénomène d'usure ou de désuétude;
- d'inadaptation aux conditions changeantes de la technique ou de l'économie (obsolescence);
- de toute autre cause.

Ces amoindrissements de potentiel, de caractère prévisible et définitif, ont pour conséquence la constatation d'une réduction progressive de la valeur de l'immobilisation, tout au long de son utilisation, jusqu'à une « valeur résiduelle » souvent très faible, voire nulle, à la fin de la durée d'utilisation de l'immobilisation.

c-2 - Amortissement des immobilisations

L'amortissement est la répartition de la différence entre la valeur d'entrée et la valeur résiduelle (ou montant « amortissable ») sur la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Cette durée d'utilisation prévisionnelle peut être :

• Soit « la durée de vie » probable de l'immobilisation, laquelle est appréciée en fonction de facteurs physiques (usure...) ou économiques (obsolescence, marché...) qui la conditionnent.

A la fin de la « durée de vie », la valeur résiduelle prévisionnelle est généralement à considérer comme nulle; le montant amortissable est alors égal à la valeur d'entrée;

• Soit une « durée d'utilisation » propre à l'ORMVA, inférieure à la durée de vie, et choisie en fonction de sa politique ou de sa stratégie (renouvellement systématique au bout de n années...), ou d'autres facteurs (exemple : limites juridiques légales ou contractuelles d'utilisation...)

Dans cette hypothèse, la valeur résiduelle prévisionnelle est en principe relativement importante; elle doit faire l'objet d'une estimation raisonnable en fonction du prix de cession probable exprimé en dirhams de la date d'entrée, ramené le plus souvent à un pourcentage de cette valeur d'entrée; le montant amortissable est alors égal à la différence entre la valeur d'entrée et cette valeur résiduelle.

c-3 - Plan d'amortissement

La répartition systématique du montant amortissable sur chaque exercice pendant la durée d'utilisation du bien constitue le « plan d'amortissement » de l'immobilisation. Ce plan prend la forme d'un tableau préétabli faisant apparaître le montant des amortissements successifs, leur cumul à la fin de chaque exercice ainsi que la « valeur nette d'amortissements » en résultant.

Le mode de répartition de l'amortissement sur les différents exercices doit être choisi sur la base de considérations essentiellement économiques : il peut conduire à des amortissements annuels constants (méthode de l'amortissement linéaire), dégressifs ou plus exceptionnellement progressifs.

c-4 - Début et fin du calcul de l'amortissement

Le calcul de l'amortissement est opéré dans les conditions suivantes :

Début du calcul : l'amortissement est calculé à compter de la date de réception de l'immobilisation acquise ou de la livraison à soi-même de l'immobilisation produite. L'ORMVA peut différer le calcul de l'amortissement jusqu'à la date effective de mise en service lorsque l'immobilisation ne se déprécie pas notablement dans l'intervalle.

Fin de calcul : l'amortissement est calculé jusqu'à la date de sortie du patrimoine de l'immobilisation dans la limite de la valeur d'entrée; en cas de sortie de l'immobilisation en cours d'exercice, il y a lieu de comptabiliser l'amortissement couru depuis le début de l'exercice jusqu'à la date de sortie du bilan pour déterminer la « valeur nette d'amortissements » de l'immobilisation à cette date.

Lorsque le cumul des amortissements est égal à la valeur d'entrée, le calcul est arrêté et le bien figure au bilan pour une « valeur nette d'amortissements » nulle et y reste inscrit aussi longtemps qu'il n'est pas cédé ou retiré du patrimoine.

c-5 - Cas particuliers des Aménagements Hydro-Agricoles

La date d'achèvement d'un projet ou d'une tranche de projet est, au plus tard, à la date de mise en eau. Les durées de vie retenues sont celles prévues dans les études de faisabilité technique par projet d'aménagement. Ces durées de vie peuvent être corrigées pour tenir compte des conditions réelles d'exploitation. Mention doit être portée dans l'ETIC.

c-6 - Immobilisations en recherche et développement

Cette immobilisation doit être normalement amortie selon un plan et sur une durée de cinq exercices. A titre exceptionnel, ce délai peut être supérieur, dans la limite de la durée d'utilité de ces actifs, mention de cette dérogation devant être faite dans l'ETIC (A1).

En cas d'échec du projet de recherche-développement, la valeur nette d'amortissements doit immédiatement être ramenée à zéro.

c-7 – Brevets, marques, droits et valeurs similaires

Il s'agit des logiciels qui serviront de façon durable à l'activité de l'ORMVA :

- ⇒ Les logiciels créés par le personnel de l'ORMVA pour ses besoins ou pour être vendus à d'autres Offices, sont évalués au coût de production.
- ⇒ Les logiciels acquis pour les besoins de l'Office sont évalués au coût d'acquisition.

Ces logiciels sont amortis en fonction de la durée probable d'utilisation.

Compte tenu de leur caractère obsolète, ils doivent être normalement amortis sur une durée de trois années.

c-8 - Informations relatives aux amortissements

Pour chaque catégorie principale d'immobilisations amortissables (correspondant à un « poste » du bilan, ou, pour les postes d'un montant important, à des éléments significatifs de ce poste) l'ETIC (A1) doit mentionner la méthode d'amortissement utilisée. C'est le cas notamment des immobilisations en PMH et en GH.

Les méthodes d'amortissement retenues doivent être appliquées de façon constante d'un exercice à l'autre, à moins que des circonstances nouvelles ne justifient un changement (exemple : innovation technologique devant rendre rapidement obsolète un équipement installé).

A la fin de l'exercice au cours duquel intervient la révision du plan d'amortissement, il y a lieu de faire mention de ce changement dans l'ETIC, en y indiquant ses motifs et son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats. (A3)

d - Valeur actuelle des immobilisations

Conformément aux méthodes d'évaluation, la valeur actuelle d'une immobilisation incorporelle ou corporelle est déterminée à partir du marché et de l'utilité du bien pour l'ORMVA.

La référence du marché est normalement le prix actuel d'achat de l'immobilisation (à la date de l'inventaire), majoré des charges accessoires d'achat et d'installation, ou le coût actuel de production pour les immobilisations produites par l'ORMVA et n'ayant pas d'équivalent sur le marché; ces coûts sont corrigés en baisse en fonction de l'usure ou de l'âge de l'immobilisation.

L'utilité du bien pour l'ORMVA doit être tout particulièrement prise en considération, car l'immobilisation doit être évaluée dans l'état et le lieu où elle se trouve en fonction de son utilisation future par l'ORMVA.

Dans cette évaluation, il est normalement supposé que l'ORMVA restera en « continuité d'exploitation » tout au long de la durée d'utilisation prévue du bien.

Tenant compte de ces références, la valeur actuelle de l'immobilisation peut être considérée comme étant le prix qu'accepterait d'en donner un acquéreur éventuel de l'ORMVA dans l'état et le lieu où elle se trouve.

La valeur actuelle de l'immobilisation ne doit pas, en conséquence, être confondue avec son prix actuel de revente éventuelle.

En revanche, en l'absence de continuité d'exploitation, la valeur actuelle doit tenir compte de la perspective plus ou moins proche de cession voire de liquidation de l'ORMVA ou de la branche de l'ORMVA concerné, ou de celle de la cession de l'immobilisation; la référence de marché devient alors le prix probable de cession sous déduction des frais relatifs à cette cession (tels que démontage, transport ...).

e - Valeur au bilan : valeur comptable nette

La valeur comptable nette devant figurer au bilan est :

- la valeur d'entrée (immobilisations non amortissables) ou la valeur nette d'amortissements (immobilisations amortissables), dans le cas général;
- la valeur actuelle dans le cas où celle-ci est notablement inférieure soit à la valeur d'entrée soit à la valeur nette d'amortissements révélant une moins-value latente.

Les plus-values latentes n'étant pas comptabilisées en vertu du principe de prudence car non réalisées, sont conservées comme valeur comptable nette soit :

- la valeur d'entrée pour les immobilisations non amortissables;
- la valeur nette d'amortissements pour les immobilisations amortissables.

Les moins-values latentes sur immobilisations, à caractère réversible, donnent lieu à la constatation de « provisions pour dépréciation ou dans le cas exceptionnel où elles présenteraient un caractère définitif, « d'amortissements exceptionnels ».

L'observation d'écarts importants entre la valeur actuelle et la valeur nette d'amortissements d'une immobilisation est de nature à conduire à une révision du plan d'amortissement si les causes de ces écarts risquent de se maintenir durablement.

3 - CREANCES IMMOBILISEES ET CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

Les dispositions générales régissant l'évaluation des créances de l'actif circulant s'appliquent également aux créances immobilisées.

Que ce soit au niveau de la valeur d'entrée, la valeur actuelle et la valeur inscrite au bilan, les mêmes règles d'évaluation s'appliquent sous réserve des règles particulières relatives à celles libellées en monnaie étrangère.

a - règles générales d'évaluation

a-1 - Valeur d'entrée

Le montant nominal

En vertu du principe du coût historique, les créances sont inscrites en comptabilité pour leur montant nominal.

Lorsque le montant du règlement final stipulé comporte distinctement le montant du principal et des intérêts, seul le montant principal est à inscrire en valeur d'entrée de la créance.

Variation de la créance

L'augmentation ou la diminution du montant de la créance pour des raisons contractuelles ou légales constitue un complément ou une réduction de la créance modifiant la valeur d'entrée; la contre-partie constitue une charge ou un produit selon sa nature.

Créances indexées

Dans le cas des créances indexées, la valeur d'entrée est rectifiée dans le bilan et l'écart inscrit dans les mêmes conditions que les créances libellées en monnaie étrangère.

a-2 - Valeur actuelle:

La valeur actuelle d'une créance est en principe égale à sa valeur nominale, inscrite en valeur d'entrée, si le règlement final prévu paraît certain.

a-3 - Valeur au bilan (valeur comptable nette)

La valeur au bilan des créances est égale à leur montant nominal sauf cas de dépréciation des créances.

Lorsque le règlement futur d'une créance paraît incertain, notamment à la suite d'un litige avec le débiteur, ou en raison de sa situation financière, une provision pour dépréciation doit être constituée calculée sur la base de la perte probable future.

Dans des cas exceptionnels à justifier dans l'ETIC (A1), des créances importantes à long terme stipulées sans intérêt ou à un taux d'intérêt très faible par rapport au taux normal du marché, peuvent faire l'objet d'une « provision pour actualisation » destinée à ramener la valeur au bilan à la valeur actuelle de la créance : « prix qu'accepterait de décaisser, pour obtenir cette créance, un acquéreur de l'ORMVA ».

b - Règles spécifiques aux créances immobilisées : « les prêts aux agriculteurs »

La participation directe qui constitue la part financée par les agriculteurs dans le coût des Aménagements hydro-agricoles est assimilée à une créance envers les agriculteurs.

La créance en principal est comptabilisée à partir des émissions qui doit coïncider avec la date de la mise en eau du périmètre d'irrigation.

Les intérêts courus et non échus, prévus par les textes et lois en vigueur, sont constatés à la clôture de l'exercice dans les produits financiers.

Ils ne doivent pas être inclus dans la valeur d'entrée du compte prêt aux agriculteurs.

Les frais et majorations de retard courus à la fin de l'exercice, prévus par les textes et lois en vigueur sont constatés dans les produits non courants et ne sont pas inclus dans la valeur d'entrée « prêt aux agriculteurs ».

Lorsque le règlement futur de la créance « prêt aux agriculteurs » paraît incertain, une provision pour dépréciation de la créance doit être constituée sur la base de la perte globale future.

La provision doit comprendre aussi bien le principal, intérêts et majorations de retard.

Les créances anciennes dont le degré de recouvrement est pratiquement nul et dont les procédures légales de poursuites ont été totalement épuisées, sont proposées pour l'admission en non-valeur.

A cet effet, la valeur d'entrée de ces créances est maintenue dans les comptes Clients tant que l'autorisation des autorités compétentes, de les passer en pertes, n'est pas obtenue.

Cette créance doit être totalement provisionnée : la valeur comptable nette correspondante est donc nulle.

c - Règles spécifiques aux créances de l'actif circulant

La créance eau d'irrigation est comptabilisée à la date de facturation qui doit correspondre à celle de la livraison d'eau.

La valeur d'entrée correspond au montant en principal de la créance d'eau d'irrigation.

Les majorations de retard et frais de poursuite ne sont pas inclus dans la valeur d'entrée de la créance d'eau.

Lorsque le règlement futur de la créance d'eau d'irrigation paraît incertain, une provision pour dépréciation des clients doit être constituée sur la base de la perte probable future.

La valeur d'entrée des créances proposée pour l'admission en non-valeurs est maintenue dans les comptes clients tant que l'autorisation des autorités compétentes de les passer en pertes, n'est pas obtenue.

Les créances en non-valeurs sont totalement provisionnées et leur valeur comptable nette, à la date de leur proposition en non-valeurs, est nulle.

4 - LES TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES IMMOBILISES :

Ils concernent les titres que détient l'ORMVA dans certaines sociétés publiques.

Valeur d'entrée : Les titres de participation sont comptabilisés pour leur prix d'achat à l'exclusion des frais d'acquisition qui sont portés directement en charges.

L'octroi d'actions gratuites que peut recevoir l'ORMVA est sans influence sur la valeur globale d'entrée à l'actif des titres.

Valeur actuelle : Compte tenu de l'utilité de la participation, la valeur actuelle est le prix qu'accepterait de décaisser un acquéreur éventuel de l'ORMVA.

Valeur au bilan : A la clôture de l'exercice, l'ORMVA devrait comparer la valeur d'entrée et la valeur actuelle.

Par prudence, les plus values ne sont pas constatées. Par contre, les moins values doivent être constatées sous forme de provisions pour dépréciation.

5 - LES STOCKS DE L'ACTIF CIRCULANT

a - Valeur d'entrée : cas général

Conformément aux méthodes d'évaluation, les stocks sont enregistrés :

- à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux;
- à leur coût de production pour les biens produits par l'ORMVA

Un stock n'est jamais évalué au coût de revient car celui-ci est déterminé au stade final (après distribution).

Ces coûts sont déterminés :

- lorsque leur composition est élémentaire, directement à partir des documents de base (factures...) pour les coûts d'acquisition notamment;
- lorsque leur composition est complexe, à l'aide de la comptabilité analytique pour les coûts de production notamment, ou à défaut, à partir de méthodes et de calculs permettant une approximation satisfaisante.

Ils sont calculés:

- article par article, objet par objet, unité par unité en ce qui concerne les biens identifiables et individualisés:
- par catégorie homogène en ce qui concerne les biens interchangeables et non individualisés dans le système comptable.

Le coût d'acquisition des biens en stock est leur coût réel d'achat formé :

- ⇒ du prix d'achat facturé :
- augmenté des droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables;
- diminué des taxes légalement récupérables, telle la TVA « déductible » ainsi que des réductions commerciales obtenues (rabais, remises, ristournes) dès lors que ces réductions commerciales peuvent être rattachées à chaque catégorie d'achat et qu'elles sont significatives.

Les réductions à caractère financier (escomptes de règlement obtenus) ne sont pas déduites du prix d'achat, mais inscrites dans les produits financiers;

⇒ des charges accessoires d'achat engagées jusqu'à l'entrée en « magasin » de stockage, il s'agit essentiellement des charges directes sur achats et approvisionnements; toutefois, l'ORMVA peut inclure dans le coût d'acquisition la fraction des charges indirectes susceptible d'être raisonnablement rattachée à l'opération d'achat et d'approvisionnement.

Ces charges accessoires d'achat consistent en coûts externes ou internes, tels que :

- ransport;
- rais de transit;
- commissions et courtages;
- frais de réception des marchandises, matières ou fournitures (déchargement, manutention...);
- assurances-transport;
- .. à l'exclusion des taxes légalement récupérables.

Les frais généraux d'approvisionnement et les frais de stockage ne sont pas compris dans le coût d'acquisition sauf conditions spécifiques de l'exploitation à indiquer dans l'ETIC (A1).

Le coût de production des biens ou des services en stock est formé de la somme :

- des coûts d'acquisition des matières et fournitures utilisées pour la production de l'élément;
- re des charges directes de production telles les charges de personnel, les services extérieurs, les amortissements ...;
- des charges indirectes de production dans la mesure où il est possible de les rattacher raisonnablement à la production de l'élément qui ont été engagés pour amener les produits à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Toutefois, ce coût de production, réel et complet, ne comprend pas, sauf conditions spécifiques de l'activité à justifier dans l'ETIC (A1) :

- les frais d'administration générale de l'ORMVA;
- reles frais de stockage des produits;
- 🕝 les frais de recherche et développement;
- les charges financières.

b - Valeur d'entrée : cas particuliers

b-1 - Stocks acquis à titre gratuit

La valeur d'entrée est égale à la valeur actuelle, « valeur estimée », à la date de l'entrée, en fonction du marché et de l'utilité économique du bien pour l'ORMVA.

b-2 - Paiement à terme

La valeur d'entrée des biens déterminée selon les dispositions précédentes et fondée sur le prix convenu, est indépendante :

- des modalités futures de règlement, en cas de paiement différé;
- des variations de l'index retenu, en cas de règlements indexés.

b-3 - Stocks acquis conjointement ou produits conjointement

La valeur d'entrée de ces biens est déterminée, à partir de leur coût global d'achat ou de production, proportionnellement à la valeur relative qui peut être attachée à chacun de ces biens dès qu'ils peuvent être individualisés.

b-4 - Produits résiduels

Les produits résiduels, tels les déchets et rebuts, pour lesquels il n'a pu être calculé un coût de production, sont à inscrire en stock pour leur valeur probable de réalisation (cours du marché s'il en existe un) sous déduction des charges de distribution à engager.

b-5 - Cas exceptionnels

Dans les cas exceptionnels où il n'est pas possible de calculer le coût d'achat ou le coût de production, en raison notamment de contraintes ou de dépenses excessives au niveau de l'organisation ou du calcul des coûts, la valeur d'entrée est déterminée :

- © comme égale au coût d'achat ou au coût de production de biens équivalents constaté ou estimé à une date aussi proche que possible de la date d'entrée;
- ☞ à défaut, comme égale au prix de vente estimé à la date du bilan sous déduction d'une marge normale sur coût d'acquisition ou sur coût de production.

Mention doit être faite dans l'ETIC (A1) de la justification de l'emploi de cette méthode.

c - Valeur d'entrée : stocks de biens interchangeables

Pour les articles, objets ou catégories individualisés, et identifiables, le coût d'entrée est déterminé par article, objet ou catégorie.

En revanche, pour les articles ou objets interchangeables et non identifiés par unité après leur entrée en stock, le coût d'entrée du stock observé à une date quelconque, et notamment à l'inventaire est obtenu par calcul selon l'une des deux méthodes suivantes :

- méthode du coût moyen pondéré après chaque entrée;
- refinede du « premier entré, premier sorti » dite FIFO

c-1 - Méthode du coût moyen pondéré

⇒ Coût moyen pondéré après chaque entrée

Le coût d'entrée du stock à une date considérée est égal au coût du stock au début de l'exercice, assimilé à une entrée :

- majoré du coût d'entrée des achats ou des productions depuis le début de l'exercice;
- diminué du coût des « sorties » (pour ventes ou consommations) depuis le début de l'exercice.

Le coût unitaire de sortie est égal au quotient des valeurs entrées par les quantités entrées.

Ce calcul est opéré à chaque nouvelle entrée; le coût unitaire ainsi déterminé étant utilisé pour valoriser les sorties jusqu'à l'entrée suivante.

Le coût unitaire d'entrée du stock final, à l'inventaire, est ainsi celui qui a été obtenu après la dernière entrée, à l'aide des calculs précédents. Dans le cas particulier d'un stock nul observé à la dernière entrée, le coût moyen pondéré est égal au coût unitaire de cette dernière entrée

c-2 - Méthode du « premier entré; premier sortie » (FIFO)

Dans cette méthode, il est présumé que le premier article sorti est le premier entré; toute sortie est en conséquence valorisée au coût d'entrée le plus ancien; dès lors, le stock final est évalué aux coûts d'entrée les plus récents, les quantités étant regroupées par « lots » homogènes quant à leur date d'entrée et à leur valeur.

L'ORMVA a adopté pour le calcul du stock, à la date de l'inventaire physique, la méthode du coût moyen pondéré après chaque entrée.

En cas de changement de méthode; mention et justification doivent être portées dans l'ETIC avec calcul de l'incidence chiffrée sur les résultats de l'exercice concerné.

d - Valeur actuelle à la date d'inventaire

Il convient de déterminer, à la date de l'inventaire, la valeur actuelle des éléments en stock :

- article par article, objet par objet, catégorie par catégorie (homogène) pour les biens identifiables;
- recatégorie par catégorie pour les biens interchangeables.

La valeur actuelle des biens en stock est, conformément aux méthodes d'évaluation, déterminée à partir du marché et de l'utilité du bien pour l'ORMVA :

- ☞ la référence au marché s'effectue à partir des informations les mieux adaptées à la nature du bien (prix du marché, barèmes, mercuriales...) et en utilisant des techniques adéquates (indices spécifiques, décotes, etc...)
- " l'utilité du bien pour l'ORMVA est normalement appréciée dans le cadre d'une continuité de l'exploitation; s'il n'en était pas ainsi pour certains biens, voire pour la totalité, il y aurait lieu de changer de méthode d'évaluation avec mention dans l'ETIC (A2 et A3).

Pour les matières premières et les fournitures, la référence au marché correspond le plus souvent au prix actuel d'achat, majoré des charges actuelles accessoires d'achat.

Pour les produits finis, la référence au marché correspond généralement à leur prix de vente probable, diminué du total des charges restant à engager pour réaliser la vente (charges de distribution y compris les charges postérieures à la vente telles celles relatives au coût des garanties...)

Pour les produits en-cours, leur prix de vente probable (à l'état de produit fini) doit être diminué des charges de distribution mais aussi des coûts de production restant à engager (coût d'achèvement).

Le prix de vente probable doit tenir compte, dans le respect du principe de prudence, des perspectives de vente et notamment :

- ☞ du « prix du marché » s'il en existe un à son niveau actuel (date de l'inventaire) ou futur (en cas d'évolution à la baisse);
- des particularités des produits en stock et notamment de leur inadaptation aux conditions nouvelles du marché (cas des articles démodés ou obsolètes...) ou de leur état (articles défraîchis ou abîmés...).

Dans le cas de non continuité totale ou partielle d'exploitation auquel on peut assimiler le cas de cession anticipée ou forcée du bien, il y a lieu de retenir comme valeur actuelle le prix probable de cession dans les conditions prévues de cette cession (liquidation plus ou moins rapide) et sous déduction des charges à engager pour réaliser cette cession.

Il doit être fait mention dans l'ETIC (A2 et A3) de cet abandon total ou partiel de la continuité d'exploitation.

e - Valeur au bilan (valeur comptable nette)

En application du principe de prudence, est retenue comme valeur comptable nette dans le bilan, la valeur d'entrée ou si elle lui est inférieure, la valeur actuelle.

Si la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée, il est appliqué à cette dernière une correction en diminution sous forme d'une « provision pour dépréciation »; le bilan devant toujours faire apparaître distinctement les trois éléments :

- la valeur d'entrée, (maintenue en écritures en tant que valeur brute);
- la provision pour dépréciation (en diminution);
- la valeur comptable nette (par différence).

6 - TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

a - Valeur d'entrée

La valeur d'entrée des titres de placement est déterminée dans les mêmes conditions que celles des titres de participation.

b - Valeur actuelle des titres de placement

A une date quelconque et en particulier à la date de l'inventaire, les titres de placement ont une « valeur actuelle » égale :

- au cours moyen du dernier mois s'ils sont cotés;
- a leur valeur probable de négociation s'il ne sont pas cotés.

Cette valeur probable de négociation est à apprécier dans la perspective d'une cession à brève échéance (à moins d'un an).

c - Valeur au bilan : valeur comptable nette

La comparaison de la valeur d'entrée et de la valeur actuelle fait apparaître des plus-values ou des moinsvalues par catégories homogènes de titres (même nature, mêmes droits).

Les plus values ne sont pas comptabilisées; les moins-values doivent l'être sous forme de provisions pour dépréciation.

Aucune compensation n'est en principe pratiquée entre plus-values et moins-values; toutefois l'ORMVA peut sous la responsabilité de ses dirigeants compenser les moins-values résultant d'une baisse paraissant anormale et momentanée par les plus-values constatées sur d'autres titres et dans la limite de ces plus-values.

7 - TRESORERIE

a - Valeur d'entrée

Conformément au principe du coût historique, les avoirs en espèces et en banque sont inscrits en comptabilité pour leur montant nominal.

b - Valeur actuelle

La valeur actuelle de ces avoirs est en principe égale à leur valeur nominale inscrite comme valeur d'entrée si la disponibilité de ces avoirs est certaine.

c - Valeur au bilan : valeur comptable nette

La valeur au bilan des avoirs en espèces et en banques est égale à leur montant nominal sauf cas de dépréciation (comptes bancaires litigieux...)

8 - DETTES DE FINANCEMENT PERMANENT ET DU PASSIF CIRCULANT

Les dispositions qui suivent concernent toutes les dettes inscrites au passif du bilan quelle que soit leur échéance ou la masse à laquelle elles appartiennent.

a - valeur d'entrée

a-1 - Cas général:

En vertu du principe du coût historique, les dettes sont inscrites en comptabilité pour leur montant nominal.

Lorsque le montant du règlement final stipulé comporte distinctement le montant du principal et des intérêts, seul le montant principal est à inscrire en valeur d'entrée de la dette.

a-2 - Variation de dette

L'augmentation ou la diminution pour des raisons contractuelles ou légales de la dette constitue un complément ou une réduction de la dette modifiant la valeur d'entrée; la contrepartie constitue une charge ou un produit selon sa nature, ou le cas échéant une modification de la valeur d'entrée d'une immobilisation.

a-3 - Dettes indexées

Dans le cas de dettes indexées, la valeur d'entrée est rectifiée dans le bilan et l'écart inscrit dans les mêmes conditions que les dettes libellées en monnaie étrangère.

b - Valeur actuelle

La valeur actuelle d'une dette est présumée égale à sa valeur nominale.

c - Valeur au bilan : valeur comptable nette

La valeur au bilan des dettes est égale à leur montant nominal : valeur d'entrée

9 - CREANCES ET DETTES LIBELLEES EN MONNAIE ETRANGERE

a - Valeur d'entrée

Les créances et les dettes contractées en monnaie étrangère sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du cours de change du jour de l'opération : date de facturation en général, date de l'accord des parties, ou date de paiement en ce qui concerne les avances et acomptes reçus ou donnés.

Toutefois, les créances ou dettes nées d'opérations dites de « couverture de change » sont converties en dirhams sur la base du cours de change à terme figurant dans les contrats.

Lorsque la naissance et le règlement des créances ou des dettes s'effectuent dans le même exercice, les écarts constatés par rapport aux valeurs d'entrée en raison de la variation des cours de change, constituent des pertes ou des gains de change à inscrire respectivement dans les charges financières ou les produits financiers de l'exercice.

b- Valeur au bilan

Les créances et les dettes libellées en monnaie étrangère sont converties et inscrites en comptabilité par correction de l'enregistrement initial en dirhams sur la base du dernier cours de change à la date d'inventaire.

Les différences entre les valeurs initialement inscrites dans les comptes (valeurs « historiques ») et celles résultant de la conversion à la date de l'inventaire majorent ou diminuent les montants initiaux et constituent :

- des pertes latentes dans le cas de majoration des dettes ou de minoration des créances;
- des gains latents dans le cas de majoration des créances ou de minoration des dettes.

Ces différences ou « écarts de conversion » sont inscrits en contrepartie des variations des créances et dettes :

- ☞ à l'actif du bilan pour les pertes latentes dans les rubriques « Ecarts de conversion Actif » de l'actif immobilisé et de l'actif circulant;
- ☞ au passif du bilan pour les gains latents dans les rubriques « Ecarts de conversion Passif » du financement permanent et du passif circulant.

En application des principes de clarté et de prudence :

- ril n'est pas opéré de compensation, sauf exception prévue par la loi, entre gains latents et pertes latentes;
- 🕝 les gains latents ne sont donc pas inscrits dans les produits car non encore réalisés;
- les pertes latentes, représentant un risque de change à la date de l'inventaire, entraînent la constitution de provisions pour risques et charges de caractère durable pour les créances et les dettes à plus d'un an d'échéance à la date du bilan, ou de provisions pour risques et charges du passif circulant pour celles à moins d'un an d'échéance à la date du bilan.

Chapitre Cinq - Cadre comptable et plan de compte

Le plan comptable général des entreprises (P.C.G.E) présente le dispositif d'application de la norme générale laquelle a été commentée dans le titre premier du présent rapport.

Le P.C.G.E s'applique aux entités économiques ayant le caractère d'entreprises au sens large. Bien qu'il prévoie un certain nombre de cas particuliers d'application, notamment dans ses dispositions spéciales, certaines branches d'activités très spécifiques pourront faire l'objet d'adaptations dans le cadre de plans comptables professionnels.

Le plan comptable sectoriel (P.C.S) de l'ORMVA, est élaboré pour répondre à l'activité spécifique Hydro-Agricole et pour aboutir à une meilleure lecture des états de synthèse.

La norme générale comptable prévoit, à cet effet, que dans le cas où l'application des principes et prescriptions se révèle contraire à l'objectif de l'image fidèle, l'ORMVA peut y déroger. Cette dérogation doit être mentionnée dans l'ETIC et dûment motivée avec indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'ORMVA.

Le plan comptable sectoriel (P.C.S) de l'ORMVA, pour aboutir à l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière, des résultats de l'ORMVA, va déroger :

- 1° aux règles de présentation du cadre comptable et du plan des comptes
- 2° aux règles de présentation et d'établissement des états de synthèses
- 3° aux méthodes d'évaluation des postes du Bilan et du CPC
- 4° aux modalités de fonctionnement des comptes.

A- STRUCTURE GENERALE DES COMPTES :

Conformément aux choix directeurs énoncés dans le chapitre II « Organisation de la Comptabilité » l'organisation du plan de comptes est basée sur la structure générale ci-après définie.

1 - CONCEPTION GENERALE

Le plan de comptes est conçu de telle manière que la comptabilité de l'ORMVA puisse générer directement les états de synthèse (Bilan et Compte de Produits et Charges).

Le plan de comptes permet de faire ressortir au niveau de la balance les masses, rubriques et postes qui composent les états de synthèse.

Ainsi le passage de la nomenclature des comptes aux états de synthèse ne nécessite aucun rapprochement extra-comptable.

2 - CODIFICATION GENERALE

- → Le mode de codification décimale caractérise le classement des comptes.
- ➤ Le numéro du code et l'intitulé du compte correspondant, permettent d'identifier l'opération enregistrée en comptabilité.

Un compte comporte au moins quatre chiffres :

- **⊃** le premier chiffre permet d'identifier la masse;
- **○** les deux premiers chiffres permettent d'identifier la rubrique;
- ⇒ les trois premiers chiffres permettent d'identifier le poste;
- ⇒ les quatre premiers chiffres permettent d'identifier le compte;

Le niveau de détail des comptes s'établit selon la convention suivante :

compte principal : codification à un niveau de quatre chiffres;
 compte divisionnaire : codification à un niveau de cinq chiffres;

⇒ sous-compte : codification à un niveau de six chiffres et plus;

Les opérations relatives au bilan sont réparties dans les cinq classes de comptes suivants :

classe 1 : comptes de financement permanent;

classe 2 : comptes d'actif immobilisé;

classe 3 : comptes d'actif circulant (hors trésorerie);
 classe 4 : comptes de passif circulant (hors trésorerie);

classe 5 : comptes de trésorerie;

Les opérations relatives au compte de produits et charges sont réparties dans les trois classes de comptes

suivantes:

classe 6 : comptes de charges;
 classe 7 : comptes de produits;
 classe 8 : comptes de résultats;

La classe 9 est réservée aux comptes analytiques.

La classe 0 est affectée aux comptes spéciaux.

3 - SIGNIFICATION DE CERTAINS CHIFFRES

L'utilisation de certains chiffres ou leur positionnement au niveau de la codification leurs donnent une signification particulière.

- ⇒ <u>4 en 2ème position</u> : Le 4 en 2ème position dans les classes de bilan indique soit un compte de créance soit un compte de dette.
- 8 en 2ème position : Le 8 en 2ème position indique un compte d'amortissements quand ce compte appartient à la classe 2.
- **3** <u>8 en 3ème position :</u> A l'exception du poste 118 « Résultats nets en instance d'affectation », le 8 en 3ème position indique un compte issu d'un poste intitulé « Autres ... ».
- **⊃** 8 en 4ème position : Le 8 en 4ème position indique soit :
- un compte intitulé 'Autres .. » ou « Divers ... » quand il est utilisé pour les classes du bilan (1 à 5);
- \$\text{\text{un compte intitulé}} \circ \text{...sur exercices antérieurs} \text{\text{\text{quand il est utilisé pour les classes 6 et 7.}}
- **⊃** <u>9 en 2ème position :</u> Le 9 en 2ème position signifie un compte de provisions pour dépréciation.
- ⊃ <u>9 en 4ème position</u>: Le 9 en 4ème position indique un compte utilisé en sens contraire d'un ou d'autres comptes de même niveau.
- ⊃ <u>0 en 3ème position</u>: Le compte comprenant un 0 en 3ème position indique que le poste dont il est issu porte le même intitulé que sa rubrique.
- **⊃** <u>0 en terminaison</u> : Le compte de terminaison 0 peut être utilisé comme compte de regroupement ou comme compte global.

4 - PARALLELISME DE CERTAINES CODIFICATIONS

Des parallélismes ressortent au niveau de certains classements par des similitudes de codification de comptes appartenant à des classes différentes. Les principaux en sont les suivants :

Ecarts de conversion : 7 en 2ème position

Un compte de bilan portant le 7 en 2ème position appartient à une rubrique d'écarts de conversion.

♣ 17 écarts de conversion-Passif (éléments stables)
 ♣ 27 écarts de conversion-Actif (éléments stables)
 ♣ 37 écarts de conversion-Actif (éléments circulants)
 ♣ 47 écarts de conversion-Passif (éléments circulants)

Créances de l'actif circulant et dettes du passif circulant

Un parallélisme de codification des postes de l'actif et du passif circulants existe au niveau du 2^{ème} et 3^{ème} chiffre.

343	personnel débiteur	; 443	personnel créditeur
348	autres débiteurs	448	autres créanciers

349 comptes de régularisation-actif 449 comptes de régularisation-passif

Charges, Produits, Résultats:

Un parallélisme horizontal au niveau de la séparation entre « Exploitation », « Financier » et « Non courant » existe dans les masses 6, 7 et 8.

○ Exploitation :	61 charges d'exploitation 71 produits d'exploitation 81 résultat d'exploitation	1 en 2 ^{ème} position signifie « Exploitation »
→ Financier:	63 charges financières 73 produits financiers 83 résultat financier	3 en 2 ^{ème} position signifie « Financier »
non courant:	65 charges non courantes75 produits non courants85 résultat non courant	5 en 2 ^{ème} position signifie « Non courant »

B- LE CADRE COMPTABLE DU P.C.S:

B- LE CADRE COMPTABLE DU P.C.S:				
COMPTABILITE GENERALE - COMPTES DE SITUATION				
Classe 1	Classe 2			
Comptes de financement permanent	Comptes d'actif immobilisé			
11. CAPITAUX PROPRES	21. IMMOBILISATION EN NON VALEURS			
111. Fonds de dotation	211. Frais préliminaires			
113. Ecarts de réévaluation	212. Charges à répartir sur plusieurs exercices			
114. Réserve légale	214. Aménagements en P.M.H			
115. Autres réserves	215. Aménagements des Zones bours			
116. Report à nouveau	216. Travaux de branchement électrique et autres voiries			
118. Résultats nets en instance d'affectation	réseaux divers (VRD)			
119. Résultat net de l'exercice	22 HAVODILIGATIONS BIGODDODELLES			
13. CAPITAUX PROPRES ASSIMILES	22. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 221. Immobilisation en recherche et développement			
131. subventions d'investissement	222. Brevets, marques, droits et valeurs similaires			
134. participation des Agriculteurs	222. Brevets, marques, droits et valeurs similaires 228. Autres immobilisations incorporelles.			
135. Provisions réglementées	228. Autres miniorinsations incorporenes.			
133. Flovisions regieniences	23. IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
14. DETTES DE FINANCEMENT	231. Terrains			
141. Emprunts auprès des bailleurs de fonds internationaux	232. Constructions			
142. Emprunts auprès des établissements de crédit	233. Installations techn., matériel et outillage			
143. Avances de l'Etat	234. Matériel de transport			
145. Dettes d'expropriation et Indemnités pour agriculteurs	235. Mobilier, matériel de bureau et aménagement divers			
148. Autres dettes de financement	236. Aménagements Hydro-Agricoles achevés			
	237. Aménagements Hydro-Agricoles en-cours			
15. PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET	238. Autres immobilisations corporelles.			
CHARGES	239. Immobilisations corporelles en cours			
151. Provisions pour risques				
152. Provisions pour la maintenance des Réseaux	24/25. IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
155. Provisions pour charges	241. Prêts immobilisés			
16 COMPTES DE LIAISON DES ETADI ISSEMENTS ET	242. Prêts aux agriculteurs (Participation directe)			
16. COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS ET SUCCURSALES	248. Autres créances financières			
	251. Titres de participation			
160. Comptes des établissements et succursales	258. Autres titres immobilisés			
17. ECARTS DE CONVERSION-PASSIF	27. ECARTS DE CONVERSION-ACTIF			
171. Augmentation des créances immobilisées	271. Diminution des créances immobilisées			
172. Diminution des dettes de financement	272. Augmentation des dettes de financement			
18.	28. AMORTISS. DES IMMOB.			
10	281. Amortissements des non-valeurs			
19.	282. Amortissements des immobilisations incorporelles			
	283. Amortissements des immobilisations corporelles			
	203. Amortissements des miniotinsations corporenes			
	29. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES			
	IMMOBILISATIONS			
	292. Provisions pour dépréciation des immobilisations			
	incorporelles			
	293. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles			
	294/215. Provisions pour dépréciation des immobilisations			
	financières			

CADRE COMPTABLE DU PCS (SUITE -1-)

COMPTABILITE GENERALE - COMPTES DE SITUATION				
Classe 3	Classe 4	Classe 5		
Comptes d'actif circulant	Comptes de passif circulant (hors	Comptes de trésorerie		
(hors trésorerie)	trésorerie)			
(nois desorate)	descrete)			
31. STOCKS	41.	51. TRESORERIE-ACTIF		
311. Matières et Fournitures consommables		511. Chèques et valeurs à		
d'irrigation		encaisser		
312. Matières et fournitures consommables		514. Banques, TG et C.C.P		
313. Produits en cours		(soldes débiteurs)		
315. Produits finis		516. Caisses, Régies d'avances		
		et accréditifs		
33.	43.	53.		
34. CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	44. DETTES DU PASSIF CIRCULANT			
341. Fournis. débiteurs, avances et acomptes	441. Fournisseurs d'exploitation			
342. Clients « eau d'irrigation » 343. Personnel-débiteur	442. Clients créditeurs, avances et acomptes 443. Personnel créditeur			
344. Clients « P.S.R.T (Prestation de	444. Organis. sociaux créditeurs			
Services Rendus aux Tiers) et autres	445. Etat-créditeur			
créances accessoires »	446. Fournisseurs d'équipements H-A			
345. Etat-débiteur	448. Autres créanciers			
348. Autres débiteurs	449. Comptes de régularisation-passif			
349. Comptes de régularisation-Actif				
35. TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT	45. AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	55. TRESORERIE-PASSIF		
350. Titres et valeurs de placement	ET CHARGES	552. Crédits d'escompte		
350. Thres et valeurs de placement	450. Autres provisions pour risques et charges	553. Crédits de trésorerie		
	The state of the s	554. Banques (soldes		
		créditeurs)		
37. ECARTS DE CONVERSION-ACTIF	47. ECARTS DE CONVERSION PASSIF			
(Eléments circulants)	(Eléments circulants)			
370. Ecarts de conversion Actif (Eléments	470. ECARTS DE CONVERSION PASSIF (Eléments circulants)			
circulants)	(Elements circulants)	58.		
38.	48.	J6.		
30.		59. PROVISIONS POUR		
39. PROVISIONS POUR DEPRECIATION	49.	DEPRECIATION DES		
DES COMPTES DE L'ACTIF CIRCULANT		COMPTES DE TRESORERIE		
(hors trésorerie)		590. Provisions pour		
391. Provisions pour dépréciation des stocks.		dépréciation des comptes de		
394. Provisions pour dépréciation des créances		trésorerie		
de l'actif circulant				
395. Provisions pour dépréciation des titres et				
valeurs de placement.				

CADRE COMPTABLE DU PCS (SUITE -2-)

COMPTABILITE GENERALE - COMPTES DE GESTION				
Classe 6	Classe 7			
Comptes de	Comptes de			
charges	produits			
61. CHARGES D'EXPLOITATION 611. Achats consommés de matières et fournitures d'irrigation 612. Achats consommés de matières et fournitures 613/614. Autres charges externes 616. Impôts et taxes 617. Charges de personnel 618. Autres charges d'exploitation 619. Dotations d'exploitation 63. CHARGES FINANCIERES 631. Charges d'intérêts 632. Commission d'engagements 633. Pertes de change 638. Autres charges financières	71. PRODUITS D'EXPLOITATION 711. Ventes du « service de l'eau » 712. P.S.R.T et autres produits accessoires 713. Variation des stocks de produits 714. Immobilisations produites par l'ORMVA 715 716. Subventions d'exploitation 718. Autres produits d'exploitation 719. Reprises d'exploitation; transferts de charges 73. PRODUITS FINANCIERS 731. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés 733. Gains de change 738. Intérêts et autres produits financiers			
639. Dotations financières 64.	739. Reprises financières; transferts de charges 74.			
65. CHARGES NON COURANTES 651. valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées 656. Subventions accordées 658. Autres charges non courantes 659. Dotations non courantes	75. PRODUITS NON COURANTS 751. Produits des cessions d'immobilisations 756. Subventions d'équilibre 757. Reprises sur subventions d'investissement. 758. Autres produits non courants 759. Reprises non courantes; transferts de charges			
66.67. IMPOTS SUR LES RESULTATS670. Impôts sur les résultats	76. 77.			
68.	78.			

CADRE COMPTABLE DU PCS (SUITE -3-)

COMPTABILITE GENERALE -	COMPTABILITE ANALYTIQUE	COMPTABILITE SPECIALE
Classe 8	Classe 9*	Classe 0*
Comptes de résultats	Comptes ANALYTIQUES	Comptes SPECIAUX
81. RESULTATS D'EXPLOITATION 810. Résultat d'exploitation	90. COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES REFLECHIS	01. BILAN D'OUVERTURE
811. Marge brute*		02. BILAN DE CLOTURE
814. Valeur ajoutée* (ou insuffisance) 817. Excédent /brut d'exploitation*	91. COMPTES DE RECLASSEMENT ET D'ANALYSE	03. COMPTES D'ORDRE
83. RESULTAT FINANCIER 830. Résultat financier	92. SECTIONS ANALYTIQUES	04. ENGAGEMENTS DONNES
84. RESULTAT COURANT	93. COUTS D'ACHAT OU DE PRODUCTION	05. ENGAGEMENTS RECUS
840. Résultat courant	94. INVENTAIRE PERMANENT DES	08. AUTRES COMPTES SPECIAUX
85. RESULTAT NON COURANT 850. Résultat non courant	STOCKS	
86. RESULTAT AVANT IMPOTS	95. COUTS DE REVIENT	
860. Résultat avant impôts	96. ECARTS SUR COUTS PREETABLIS	
88. RESULTAT APRES IMPOTS 880. Résultat après impôts	97. DIFFERENCES D'INCORPORATION	
	98. RESULTATS ANALYTIQUES	
	99. COMPTES DE LIAISONS INTERNES	

^(*) optionnel

C-PLAN DES COMPTES DE L'ORMVA

Les comptes prévus par le PCGE ne suffisent pas à l'ORMVA pour enregistrer distinctement toutes ses opérations.

Des comptes principaux; divisionnaires et sous-comptes ont été créés spécialement et sont insérés dans le plan des comptes du P.C.S. Ce plan est listé et détaillé ci-après :

PLAN DES COMPTES

Comptes de financement permanent (classe 1)

11. Capitaux propres

- 111. Fonds de Dotation
 - 1112. Dotation initiale Etat
 - 1113. Dotation ORMVA
 - 1118. Autres dotations complémentaires
- 113. Ecarts de réévaluation
 - 1130. Ecarts de réévaluation
- 114. Réserves légales
 - 1140. Réserves légales
- 115. Autres réserves
 - 1151. Réserves statutaires ou contractuelles
 - 1152. Réserves facultatives
 - 1155. Réserves réglementées
- 116. Report à nouveau
 - 1161. Report à nouveau (solde créditeur)
 - 1169. Report à nouveau (solde débiteur)
- 118. Résultat Net en instance d'Affectation
 - 1181. Résultats Nets en instance d'affectation (Solde créditeur)
 - 1189. Résultats Nets en instance d'affectation (Solde débiteur)
- 119. Résultat Net de l'exercice
 - 1191. Résultat net de l'exercice (solde créditeur)
 - 1199. résultat net de l'exercice (débiteur)

13. Capitaux propres Assimilés

- 131. Subventions d'investissement
 - 1311. Subventions d'investissement reçues : L.F.
 - 13111. Subv. d'invest. reçues / exercice en cours
 - 13112. Subv. d'invest. reçues / exercices antérieurs
 - 1312. Subventions d'investissement : FDA
 - 1313. Subventions d'investissement : Dons organismes internationaux
 - 1314. Subventions d'investissement : Paiements directs
 - 1318. Autres subventions-organismes internationaux et dons
 - 1319. Subventions d'invest, inscrites aux C.P.C
 - 13191. Subventions d'invest. reçues/exer. en cours
 - 13192. Subventions d'invest. reçues/exer.antérieurs
- 134. Participation des Agriculteurs
 - 1341. participation des Agriculteurs reçue
 - 13411. participation des Agriculteurs (Grande hydraulique)
 - 13412. participation des Agriculteurs (P.M.H)
 - 13413. participation des Agriculteurs (zones bours)
 - 1349. participation des Agriculteurs inscrite au CPC
- 135. Provisions réglementées

- 1351. Provisions pour amortissements dérogatoires
- 1354. Provisions pour investissements
- 1356. Provisions pour acquisition et construction de logements
- 1358. Autres provisions réglementées

14. Dettes de Financement

- 141. Emprunts auprès des bailleurs de fonds internationaux
 - (à ventiler par bailleur de fonds)
 - 1410. Emprunts auprès des bailleurs de fonds internationaux
- 142. Emprunts auprès des établissements de crédit
 - 1420. Emprunt auprès des établissements de crédit
- 143. Avances remboursables de l'Etat
 - 1430. Avances remboursables de l'Etat
- 145. Dettes d'expropriation et indemnités Agriculteurs
 - 1451. Dettes d'expropriation (Bulletin Officiel)
 - 1452. Dettes d'expropriation (décisions)
 - 1453. Indemnités pour perte de cultures
 - 1458. Autres indemnités
- 148. Autres dettes de financement
 - 1486. Fournisseurs d'immobilisations
 - 14861. Fournisseurs d'immobilisations
 - 14865. Fournisseurs Retenue de garantie
 - 1487. Dépôts et cautionnements reçus
 - 1488. Dettes de financement diverses

15. Provisions Durables pour Risques et Charges

- **151**. Provisions pour risques
 - 1511. Provisions pour litiges
 - 15111. Provisions litiges fournisseurs d'équipement
 - 15112. Provisions litiges agriculteurs
 - 15118. Provisions litiges divers
 - 1516. Provisions pour pertes de change
 - 1518. Autres provisions pour risques
- 152. Provisions pour la maintenance des réseaux
 - 1521. Provisions pour maintenance des réseaux (GH)
 - 1525. Provisions pour maintenance des réseaux (P.M.H)
 - 1528. Autres provisions pour maintenance des réseaux
- 155. Provisions pour charges
 - 1552. Provisions pour retraite anticipée
 - 1555. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 1556. Provisions pour inondation
 - 1558. Autres provisions pour charges

17. Ecarts de conversion-passif

- 1701. Augmentation des créances immobilisées
 - 1710. Augmentation des créances immobilisées
- 172. Diminution des dettes de financement
 - 1720. Diminution des dettes de financement

21. Immobilisations en non-valeurs

- 211. Frais préliminaires
 - 2110. Frais préliminaires
- 212. Charges à repartir sur plusieurs exercices
 - 2121. Frais d'acquisition des immobilisations
 - 2125. Frais d'émission des emprunts
 - 2127. Etudes générales
 - 2128. Autres charges à répartir
- 214. Aménagements en Petite et Moyenne Hydraulique (PMH)
 - 2141. Etudes
 - 2142. Réseaux d'irrigation
 - 2143. Aménagements fonciers
 - 2144. Réseaux de circulation
 - 2148. Autre Aménagements en PMH.
- 215. Aménagements des zones bours
 - 2151. Etudes
 - 2152. Travaux d'aménagements
 - 2158. Autres Aménagements des zones bours
- 216. Travaux de branchement électrique et autres (voiries réseaux divers "VRD")
 - 2161. Travaux de branchement électrique
 - 2168. Autres travaux VRD

22. Immobilisations incorporelles

- 221. Immobilisations en recherche et développement
 - 2211. Immobilisations en recherche et développement
 - 2212. Etudes d'expérimentation et recherches
 - 2218. Autres immobilisations en recherche et études
- 222. Brevets, marques, droits et valeurs similaires
 - 2220. Brevets, marques, droits et valeurs similaires
- 228. Autres immobilisations incorporelles
 - 2285. Immobilisations incorporelles en cours

23. Immobilisations corporelles

- 231. Terrains (à ventiler le cas échéant en terrains expropriés et terrains acquis)
 - 2311. Terrains nus
 - 2312. Terrains aménagés
 - 2313. Terrains bâtis
 - 2314. Terrains agricoles
 - 2316. Agencements et aménagements de terrains
 - 2318. Autres terrains
- 232. Constructions
 - 2321. Constructions sur terrains propres
 - 2323. Constructions sur terrains d'autrui
 - 2327. Agencements et aménagements des constructions
 - 2328. Autres constructions
- 233. Installations techniques, matériel et outillage
 - 2331. Installations techniques
 - 2332. Matériels et outillages
 - 2333. Emballages récupérables identifiables
 - 2338. Autres installations techniques, matériel et outillage
- 234. Matériel de transport
 - 2341. Véhicules utilitaires

- 2342. Véhicules légers
- 2343. Matériel de transport poids lourd
- 2344. Matériel de transport agricole
- 2345. Véhicules à deux roues
- 2348. Autres matériels de transport
- 235. Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
 - 2351. Mobilier de bureau
 - 2352. Matériel de bureau
 - 2353. Matériel de froid et de climatisation
 - 2354. Matériel audio-visuel
 - 2355. Matériel informatique
 - 2356. Agencements, installations et aménagements divers
 - 2357. Matériel de tirage et de reproduction
 - 2358. Autres mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
- 236. Aménagements hydro-agricoles achevés (à subdiviser par secteur)
 - 2361. Etudes
 - 2362. Ouvrages de tête
 - 2363. Stations de pompage et réservoirs
 - 2364. Réseaux d'irrigation
 - 2365. Réseaux d'assainissement et de drainage
 - 2366. Aménagements fonciers
 - 2367. Réseaux de circulation
 - 2368. Autres aménagements hydro-agrocoles
- 237. Aménagements hydro-agricoles en cours (à subdiviser par marché ou bon de commande)
 - 2371. Etudes
 - 2372. Ouvrages de tête
 - 2373. Stations de pompage et réservoirs
 - 2374. Réseaux d'irrigation
 - 2375. Réseaux d'assainiss. & de drainage
 - 2376. Aménagements fonciers
 - 2377. Réseaux de circulation
 - 2378. Brise vent
 - 2379. Maîtrise d'œuvre interne et financement
- 238. Autres immobilisations corporelles
 - 2381. Animaux reproducteurs
 - 2382. Plantations pérennes
 - 2388. Autres immobilisations corporelles
- 239. Immobilisations corporelles en cours (à subdiviser, le cas échéant, par marché ou bon de commande)
 - 2391. Terrains
 - 2392. Constructions
 - 2393. Installations techniques matériel et outillage
 - 2397. Avances et acomptes sur immobilisations corporelles
 - 2398. Autres immobilisations corporelles en cours

24/25. Immobilisations financières

- 241. Prêts immobilisés
 - 2411. Prêts au personnel
 - 2418. Autres prêts
- 242. Prêt aux agriculteurs (Participation directe)
 - 2421. Prêts aux agriculteurs : Grande hydraulique

- 2422. Prêts aux agriculteurs : P.M.H
- 2428. Autres prêts agriculteurs
- 248. Autres créances financières
 - 2481. Titres immobilisés (droit de créance)
 - 2483. Créances rattachées à des participations
 - 2486. Dépôts et cautionnements versés
 - 2487. Créances immobilisées
 - 2488. Créances financières diverses
- 251. Titres de participation
 - 2510. Titres de participation
- 258. Autres titres immobilisés
 - 2581. Actions
 - 2588. Titres divers

27. Ecarts de conversion - actif

- 271. Diminution des créances immobilisées
 - 2710. Diminution des créances immobilisées
- 272. Augmentation des dettes de financement
 - 2720. Augmentation des dettes de financement

28. Amortissements des immobilisations

- 281. Amortissements des immobilisations en non-valeurs
 - 2811. Amortissement des Frais préliminaires
 - 28111. Amortissement des Frais préliminaires
 - 2812. Amortissement des charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 28121. Amortissement des frais d'acquisition des immobilisations
 - 28125. Amortissement des frais d'émission des emprunts
 - 28127. Amortissement des études générales
 - 28128. Amortissement des autres charges à répartir
 - 2814. Amortissement des Aménagements en Petite et Moyenne Hydraulique
 - 28141. Amortissement des Etudes
 - 28142. Amortissement des Réseaux d'irrigation
 - 28143. Amortissement des Aménagements fonciers
 - 28144. Amortissement des Réseaux de circulation
 - 28148. Amortissement des autres aménagements en PMH
 - 2815. Amortissement des Aménagement des zones bours
 - 28151. Amortissement des Etudes
 - 28152. Amortissement des Travaux
 - 28158. Amortissement des autres Aménagements des zones bours
 - 2816. Amortissement des Travaux de branchement électriques et autres VRD
 - 28161. Amortissement des Travaux de branchement électrique
 - 28168. Amortissement des autres travaux VRD
- 282. Amortissements des immobilisations incorporelles
 - 2821. Amortissement des immobilisations en recherche et développement
 - 28211. Amortissement des Immobilisations en recherche et développement
 - 28212. Amortissement des Etudes d'expérimentation & recherches
 - 28218. Amortissement des Autres immobilisations en recherche et développement
 - 2822. Amortissement des brevets, droits, marques et valeurs similaires
 - 28228. Amortissement des autres immobilisations incorporelles
- 283. Amortissements des immobilisations corporelles
 - 2831. Amortissement des Terrains
 - 28316. Amortissement Agencements et aménagements de terrains
 - 2832. Amortissement des constructions

- 28321. Amortissement des Constructions propres
- 28323. Amortissement des Constructions sur terrains d'autrui
- 28327. Amortissement Agencements et aménagements des constructions
- 28328. Amortissement Autres constructions
- 2833. Amortissement des installations techniques, matériel et outillage
 - 28331. Amortissement installations techniques
 - 28332. Amortissement matériels et outillages
 - 28333. Amortissement emballages récupérables identifiables
 - 28338. Amortissement autres installations techniques, matériel et outillage
- 2834. Amortissement du matériel de transport
 - 28341. Amortissement véhicules utilitaires
 - 28342. Amortissement véhicules légers
 - 28343. Amortissement matériel de transport poids lourd
 - 28344. Amortissement matériel de transport Agricole
 - 28345. Amortissement véhicules à deux roues
 - 28348. Amortissement autres matériel de transport
- 2835. Amortissement mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
 - 28351. Amortissement mobilier de bureau
 - 28352. Amortissement matériel de bureau
 - 28353. Amortissement matériel de froid et de climatisation
 - 28354. Amortissement matériel audio-visuel
 - 28355. Amortissement matériel informatique
 - 28356. Amortissement des agencements, installations et aménagements divers
 - 28357. Amortissement Matériel de tirage et de reproduction
 - 28358. Amortissement autres M.M.B et aménagements divers
- 2836. Amortissement des Aménagements hydro-agricoles achevés
 - 28361. Amortissement Etudes
 - 28362. Amortissement Ouvrages de tête
 - 28363. Amortissement Stations de pompage et réservoirs
 - 28364. Amortissement Réseaux d'irrigation
 - 28365. Amortissement Réseaux d'assainissement et de drainage
 - 28366. Amortissement des Aménagements fonciers
 - 28367. Amortissement Réseaux de circulation
 - 28368. Amortissement Brise vent
- 2838. Amortissement Autres immobilisations corporelles
 - 28381. Amortissement des animaux reproducteurs
 - 28382. Amortissement Plantations pérennes
 - 28388. Amortissement des Autres immobilisations corporelles

29. Provisions pour dépréciation des immobilisations

- 292. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
 - 2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
- 293. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
 - 2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
- 294/295. Provisions pour dépréciation des Immobilisations financières
 - 2941. Provisions pour dépréciation des Prêts immobilisés
 - 2942. Provisions pour dépréciation des prêts aux agriculteurs (Participations directe)
 - 2948. Provisions pour dépréciation des Autres créances financières
 - 2951. Provisions pour dépréciation des Titres de participation
 - 2958. Provisions pour dépréciation des Autres titres immobilisés (droits de propriété)

Comptes d'actif Circulant (classe 3)

31. Stocks

311. Matières et fournitures consommables d'irrigation

- 3111. Fournitures d'irrigation: Aspersif
 - 31111. Fournitures conduites et accessoires
 - 31112. Fournitures bornes d'irrigation
 - 31113. Fournitures matériel mobile d'irrigation
 - 31118. Autres fournitures
- 3112. Fournitures d'irrigation : Gravitaire
 - 31121. Canaux et accessoires
 - 31122. Matériel hydromécaniques
 - 31128. Fournitures diverses
- 3113. Fournitures de stations de pompage
 - 31131. Fournitures électriques
 - 31132. Fournitures mécaniques
 - 31138. Autres Fournitures
- 312. Matières et fournitures consommables
 - 3121. Matières premières
 - 3122. Matières et fournitures consommables
 - 3123. Emballages
 - 3128. Autres matières et fournitures consommables
- 313. Produits en cours
 - 3131. Produits végétaux
 - 3134. Produits animaux
 - 3138. Autres produits en cours
- 315. Produits finis
 - 3151. Produits végétaux
 - 3152. Produits animaux
 - 3158. Autres produits finis

34. Créances de l'actif circulant

- 341. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes
 - 3411. Fournisseurs avances et acomptes versés sur commande d'exploitation
 - 3413. Fournisseurs créances pour emballages et matériel à rendre
 - 3418. Autres fournisseurs débiteurs
- 342. Clients eau d'irrigation (à ventiler par C.D.A)
 - 3421. Clients eau d'irrigation
 - 3424. Clients douteux eau d'irrigation
 - 3427. Clients factures à établir eau d'irrigation
- 343. Personnel débiteur
 - 3431. Avances et acomptes au personnel
 - 3432. Avances dossiers Maladies
 - 3438. Personnel autres débiteurs
- 344. P.S.R.T et autres créances accessoires
 - 3441. Clients biens produits
 - 3442. Clients PSRT
 - 3443. Clients autres produits accessoires
 - 3444. Clients douteux «Biens & services»
 - 3447. Clients factures à établir «Biens & services»
- 345. Etat débiteur
 - 3451. Subventions à recevoir
 - 34511. Subventions d'investissement à recevoir
 - 34512. Subventions d'exploitation à recevoir
 - 34513. Subventions d'équilibre à recevoir
 - 3453. Acomptes sur impôts sur les résultats

- 3455. Etat T.V.A récupérable
 - 34551. Etat T.V.A récupérable sur immobilisations
 - 34552. Etat T.V.A récupérable sur les charges
- 3456. Etat crédit de T.V.A (suivant déclarations)
- 3458. Etat Autres comptes débiteurs
- 348. Autres débiteurs
 - 3481. Créances sur cessions d'immobilisations
 - 3482. Créances sur cessions d'éléments d'actif circulant
 - 3487. Créances rattachées aux autres débiteurs
 - 3488. Divers débiteurs
- 349. Compte de régularisation actif
 - 3491. Charges constatées d'avance
 - 3493. Intérêts courus et non échus à percevoir
 - 3497. Comptes transitoires ou d'attente débiteurs

35. Titres et valeurs de placement

- 350. Titre et valeurs de placement
 - 3501. Actions, partie libérée
 - 3502. Actions, partie non libérée
 - 3504. Obligations
 - 3506. Bons de caisse et bons du trésor
 - 35061. Bons de caisse
 - 35062. Bons du trésor
 - 3508. Autres titres et valeurs de placement similaires

37. Ecarts de conversion - actif

- 370. Ecarts de conversion actif (éléments circulants)
 - 3701. Diminution des créances circulantes
 - 3702. Augmentation des dettes circulantes
- 391. Provisions pour dépréciation des Stocks
 - 3911. Provisions pour dépréciation des Matières et fournitures d'irrigation
 - 3912. Provisions pour dépréciation des Matières et fournitures consommables
 - 3913. Provisions pour dépréciation des produits en cours
 - 3915. Provisions pour dépréciation des produits finis
- 394. Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant
 - 3941. Provisions pour dépréciation-fournisseurs débiteurs, avances et acomptes
 - 3942. Provisions pour dépréciation des clients eau d'irrigation
 - 3943. Provisions pour dépréciation du personnel débiteurs
 - 3944. Provisions pour dépréciation P.S.R.T et autres créances accessoires
 - 3948. Provisions pour dépréciation des autres débiteurs
- 395. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
 - 3950. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement

Comptes de passif circulant (classe 4)

44. Dettes du passif circulant

- 441. Fournisseurs d'exploitation (à ventiler nominativement)
 - 4411. Fournisseurs
 - 4413. Fournisseurs retenues de garantie
 - 4415. Fournisseurs effets à payer
 - 4417. Fournisseurs factures non parvenues
 - 4418. Autres fournisseurs d'exploitation
- 442. Clients créditeurs, avances et acomptes
 - 4421. Clients avances et acomptes reçus sur commandes en cours (Recouvrement par anticipation)

4428. Autres clients créditeurs

443. Personnel - créditeur

- 4432. Rémunérations dues au personnel
- 4434. Oppositions sur salaires
- 4435. Retenues pour remboursement des prêts (ventilation par organisme de crédit)
- 4436. Retenue pour AOS
- 4437. Charges du personnel à payer
- 4438. Personnel autres créditeurs
 - 44381. Amicale du personnel
 - 44382. Coopérative d'habitat
 - 44383. Assurances groupe
 - 44384. Médecine du travail
 - 44388. Diverses retenues du personnel

444. Organismes sociaux créditeurs

- 4441. Caisse nationale de sécurité sociale
- 4443. Caisse de retraite
- 4445. Mutuelles
- 4447. Charges sociales à payer
- 4448. Autres organismes sociaux

445. Etat - créditeur

- 4452. Etat, Impôts et taxes assimilés
 - 44521. Etat, taxe urbaine et taxe d'édilité
 - 44522. Etat, patente
 - 44525. Etat, IGR
- 4453. Etat, impôts sur les résultats
- 4455. Etat. TVA facturée
- 4456. Etat, TVA due (suivant déclarations)
- 4457. Etat, impôts et taxes à payer
- 4458. Etat Autres comptes créditeurs

446. Fournisseurs d'équipements H.A (à ventiler nominativement)

- 4461. Fournisseur
- 4463. Fournisseur retenue de garantie
- 4467. Fournisseur décomptes et factures non parvenus
- 4468. Autres fournisseurs d'équipements H.A

448. Autres créanciers (Hors A.H.A)

- 4481. Dettes sur acquisition d'immobilisations
- 4482. Dettes expropriation
- 4487. Dettes rattachées aux autres créanciers
- 4488. Divers créanciers

449. Comptes de régularisation - passif

- 4491. Produits constatés d'avance
- 4493. Intérêts courus et non échus à payer
- 4497. Comptes transitoires ou d'attente créditeurs

45. Autres provisions pour risques et charges

- 450. Autres provisions pour risques et charges
 - 4501. Provisions pour litiges
 - 4506. Provisions pour pertes de change
 - 4508. Autres provisions pour risques et charges

47. Ecarts de conversion - passif (éléments circulants)

- 470. Ecarts de conversion passif (éléments circulants)
 - 4701. Augmentation des créances circulantes
 - 4702. Diminution des dettes circulantes

Comptes de trésorerie (classe 5)

51. Trésorerie - actif

- 511. Chèques et valeurs à encaisser
 - 5111. Chèques à encaisser ou à l'encaissement
 - 5115. Virements de fonds
 - 5118. Autres valeurs à encaisser
- 514. Banques, trésorerie générale et chèques postaux débiteurs
 - 5141. Banques (soldes débiteurs)
 - 5142. Trésorerie Générale équipement
 - 5143. Trésorerie Générale fonctionnement
 - 5144. CCP
 - 5148. Autres établissements financiers et assimilés (soldes débiteurs)
- 516. Caisse, régies d'avance et accréditifs
 - 5161. Caisses
 - 5162. Caisse agence comptable
 - 5165. Régies d'avances et accréditifs (par régie)
 - 5166. Régies Recettes

55. Trésorerie - passif

- 552. Crédits d'escompte
 - 5520. Crédits d'escompte
- 553. Crédits de trésorerie
 - 5530. Crédits de trésorerie
- 554. Banques (soldes créditeurs)
 - 5541. Banques (soldes créditeurs)
 - 5548. Autres établissements financiers (soldes créditeurs)

59. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

- 590. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
 - 5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

Comptes de charges (classe 6)

61. Charges d'exploitation

- 611. Achats Consommés de Matières et Fournitures d'irrigation
 - 6111. Achats fournitures d'irrigation Aspersion
 - 61111. Achats fournitures conduites & accessoires
 - 61112. Achats fournitures bornes d'irrigation
 - 61113. Achats fournitures matériel mobile d'irrigation
 - 61118. Fournitures diverses d'aspersion
 - 6112. Achats de fournitures d'irrigation gravitaire
 - 61121. Achats fournitures canaux & accessoires
 - 61122. Achats fournitures matériels hydromécaniques
 - 61128. Fournitures diverses gravitaire
 - 6113. Achats fournitures stations de pompage
 - 61131. Achats P.R électriques
 - 61132. Achats P.R. mécaniques
 - 61138. Fournitures diverses stations de pompage.
 - 6114. Variation de stocks de matières et fournitures d'irrigation
 - 6115. Achats non stockés: Energie hydro-agricole
 - 61151. Energie de mise en pression
 - 61152. Energie de relevage
- 6118. Achat consommés de matières et fournitures d'irrigation sur exercices antérieurs
- 612. Achats consommés de matières et fournitures
 - 6121. Achats de matières premières

- 61211. Achats de matières premières menuiserie
- 61212. Achats de matières premières ferronneries
- 61213. Achats de matières premières de construction
- 61214. Achats de matières premières agricoles
- 61218. Autres achats de matières premières
- 6122. Achats de matières et fournitures consommables
 - 61221. Achats de produits pharmaceutiques
 - 61222. Achats de produits d'entretien agricoles
 - 61223. Achats de combustibles
 - 61224. Achats de produits d'entretien
 - 61225. Achats de fournitures d'atelier et d'usine
 - 61226. Achats de fournitures de magasin
 - 61227. Achats de fournitures de bureau
 - 61228. Autres achats de matières et Fourniture consommables
- 6123. Achats d'emballages
 - 61231. Achats d'emballages perdus
 - 61232. Achats d'emballages récupérables non identifiables
 - 61233. Achats d'emballages à usage mixte
- 6124. Variation des stocks de matières et fournitures consommables
 - 61241. Variation des stocks de matières premières
 - 61242. Variation des stocks de matières et fournitures consommables
 - 61243. Variation des stocks des emballages
- 6125. Achats non stockés de matières et de fournitures
 - 61251. Achats de fournitures non stockables (Hors énergie hydro-agricole)
 - 61252. Achats de fournitures d'entretien
 - 61253. Achats de petit outillage et petit équipement
 - 61254. Achats de produits alimentaires
- 6126. Achats de travaux, études et prestations de service
 - 61261. Achats des travaux
 - 61262. Achats des études
 - 61263. Achats des prestations de service auprès des agences du bassin
- 6128. Achats de matières et de fournitures des exercices antérieurs
- 613/614. Autres charges externes
 - 6131. Locations et charges locatives
 - 61311. Location de terrains
 - 61312. Location de constructions
 - 61313. Location de matériel et d'outillage
 - 61314. Location de mobilier et matériel de bureau
 - 61315. Location de matériel informatique
 - 61316. Location de matériel de transport
 - 61317. Malis sur emballages rendus
 - 61318. Locations et charges locatives diverses
 - 6132. Maintenance des Réseaux (à ventiler par secteur)
 - 61321. Maintenance ouvrages de tête
 - 61322. Maintenance stations de pompage
 - 61323. Maintenance réseaux d'irrigation
 - 61324. Maintenance réseaux d'assainissement
 - 61325. Maintenance réseaux de circulation
 - 61326. Maintenance par les A.U.E.A
 - 61328. Autres charges de maintenance des réseaux.
 - 6133. Entretien et réparations
 - 61331. Entretien et Réparation des biens immobiliers
 - 61332. Entretien et réparation des biens mobiliers

- 61333. Entretien et réparation matériel de transport
- 61338. Autres entretien et réparation
- 6134. Primes d'assurances
 - 61341. Assurances multirisques (vol, incendie, responsabilité civile...)
 - 61343. Assurances Risques d'exploitation
 - 61345. Assurances Matériel de transport
 - 61348. Autres assurances
- 6135. Rémunérations du personnel extérieur à l'ORMVA
 - 61351. Rémunérations du personnel occasionnel
 - 61352. Rémunérations du personnel intérimaire
 - 61353. Rémunérations du personnel détaché ou mis à la disposition de l'ORMVA
- 6136. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
 - 61361. Commissions et courtages
 - 61365. Honoraires
 - 61367. Frais d'actes et de contentieux
- 6137. Redevances pour brevets marques, droits et valeurs similaires
 - 61371. Redevances pour brevets
 - 61378. Autres redevances
- 6141. Etudes, recherches et documentation
 - 61411. Etude générale
 - 61413. Recherches
 - 61415. Documentation générale
 - 61416. Documentation technique
- 6142. Transports
 - 61421. Transport du personnel
 - 61425. Transport sur achats
 - 61426. Transport sur ventes
 - 61428. Autres transports
- 6143. Déplacements, missions et réceptions
 - 61431. Voyages et déplacements
 - 61433. Frais de déménagement
 - 61434. Missions
 - 61436. Réceptions
 - 61437. Festivités
- 6144. Publicité, publications et relations publiques
 - 61441. Annonces et insertions
 - 61442. Echantillons, catalogues et imprimés publicitaires
 - 61443. Foires et expositions
 - 61444. Primes de publicité
 - 61446. Publications
 - 61448. Autres charges de publicité et relations publiques
- 6145. Frais postaux et frais de télécommunications
 - 61451. Frais postaux
 - 61455. Frais de téléphone
 - 61456. Frais de télex et de télégrammes
 - 61457. Frais de radio de communication
- 6146. Cotisations et dons
 - 61461. Cotisations
 - 61462. Dons
- 6147. Services bancaires
- 6148. Autres charges externes des exercices antérieurs
- 616. Impôts et taxes
 - 6161. Impôts et taxes directs

- 61611. Taxe urbaine et taxe d'édilité
- 61612. Patente
- 61615. Taxes locales
- 6167. Impôts, taxes et droits assimilés
 - 61671. Droit d'enregistrement et de timbre
 - 61673. Taxes sur les véhicules
 - 61678. Autres impôts, taxes et droits assimilés
- 6168. Impôts et taxes des exercices antérieurs
- 617. Charges de personnel
 - 6171. Rémunération du personnel statutaire
 - 61711. Appointements et salaires
 - 61712. Primes et gratifications
 - 61713. Indemnités et avantages divers
 - 61714. Commissions au personnel
 - 6172. Rémunération du personnel non statutaire
 - 61721. Rémunération du personnel occasionnel
 - 61722. Rémunération du personnel intérimaire
 - 61723. Rémunération du personnel détaché ou mis à la disposition de l'Office
 - 61728. Autres rémunération du personnel non statutaire
 - 6173. Formation du personnel
 - 61731. Formation du personnel (filières administratives)
 - 61732. Formation du personnel (filières techniques)
 - 61733. Formation du personnel (vulgarisateurs)
 - 6174. Charges sociales
 - 61742. Cotisations aux caisses de retraite
 - 61743. Cotisations aux mutuelles
 - 61744. Prestations familiales
 - 61745. Assurances accidents de travail
 - 6176. Charges sociales diverses
 - 61761. Assurances groupe
 - 61762. Prestations de retraites
 - 61763. Allocations aux oeuvres sociales
 - 61764. Habillement et vêtements de travail
 - 61765. Indemnités de préavis et de licenciement
 - 61766. Médecine de travail, pharmacie
 - 61767. Capital de décès
 - 61768. Autres charges sociales diverses
 - 6178. Charges de personnel des exercices antérieurs
- 618. Autres charges d'exploitation
 - 6182. Pertes sur créances irrécouvrables
 - 6188. Autres charges d'exploitation des exercices antérieurs
- 619. Dotations d'exploitation
 - 6191. Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en nonvaleurs
 - 61911. D.E.A des frais préliminaires
 - 61912. D.E.A des charges à répartir
 - 61914. D.E.A. des Aménagements en P.M.H
 - 61915. D.E.A. des Aménagements en Zones bours
 - 61916. D.E.A. des travaux de branchement électrique et autres V.R.D
 - 6192. Dotations d'exploitations aux amortissements des immobilisations incorporelles
 - 61921. D.E.A de l'immobilisation en recherche et développement
 - 61922. D.E.A des Logiciels informatiques

61928. D.E.A des autres immobilisations incorporelles

6193. D.E.A des immobilisations corporelles

- 61931. D.E.A des terrains
- 61932. D.E.A des constructions
- 61933. D.E.A Installations techniques, matériel et outillage
- 61934. D.E.A matériel de transport
- 61935. D.E.A mobilier, matériel de bureau et Aménagements divers
- 61936. D.E.A Aménagements Hydro-Agricoles
- 61938. D.E.A des autres immobilisations corporelles
- 6194. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des immobilisations
 - 61942. D.E.P pour dépréciation des immobilisations incorporelles
 - 61943. D.E.P pour dépréciation des immobilisations corporelles
- 6195. Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges
 - 61955. D.E.P. pour risques et charges durables
 - 61957. D.E.P. pour risques et charges momentanés
- 6196. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant 61961. D.E.P pour dépréciation des stocks
 - 61964. D.E.P pour dépréciation des créances de l'actif circulant
- 6198. Dotations d'exploitation des exercices antérieurs
 - 61981. D.E.A aux amortissements des exercices antérieurs
 - 61984. D.E.P aux provisions des exercices antérieurs

63. Charges financières

- 631. Charges d'intérêts
 - 6311. Intérêts des emprunts et dettes
 - 63111. Intérêts des emprunts
 - 63115. Intérêts bancaires et sur opérations de financement
 - 63116. Commission d'engagement
 - 63118. Autres intérêts des emprunts et dettes
 - 6318. Charges d'intérêts des exercices antérieurs
- 632. Commission d'engagements
 - 6320. Commission d'engagements
- 633. Pertes de change
 - 6331. Pertes de change propres à l'exercice
 - 6338. Pertes de change des exercices antérieurs
- 638. Autres charges financières
 - 6382. Pertes sur créances liées à des participations
 - 6385. Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement
 - 6386. Escomptes accordés
 - 6388. Autres charges financières des exercices antérieurs
- 639. Dotations financières
 - 6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières
 - 6393. Dotations aux provisions pour risques et charges financières
 - 6394. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
 - 6396. Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
 - 6398. Dotations financières des exercices antérieurs

65. Charges non-courantes

- 651. Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées
 - 6512. V.N.A des immobilisations incorporelles cédées
 - 6513. V.N.A des immobilisations corporelles cédées ou détruites
 - 6514. V.N.A des immobilisations financières cédées (droit de propriété)
 - 6518. V.N.A des immobilisations cédées des exercices antérieurs

- 656. Subventions accordées
 - 6561. Subventions accordées de l'exercice
 - 6568. Subventions accordées des exercices antérieurs
- 658. Autres charges non courantes
 - 6581. Pénalités sur marchés et dédits
 - 65811. Pénalités sur marchés
 - 65812. Dédits
 - 6583. Pénalités et amendes fiscales ou pénales
 - 65831. Pénalités et amendes fiscales
 - 65833. Pénalités et amendes pénales
 - 6585. Créances devenues irrécouvrables
 - 6586. Dons, libéralités et lots
 - 65861. Dons
 - 65862. Libéralités
 - 65863. Lots
 - 6588. Autres charges non courantes des exercices antérieurs
- 659. Dotations non courantes
 - 6591. Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
 - 65911. D.A.E de l'immobilisation en non-valeurs
 - 65912. D.A.E des immobilisations incorporelles
 - 65913. D.A.E des immobilisations corporelles
 - 6594. Dotations non courantes aux provisions réglementées
 - 65941. DNC pour amortissements dérogatoires
 - 65942. DNC pour investissements
 - 65943. DNC pour acquisition et construction de logements
 - 6595. Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges
 - 65955. DNC aux provisions pour risques et charges durables
 - 65957. DNC aux provisions pour risques et charges momentanés
 - 6596. Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation
 - 65962. DNC aux provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé
 - 65963. DNC aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant
 - 6598. Dotations non courantes des exercices antérieurs

67.Impôts sur les Résultat

- 670. Impôts sur les Résultats
 - 6701. Impôts sur les bénéfices
 - 6705. Imposition minimale annuelle des sociétés
 - 6708. Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats

71. Produits d'exploitation

- 711. Ventes « Service de l'eau »
 - 7111. Ventes du service de l'eau d'irrigation
 - 7118. Ventes du service de l'eau sur exercices antérieurs
- 712. P.S.R.T et autres produits accessoires
 - 7121. Ventes de biens produits
 - 71211. Bovins / ovins
 - 71212. Ovins et Caprins
 - 71213. Produits laitiers
 - 71214. Produits végétaux
 - 71218. Autres biens produits
 - 7124. P.S.R.T
 - 71242. Etudes
 - 71243. Prestations de service
 - 71248. Autres P.S.R.T.
 - 7127. Ventes et produits accessoires

- 71271. Locations diverses reçues
- 71272. Commissions et courtages reçus
- 71273. Produits exploités dans l'intérêt du personnel
- 71275. Bonis sur reprises d'emballages consignés
- 71276. Ports et frais accessoires facturés
- 71278. Autres ventes et produits accessoires
- 7128. Ventes de biens et services produits des exercices antérieurs
- 713. Variation des stocks de produits
 - 7131. Variation des stocks de produits en cours
 - 7132. Variation des stocks de biens produits
- 714. Immobilisations produites par l'ORMVA
 - 7141. Immobilisations en non-valeurs produites
 - 7142. Immobilisations incorporelles produites
 - 7143. Immobilisations corporelles produites
 - 7148. Immobilisations produites des exercices antérieurs
- 716. Subventions d'exploitation
 - 7161. Subventions d'exploitation reçues de l'exercice
 - 7168. Subventions d'exploitation reçues des exercices antérieurs
- 718. Autres produits d'exploitation
 - 7182. Revenus des immeubles non affectés à l'exploitation
 - 7183. Cotisations reçues des ORMVA
 - 7188. Autres produits d'exploitation des exercices antérieurs
- 719. Reprises d'exploitation; transferts de charges
 - 7191. Reprises sur amortissements des immobilisations en non-valeurs
 - 7192. Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles
 - 7193. Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles
 - 7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations
 - 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges
 - 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant
 - 7197. Transferts de charges d'exploitation
 - 71971. T.C.E achats de matières et fournitures d'irrigation
 - 71972. T.C.E achats consommés de matières et fournitures
 - 71973. T.C.E Autres charges externes
 - 71975. T.C.E Impôts et taxes
 - 71976. T.C.E Charges du personnel
 - 71978. T.C.E Autres charges d'exploitation
 - 7198. Reprises sur amortissements et provisions des exercices antérieurs
 - 71981. Reprises sur amortissements des exercices antérieurs
 - 71984. Reprises sur provisions des exercices antérieurs

73. Produits financiers

- 732. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés
 - 7321. Revenus des titres de participation
 - 7325. Revenus des titres immobilisés
 - 7328. Produits des titres de participation des exercices antérieurs
- 733. Gains de change
 - 7331. Gains de change propres à l'exercice
 - 7338. Gains de change des exercices antérieurs
- 738. Intérêts et autres produits financiers
 - 7381. Intérêt et produits assimilés
 - 73811. Intérêt des prêts au personnel
 - 73812. Intérêt des prêts aux agriculteurs
 - 7382. Revenus des créances rattachées à des participations

- 7384. Revenus des titres et valeurs de placement
- 7385. Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement
- 7388. Intérêts et autres produits financiers des exercices antérieurs
- 739. Reprises financières ; transferts de charges
 - 7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières
 - 7393. Reprises sur provisions pour risques et charges financières
 - 7394. Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
 - 7396. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
 - 7397. Transferts de charges financières
 - 73971. Transferts de charges d'intérêts
 - 73973. Transferts de pertes de change
 - 73978. Transferts autres charges financières
 - 7398. Reprises sur dotations financières des exercices antérieurs

75. Produits non courants

- 751. Produits des cessions d'immobilisations
 - 7512. P.C des immobilisations incorporelles
 - 7513. P.C des immobilisations corporelles
 - 7514. P.C des immobilisations financières
 - 7518. P.C des immobilisations des exercices antérieurs
- 756. Subventions d'équilibre
 - 7561. Subventions d'équilibre reçues de l'exercice
 - 7568. Subventions d'équilibre reçues des exercices antérieurs
- 757. Reprises sur subventions d'investissement
 - 7577. Reprises sur subventions d'investissement de l'exercice (à ventiler par source de financement)
 - 7578. Reprises sur subventions d'investissement des exercices antérieurs (à ventiler par source de financement)
- 758. Autres produits non courants
 - 7581. Pénalités et dédits reçus
 - 7585. Rentrées sur créances soldées
 - 7586. Dons, libéralités et lots reçus
 - 75861. Dons
 - 75862. Libéralités
 - 75863. Lots
 - 7588. Autres produits non courants des exercices antérieurs
- 759. Reprises non courantes ; transferts de charges
 - 7591. Reprises non courantes sur amortissements exceptionnels des immobilisations
 - 75911. R.A.E de l'immobilisation en non-valeurs
 - 75912. R.A.E des immobilisations incorporelles
 - 75913. R.A.E des immobilisations corporelles
 - 7594. Reprises non courantes sur provisions réglementées
 - 75941. Reprises sur amortissements dérogatoires
 - 75944. Reprises sur provisions pour investissements
 - 75946. Reprises sur provisions pour acquisition de logements
 - 7595. Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges
 - 75955. Reprises sur provisions pour risques et charges durables
 - 75957. Reprises sur provisions pour risques et charges momentanés
 - 7596. Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation
 - 75962. R.N.C sur provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé
 - 75963. R.N.C sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant
 - 7597. Transferts de charges non courantes
 - 7598. Reprises non courantes des exercices antérieurs

81. Résultat d'exploitation

810. Résultat d'exploitation

8100. Résultat d'exploitation

811. Marge brute

8110. Marge brute

814. Valeur ajoutée

8140. Valeur ajoutée

817. Résultat financier

8171. Excédent brut d'exploitation (créditeur)

8179. Insuffisance brute d'exploitation (débiteur)

83. Résultat financier

830. Résultat financier

8300. Résultat financier

84. Résultat courant

840. Résultat courant

8400. Résultat courant

85. Résultat non courant

850. Résultat non courant

8500. Résultat non courant

86. Résultat avant impôts

860. Résultat avant impôts

8600. Résultat avant impôts

88. Résultat après impôts

880. Résultat après impôts

8800. Résultat après impôts

PREAMBULE AU PLAN DES COMPTES ANALYTIQUES

- **⊃** La nomenclature des comptes analytiques est purement indicative ;
- → La norme générale comptable, contrairement à la comptabilité générale, n'a pas imposé à l'ORMVA des méthodes d'analyse et de représentation de sa gestion qui doivent être choisies en fonction de sa politique, de sa stratégie, de sa structure, de son organigramme et de ses méthodes de gestion ;
- ⇒ Le P.C.S se propose néanmoins de mettre à la disposition de l'ORMVA un cadre général susceptible de mettre en place une comptabilité des coûts, condition fondamentale d'une gestion rigoureuse.

Comptes de la classe 9 : Comptes analytiques

- 90. Comptes de produits et charges réfléchis
- 91. Comptes de reclassement et d'analyse
- 92. Sections analytiques
- 93. Coûts d'achat ou de production
- 94. Inventaire permanent des stocks
- 95. Coûts de revient
- 96. Ecarts sur coûts préétablis
- 97. Différences d'incorporation
- 98. Résultats analytiques
- 99. Comptes de liaisons internes

90. Comptes de produits et charges réfléchis

903. Stocks et provisions pour dépréciation de stocks réfléchis

9031. Stocks réfléchis

90311. Matières et fournitures d'irrigation

90312. Matières et fournitures consommables

9039. Provisions pour dépréciation des Stocks réfléchis

90391. Matières et fournitures d'irrigation

90392. Matières et fournitures consommables diverses

906. Charges réfléchies

9061. Charges d'exploitation réfléchies

90611. Achats de Matières et Fournitures d'irrigation

90612. Achats de matières et fournitures

90613/614. Autres charges externes

90616. Impôts et taxes

90617. Charges de personnel

90618. Autres charges d'exploitation

90619. Dotations d'exploitation

9063. Charges financières réfléchies

90631. Charges d'intérêts

90633. Pertes de change

90638. Autres charges financières

90639. Dotations financières

9065. Charges non courantes réfléchies

90651. Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées

90656. Subventions accordées

90658. Autres charges non courantes

90659. Dotations non courantes

907. Produits réfléchis

9071. Produits d'exploitation réfléchis

90711. Ventes de l'eau d'irrigation »

90712. P.S.R.T et autres produits accessoires

90714. Immobilisations produites par l'ORMVA

90716. Subventions d'exploitation

90718. Autres produits d'exploitation

90719. Reprises d'exploitation; transferts de charges

9073. Produits financiers réfléchis

90731. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés

90733. Gains de change

90738. Intérêts et autres produits financiers

90739. Reprises financières; transferts de charges

9075. Produits non courants réfléchis

90751. Produits des cessions d'immobilisations

90756. Subventions d'équilibre

90757. Reprises sur subventions d'investissement

90758. Autres produits non courants

90759. Reprises non courantes; transferts de charges

908. Résultats réfléchis

9081. Résultat d'exploitation réfléchi

9083. Résultat financier réfléchi

9084. Résultat courant réfléchi

9085. Résultat non courant réfléchi

9086. Résultat avant impôts réfléchi

9088. Résultat après impôts réfléchi

91. Comptes de reclassement et d'analyse

92. Sections analytiques

921. Administration générale

923. Sections aménagements

925. Sections gestion des réseaux

- 927. Sections développement agricole
- 928. Autres sections analytiques

93. Coûts d'achat ou de production

- 933. Coûts d'achat
 - 9335. Coûts d'achat de matières et de fournitures
- 935. Coûts de production
 - 9351. Coûts de production du service de l'eau (par arrondissement)
 - 9352. Coûts de production du développement Agricole (par arrondissement)
 - 9353. Coûts de production du suivi des Aménagements (par projet)
- 938. Autres coûts d'achat ou de production
 - 9380. Autres coûts d'achat ou de production

94. Inventaire permanent des stocks

- 942. Inventaire permanent des matières et fournitures consommables
 - 9421. Matières et fournitures d'irrigation
 - 9422. Matières et fournitures consommables
- 949. Provisions pour dépréciation des stocks
 - 9492. Provisions pour dépréciation des matières et fournitures consommables

95. Coûts de revient

- 955. Coûts de revient des produits
 - 9551. Coûts de revient du service de l'eau (par arrondissement)
 - 9552. Coûts de revient du développement Agricole (par arrondissement)
 - 9553. Coûts de revient du suivi des Aménagements (par projet)
- 958. Autres coûts de revient
 - 9580. Autres coûts de Revient

96. Ecarts sur coûts préétablis

- 962. Ecarts sur sections
 - 9621. Ecarts sur quantités
 - 9622. Ecarts sur coûts
- 964. Ecarts sur inventaire permanent des stocks
 - 9641. Ecarts sur quantités
 - 9642. Ecarts sur coûts

97. Différence d'incorporation

- 971. Charges non incorporables
 - 9710. Charges non incorporables
- 972. Charges supplétives incorporées
 - 9720. Charges supplétives incorporées
- 973. Produits non incorpores
 - 9730. Produits non incorporés
- 974. Différences sur charges incorporables
 - 9740. Différences sur charges incorporables
- 975. Différence sur produits incorporables
 - 9750. Différences sur produits incorporables
- 976. Différences d'inventaire
 - 9762. Différences d'inventaire sur matières et fournitures
- 977. Différences sur niveau d'activité
 - 9770. Différences sur niveau d'activité
- 978. Autres différences d'incorporation
 - 9780. Autres différences d'incorporation

98. Résultats analytiques

- 983. Résultats analytiques sur services produits
 - 9831. Résultats analytiques « service de l'eau »
 - 9832. Résultats analytiques « développement Agricole »
 - 9833. Résultats analytiques « maîtrise d'œuvre interne »

- 986. Reports des écarts sur coûts préétablis
 - 9860. Reports des écarts sur coûts préétablis
- 987. Reports des différences d'incorporation
 - 9870. Reports des différences d'incorporation

99. Comptes de liaisons internes

- 991. Liaisons internes propres « a un même centre d'activité »
 - 9910. Liaisons internes propres à un même centre d'activité
- 995. Cessions a d'autres centres d'activité
 - 9951. Cessions fournies à d'autres centres d'activités
 - 9955. Cessions reçues d'autres centres d'activités

Comptes de la classe 0 : Comptes Spéciaux

- 01. Bilan d'ouverture
- 02. Bilan de clôture
- 03. Comptes d'ordre
- 04. Engagements donnes
- 05. Engagements reçus
- 08. Autres comptes spéciaux

01. Bilan d'ouverture

- 011. Réouverture des comptes de financement permanent
 - 0111. Réouverture des comptes des capitaux propres
 - 01111. Réouverture des comptes fonds de dotation
 - 01113. Réouverture des comptes des écarts de réévaluation
 - 01114. Réouverture des comptes de réserve légale
 - 01115. Réouverture des comptes des autres réserves
 - 01116. Réouverture des comptes du report à nouveau
 - 01118. Réouverture des comptes des résultats nets en instance d'affectation
 - 01119. Réouverture des comptes du résultat net de l'exercice
 - 0113. Réouverture des comptes des Capitaux propres Assimilés
 - 01134. Réouverture des comptes de subventions Agriculteurs
 - 01135. Réouverture des comptes de Provisions réglementées
 - 0114. Réouverture des comptes des dettes de Financement
 - 01141. Réouverture des comptes d'emprunts auprès des bailleurs de fonds internationaux.
 - 01142. Réouverture des comptes d'emprunts auprès des établissements de crédit.
 - 01143. Réouverture des comptes Avances remboursables de l'Etat
 - 01145. Réouverture des comptes dettes d'expropriation et indemnités Agriculteurs
 - 01148. Réouverture des comptes des autres dettes de financement
 - 0115. Réouverture des comptes de provisions durables pour risques et charges
 - 01151. Réouverture des comptes de provisions pour risques
 - 01152. Réouverture des comptes de provisions pour maintenance des réseaux
 - 01155. Réouverture des comptes de provisions pour charges
 - 0117. Réouverture des comptes d'écarts de conversion-passif
 - 01171. Réouverture des comptes d'écarts sur créances immobilisées
 - 01172. Réouverture des comptes d'écarts sur dettes de financement
- 012. Réouverture des comptes d'actif immobilise
 - 0121. Réouverture des comptes de l'immobilisation en non-valeur
 - 01211. Réouverture des comptes de frais préliminaires
 - 01212. Réouverture des comptes de charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 01214. Réouverture des comptes des Aménagements en Petite et Moyenne Hydraulique
 - 01215. Réouverture des comptes des Aménagements des zones bours

- 01216. Réouverture des comptes des travaux de branchement électriques et autres VRD
- 0122. Réouverture des comptes d'immobilisations incorporelles
 - 01221. Réouverture des comptes de l'immobilisation en recherche et développement
 - 01222. Réouverture des comptes de logiciels informatiques
 - 01228. Réouverture des comptes d'autres immobilisations incorporelles
- 0123. Réouverture des comptes des immobilisations corporelles
 - 01231. Réouverture des comptes de terrains
 - 01232. Réouverture des comptes de constructions
 - 01233. Réouverture des comptes des installations techniques, matériel et outillage
 - 01234. Réouverture des comptes de matériel de transport
 - 01235. Réouverture des comptes de mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
 - 01236. Réouverture des comptes des Aménagements hydro-agricoles achevés
 - 01237. Réouverture des comptes des Aménagements hydro-agricoles en cours
 - 01238. Réouverture des comptes des autres immobilisations corporelles
 - 01239. Réouverture des comptes des immobilisations corporelles en cours
- 0124/25. Réouverture des comptes des immobilisations financières
 - 01241. Réouverture des comptes de prêts immobilisés
 - 01242. Réouverture des comptes de participation directe
 - 01248. Réouverture des comptes des autres créances financières
 - 01251. Réouverture des comptes de titres de participation
 - 01258. Réouverture des comptes des autres titres immobilisés
- 0127. Réouverture des comptes des écarts de conversion actif
 - 01271. Réouverture des comptes de diminution sur créances immobilisées
 - 01272. Réouverture des comptes d'augmentation sur dettes de financement
- 0128. Réouverture des comptes des amortissements des immobilisations
 - 01281. Réouverture des comptes des amortissements des immobilisations en non valeurs
 - 01282. Réouverture des comptes des amortissements des immobilisations incorporelles
 - 01283. Réouverture des comptes des amortissements des immobilisations corporelles
- 0129. Réouverture des comptes de provisions pour dépréciation des immobilisations
 - 01292. Réouverture des comptes de provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
 - 01293. Réouverture des comptes de provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
 - 01294/01295. Réouverture des comptes de provisions pour dépréciation des immobilisations financières
- 013. Réouverture des comptes d'actif circulant
 - 0131. Réouverture des comptes de stocks
 - 01311. Réouverture des comptes de matières et fournitures d'irrigation
 - 01312. Réouverture des comptes de matières et fournitures consommables
 - 01313. Réouverture des comptes de produits en cours
 - 01315. Réouverture des comptes de produits finis
 - 0134. Réouverture des comptes de créances de l'actif circulant
 - 01341. Réouverture des comptes de fournisseurs débiteurs, avances et acomptes
 - 01342. Réouverture des comptes de clients eau d'irrigation
 - 01343. Réouverture des comptes de personnel débiteur
 - 01344. Réouverture des comptes de P.S.R.T et autres créances accessoires
 - 01345. Réouverture des comptes d'Etat débiteur
 - 01348. Réouverture des comptes des autres débiteurs
 - 01349. Réouverture des comptes de régularisation actif

- 0135. Réouverture des comptes de titres et valeurs de placement
- 0137. Réouverture des comptes des écarts de conversion actif
 - 01370. Réouverture des comptes des écarts de conversion actif (éléments circulants)
- 0139. Réouverture des comptes de provisions pour dépréciation des comptes de l'actif circulant
- 01391. Réouverture des comptes de provisions pour dépréciation des stocks
- 01394. Réouverture des comptes de provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant
- 01395. Réouverture des comptes de provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
- 014. Réouverture des comptes de passif circulant
 - 0144. Réouverture des comptes de dettes du passif circulant
 - 01441. Réouverture des comptes de fournisseurs d'exploitation
 - 01442. Réouverture des comptes de clients créditeurs avances et acomptes
 - 01443. Réouverture des comptes du personnel créditeur
 - 01444. Réouverture des comptes des organismes sociaux
 - 01445. Réouverture des comptes Etat créditeur
 - 01446. Réouverture des comptes des fournisseurs d'équipement (H.A)
 - 01448. Réouverture des comptes des autres créanciers
 - 01449. Réouverture des comptes de régularisation passif
 - 0145. Réouverture des comptes des autres provisions pour risques et charges
 - 0147. Réouverture des comptes des écarts de conversion passif
- 015. Réouverture des comptes de trésorerie
 - 0151. Réouverture des comptes de trésorerie actif
 - 01511. Réouverture des comptes de chèques et valeurs à encaisser
 - 01514. Réouverture des comptes de banques, trésorerie générale et chèques postaux débiteurs
 - 01516. Réouverture des comptes de caisses, régies d'avances et accréditifs
 - 0155. Réouverture des comptes de trésorerie passif
 - 01552. Réouverture des comptes de crédits d'escompte
 - 01553. Réouverture des comptes de crédits de trésorerie
 - 01554. Réouverture des comptes de banques (soldes créditeurs)

02. Clôture du bilan

- 021. Clôtures des comptes de financement permanent
 - 0211. Clôture des comptes des capitaux propres
 - 02111. Clôture des comptes de fonds de dotation
 - 02113. Clôture des comptes des écarts de réévaluation
 - 02114. Clôture des comptes de réserve légale
 - 02115. Clôture des comptes des autres réserves
 - 02116. Clôture des comptes du report à nouveau
 - 02118. Clôture des comptes des résultats nets en instance d'affectation
 - 02119. Clôture des comptes du résultat net de l'exercice
 - 0213. Clôture des comptes des Capitaux propres assimilés
 - 02131. Clôture des comptes de subventions d'investissement
 - 02132. Clôture des comptes de subventions Hors Budget
 - 02134. Clôture des comptes de subventions Agriculteurs
 - 02135. Clôture des comptes de provisions réglementées
 - 0214. Clôture des comptes des dettes de Financement
 - 02141. Clôture des comptes des emprunts auprès des bailleurs de fonds internationaux
 - 02142. Clôture des comptes des emprunts auprès des établissements de crédit
 - 02143. Clôture des comptes Avances remboursables de l'Etat
 - 02145. Clôture des comptes des dettes d'exploitation et indemnités agriculteurs

- 02148. Clôture des comptes des autres dettes de financement
- 0215. Clôture des comptes de provisions durables pour risques et charges
 - 02151. Clôture des comptes de provisions pour risques
 - 02152. Clôture des comptes de provisions pour la maintenance des réseaux.
 - 02155. Clôture des comptes de provisions pour charges
- 0217. Clôture des comptes des écarts de convertion-passif
 - 02171. Clôture des comptes d'écarts sur créances immobilisées
 - 02172. Clôture des comptes d'écarts sur dettes de financement
- 022. Clôture des comptes d'actif immobilise
 - 0221. Clôture des comptes d'immobilisation en non-valeur
 - 02211. Clôture des comptes de Frais préliminaires
 - 02212. Clôture des comptes de charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 02214. Clôture des comptes des Aménagements en Petite et Moyenne Hydraulique
 - 02215. Clôture des comptes des Aménagements des zones bours
 - 02216. Clôture des comptes des travaux de branchement électriques et autres VRD
 - 0222. Clôture des comptes des immobilisations incorporelles
 - 02221. Clôture des comptes de l'immobilisation en recherche et développement
 - 02222. Clôture des comptes de logiciels informatiques
 - 02228. Clôture des comptes des autres immobilisations incorporelles
 - 0223. Clôture des comptes des immobilisations corporelles
 - 02231. Clôture des comptes de terrains
 - 02232. Clôture des comptes de constructions
 - 02233. Clôture des comptes des installations techniques, matériel et outillage
 - 02234. Clôture des comptes de matériel de transport
 - 02235. Clôture des comptes de mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
 - 02236. Clôture des comptes des Aménagements hydro-agricoles achevés
 - 02237. Clôture des comptes des Aménagements hydro-agricoles en cours
 - 02238. Clôture des comptes des autres immobilisations corporelles
- 02239. Clôture des comptes des immobilisations corporelles en cours 0224/0225. Clôture des comptes des immobilisations financières
 - 02241. Clôture des comptes de prêts immobilisés
 - 02242. Clôture des comptes de participation directe
 - 02248. Clôture des comptes des autres créances financières
 - 02251. Clôture des comptes de titres de participation
 - 02258. Clôture des comptes des autres titres immobilisés
 - 0227. Clôture des comptes des écarts de conversion actif
 - 02271. Clôture des comptes de diminution des créances immobilisées
 - 02272. Clôture des comptes d'augmentation des dettes de financement
 - 0228. Clôture des comptes des amortissements des immobilisations
 - 02281. Clôture des comptes des amortissements des immobilisations en non-valeurs
 - 02282. Clôture des comptes des amortissements des immobilisations incorporelles
 - 02283. Clôture des comptes des amortissements des immobilisations corporelles
 - 0229. Clôture des comptes de provisions pour dépréciation des immobilisations
 - 02292. Clôture des comptes de provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
 - 02293. Clôture des comptes de provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
 - 02294/02295. Clôture des comptes de provisions pour dépréciation des immobilisations financières
- 023. Clôture des comptes d'actif circulant (hors trésorerie)
 - 0231. Clôture des comptes de stocks
 - 02311. Clôture des comptes de matières et fournitures d'irrigation
 - 02312. Clôture des comptes de matières et fournitures consommables

- 02313. Clôture des comptes de produits en cours
- 02315. Clôture des comptes de produits finis
- 0234. Clôture des comptes de créances de l'actif circulant
 - 02341. Clôture des comptes de fournisseurs débiteurs, avances et acomptes
 - 02342. Clôture des comptes de clients eau d'irrigation
 - 02343. Clôture des comptes de personnel débiteur
 - 02344. Clôture des comptes de P.S.R.T et autres créances accessoires
 - 02345. Clôture des comptes d'Etat débiteur
 - 02348. Clôture des comptes des autres débiteurs
 - 02349. Clôture des comptes de régularisation actif
 - 02350. Clôture des comptes des titres et valeurs de placement
- 0237. Clôture des comptes des écarts de conversion actif (éléments circulants)
 - 02370. Clôture des comptes des écarts de conversion actif (éléments circulants)
 - 02391. Clôture des comptes de provisions pour dépréciation des stocks
 - 02394. Clôture des comptes de provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant
 - 02395. Clôture des comptes de provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
- 024. Clôture des comptes de passif circulant (hors trésorerie)
 - 0244. Clôture des comptes de dettes du passif circulant
 - 02441. Clôture des comptes des fournisseurs d'exploitation
 - 02442. Clôture des comptes des clients créditeurs, avances et acomptes
 - 02443. Clôture des comptes de personnel créditeur
 - 02444. Clôture des comptes des organismes sociaux
 - 02445. Clôture des comptes Etat créditeur
 - 02446. Clôture des comptes des fournisseurs d'équipement (H.A)
 - 02448. Clôture des comptes des autres créanciers
 - 02449. Clôture des comptes des comptes de régularisation passif
 - 0245. Clôture des comptes des autres provisions pour risques et charges
 - 02450. Clôture des comptes des autres provisions pour risques et charges
 - 0247. Clôture des comptes des écarts de conversion passif
 - 02470. Clôture des comptes des écarts de conversion passif (éléments circulants)
- 025. Clôture des comptes de trésorerie actif
 - 0251. Clôture des comptes de trésorerie actif
 - 02511. Clôture des comptes de chèques et valeurs à encaisser
 - 02514. Clôture des comptes de banques, trésorerie générale et chèques postaux débiteurs
 - 02516. Clôture des comptes de caisses, régies d'avances et accréditifs
 - 0255. Clôture des comptes de trésorerie passif
 - 02552. Clôture des comptes de crédits d'escompte
 - 02553. Clôture des comptes des crédits de trésorerie
 - 02554. Clôture des comptes de banques (soldes créditeurs)

03. Comptes d'ordre

- 031. Opérations en instance de dénouement (débit)
 - 0311. Opérations de débit en instance de dénouement
 - 0319. Contrepartie des opérations en instance de dénouement
- 033. Opérations en instance de dénouement (crédit)
 - 0331. Opérations de crédit en instance de dénouement
 - 0339. Contrepartie des opérations en instance de dénouement
- 035. Opérations en devises entrées
 - 0351. Contre-valeur devises entrées
 - 0359. Contrepartie devises entrées
- 036. Opérations en devises sorties

- 0361. Contre-valeur devises sorties
- 0369. Contrepartie devises sorties
- 038. Autres données statistiques
 - 0381. Opérations statistiques suivies
 - 0389. Contre-valeur des opérations statistiques suivies

04. Engagements donnes

- 041. Avals, cautions et garanties donnes
 - 0411. Avals, cautions et garanties donnés
 - 0419. Débiteurs pour avals et cautions donnés
- 043. Engagements en matière de pensions de retraite et obligations similaires
 - 0431. Engagements en matière de pensions de retraite et obligations similaires
 - 0439. Débiteurs pour engagements en matière de pensions de retraite et obligations similaires
- 045. Effets circulant sous l'endos de l'ORMVA
 - 0451. Effets circulant sous l'endos de l'ORMVA
 - 0459. Débiteurs pour effets circulant sous l'endos de l'ORMVA
- 046. Engagements donnes pour prêts consentis
 - 0461. Prêts consentis non encore versés
 - 0469. Débiteurs pour prêts consentis non encore versés
- 048. Autres engagements donnes
 - 0481. Autres engagements donnés
 - 0489. Débiteurs pour autres engagements donnés

05. Engagements reçus

- 051. Avals, cautions et garanties reçus
 - 0511. Avals, cautions et garanties reçus
 - 0519. Créditeurs pour avals, cautions et garanties reçus
- 055. Biens détenus en garantie par l'ORMVA
 - 0551. Biens détenus en garantie par l'ORMVA
 - 0559. Créditeurs pour biens détenus en garantie par l'ORMVA
- 056. Engagements reçus sur dettes de financement
 - 0561. Emprunts non encore encaissés
 - 0569. Créditeurs pour engagements non encore encaissés
- 057. Engagements reçus sur trésorerie
 - 0571. Montant non utilisé des découverts autorisés
 - 0572. Plafond d'escompte non utilisé
 - 0579. Créditeurs pour engagements reçus sur trésorerie
- 058. Autres engagements reçus
 - 0581. Autres engagements reçus
 - 0589. Crédits pour autres engagements reçus

08. Autres comptes spéciaux

- 081. Autres comptes spéciaux
 - 0811. Autres comptes spéciaux
 - 0819. Contrepartie des autres comptes spéciaux

Chapitre Six - Contenu et modalités de fonctionnement des comptes

A - COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

Les comptes de financement permanent sont répartis entre les rubriques suivantes :

- ♦ les capitaux propres (rubrique 11);
- les capitaux propres assimilés (rubrique 13);

- les dettes de financement (rubrique 14);
- les provisions durables pour risques et charges (rubrique 15);
- les comptes de liaison des établissements et succursales (rubrique 16);
- ♦ les écarts de conversion-Passif sur créances immobilisées et sur dettes de financement (rubrique 17).

11. Capitaux propres

Les capitaux propres sont formés du fonds de dotation de l'écart de réévaluation le cas échéant, des réserves et reports à nouveau ainsi que des résultats nets non affectés y compris le résultat net de l'exercice.

- 111. Fonds de dotation
 - 1112. Dotation initiale Etat
 - 1113. Dotation Office
 - 1118. Autres Dotations

Le passage à une comptabilité commerciale, conforme à la loi 9-88, a permis la reconstitution définitive du patrimoine de l'ORMVA ainsi que l'établissement du Bilan d'ouverture.

Le compte Dotation initiale Etat, issu de ce Bilan d'ouverture est crédité en contrepartie des éléments Actifs et Passifs recensés physiquement lors de l'établissement du Bilan d'ouverture.

Le compte dotation Office est crédité par toute incorporation, de réserves ou de résultats décidés par les organes juridiques compétents.

Le compte « autres dotations » est crédité par tout autre apport de fonds ayant le caractère de dotations complémentaires permettant de reconstituer les fonds propres de l'Office.

Les apports de l'Etat accordés, pour chaque exercice, dans le cadre de budgets sont assimilés à des subventions et comptabilisés comme telles.

Les comptes de dotations, comme pour tous les postes des capitaux propres, sont des comptes à caractère juridique et ne peuvent donc être mouvementés que sur décision des organes compétents.

1130. Ecarts de réévaluation

Le compte 1130 enregistre les écarts dégagés à l'occasion d'opérations de réévaluation qui ont le caractère de capitaux propres.

1140. Réserve légale

La fraction des bénéfices nets qui doit, en vertu de la loi, être affectée à un fonds de réserve est portée au crédit du compte 1140. « réserve légale »

- 1151. Réserves statutaires ou contractuelles
- 1152. Réserves facultatives
- 1155. Réserves réglementées

Les réserves sont en principe des bénéfices nets affectés durablement à l'ORMVA.

Le compte 1151 enregistre les réserves dotées en vertu de dispositions statutaires ou contractuelles.

Sont portées au crédit du compte 1155 les réserves, autres que la réserve légale, constituées en vertu de dispositions légales.

Les réserves, autres que la réserve légale, sont créditées selon le cas aux comptes 1151, 1152 ou 1155.

Ces comptes sont débités lors des prélèvements sur les réserves concernées pour incorporation au capital, distribution aux associés, compensation de pertes.

- 1161. Report à nouveau (solde créditeur)
- 1169. Report à nouveau (solde débiteur)

Le report à nouveau est le résultat net ou la partie du résultat net dont l'affectation a été reportée par les organes compétents, qui ont statué sur les comptes de l'exercice ou des exercices précédents.

Il est constitué par la somme des bénéfices nets et des pertes nettes des exercices antérieurs non encore affectés.

On distingue le report à nouveau bénéficiaire (compte 1161) et le report à nouveau déficitaire (compte 1169).

- 1181. Résultats nets en instance d'affectation (solde créditeur)
- 1189. Résultats nets en instance d'affectation (solde débiteur)

Sont enregistrés dans ces comptes les résultats nets des exercices antérieurs non encore affectés par les organes compétents à la date de clôture de l'exercice.

On distingue les résultats nets en instance d'affectation bénéficiaires (compte 1181) et les résultats nets en instance d'affectation déficitaires (compte 1189).

- 1191. Résultat net de l'exercice (créditeur)
- 1199. Résultat net de l'exercice (débiteur)

Les comptes 1191 et 1199 sont utilisés pour solder le compte 8800 « Résultat après impôts ».

Le solde du compte 1191 qui représente un bénéfice net est utilisé si le résultat après impôts est bénéficiaire.

Le solde du compte 1199 qui représente une perte nette est utilisé si le résultat après impôts est déficitaire.

Les comptes 1191 et 1199 sont soldés après décision d'affectation du résultat net par les organes compétents.

En cas de non affectation du résultat net de l'exercice considéré, au cours de l'exercice suivant, le solde du compte 1191 ou 1199 est viré au compte 1181 ou 1189 selon qu'il s'agit d'un bénéfice net ou d'une perte nette.

13. Capitaux propres assimilés

Les capitaux propres assimilés sont constitués :

- 131. Des subventions d'Investissement
- 134. De la Participation des Agriculteurs
- 135. Des provisions réglementées

a - Les comptes de subventions : cas général

Les subventions d'investissement reçues par l'ORMVA sont destinées à acquérir (ou créer) des immobilisations ou à financer des activités à long terme.

Les comptes de subvention sont destinés à la fois à faire apparaître au bilan le montant des subventions d'investissement jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre aux ORMVA subventionnés d'échelonner sur plusieurs exercices la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.

Le compte de subvention est crédité de la subvention par le débit du compte d'actif intéressé (compte de tiers ou compte financier).

En principe, le compte 1319 est débité par le crédit du compte 7577 « reprises sur subventions d'investissement » :

- ♦ d'une somme égale au montant de la dotation aux comptes d'amortissements proportionnelle à la quotepart des immobilisations amortissables acquises ou créées au moyen de la subvention;
- d'une somme déterminée en fonction du nombre d'années pendant lesquelles les immobilisations non amortissables acquises ou créées au moyen de la subvention sont inaliénables aux termes du contrat ou, à défaut de clause d'inaliénabilité dans le contrat, d'une somme égale au dixième du montant de la subvention.

Seul figure au bilan le montant net de la subvention d'investissement non encore inscrite au compte de produits et charges. Les comptes de subventions et le compte 1319 sont soldés l'un par l'autre lorsque le débit du deuxième est égal au crédit du premier.

b - Les comptes de subventions : cas particuliers

Des dérogations aux règles générales peuvent être admises lorsqu'une telle mesure est justifiée par des circonstances particulières, notamment par le régime juridique des ORMVA, l'objet de leur activité, les conditions posées ou les engagements demandés par les autorités ou organismes ayant alloué les subventions.

b-1 - Subventions d'investissement Loi de Finance et F.D.A

- ♦ Le compte 1311 ou 1312 est crédité par le débit du compte 34511 « subvention d'investissement à recevoir » à la date de la réception de la décision notifiant le montant de la tranche à débloquer.
- ♦ Après versement de la subvention matérialisée par un avis d'opération bancaire, le compte 34511 est crédité par le débit du compte de trésorerie concerné;
- ♦ La quote-part de la subvention d'investissement finançant les charges de l'exercice, est virée au crédit du compte 7161 subvention d'exploitation reçue par le débit du compte 1311 ou 1312. Cette écriture traduit la diminution de la subvention d'investissement et son reclassement au compte subvention d'exploitation.

b-2- Subventions d'investissement : Dons organismes internationaux finançant des immobilisations.

A la réception de l'immobilisation financée par le Don, les comptes de l'actif immobilisé sont débités normalement par le crédit du compte 1313 subventions d'investissement : Dons organismes internationaux.

b-3 - Subventions d'investissement : paiements directs

Il s'agit des emprunts contractés auprès d'organismes financiers internationaux et mis à la disposition de l'ORMVA pour exécution dans le cadre budgétaire.

Le traitement comptable de la subvention paiements directs est identique à celui de la subvention d'investissement loi de finance.

Les subventions inscrites dans les budgets et n'ayant pas fait l'objet de décision de déblocage en fin d'exercice, doivent être mentionnés dans l'ETIC (tableau B9).

Lorsque l'ORMVA est chargé par un organisme tiers de réaliser des opérations de travaux, prestations de service, le traitement comptable, dans ce cas; obéit aux règles « des opérations faites pour le compte de tiers » conformément au CGNC.

b-4 - Participation des agriculteurs : Participation directe

La participation directe est assimilée à une subvention d'investissement.

A la date de la mise en eau, le compte 1341 « subvention participation agriculteur reçue » est crédité par le débit du compte de créance concerné.

A la date de publication au bulletin officiel de la contribution de l'agriculteur, la créance globale est ventilée dans les comptes de tiers concernés.

c - Les reprises sur subventions d'investissement

L'ORMVA doit reprendre la subvention dans le C.P.C au même rythme que l'immobilisation qu'elle finance.

Le traitement comptable est établi comme suit :

Le compte 1319 est débité par le crédit du compte 7577 « reprise sur subvention d'investissement » au même rythme que l'immobilisation qu'elle finance.

Toute dérogation, à cette règle de reprise des subventions au compte produits et charges, doit être mentionnée et justifiée dans l'ETIC. L'incidence sur le patrimoine, les résultats et la situation financière doit être chiffrée dans le tableau A2 de l'ETIC.

d - Les provisions réglementés

135. Provisions réglementées

1351. Provisions pour amortissements dérogatoires

- 1354. Provisions pour investissements
- 1356. Provisions pour acquisition et construction de logements
- 1358. Autres provisions réglementées.

Les provisions réglementées ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision. Elles sont comptabilisées comme telles en application de dispositions légales ou réglementaires.

Les provisions réglementées sont créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites.

Ont notamment le caractère de provisions réglementées les provisions :

- pour investissements;
- autorisées spécialement pour certaines professions;
- pour acquisition et construction de logements.

Le montant de la dotation de l'exercice aux comptes de provisions réglementées est enregistré par le débit du compte 6594 « Dotation non courantes aux provisions réglementées » et le crédit de l'un des comptes 1351, 1354, 1356 et 1358.

Le compte 7594 « Reprises non courantes sur provisions réglementées » enregistre à crédit les reprises sur provisions réglementées par le débit de l'un des comptes 1351, 1354, 1356 et 1358.

14. Dettes de financement

Les dettes de financement comprennent les dettes non liées à des opérations d'exploitation dans le cas où ces dettes sont présumées avoir à leur naissance un délai d'exigibilité supérieur à douze mois.

Ces dettes restent inscrites dans leur compte d'entrée de manière irréversible jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

1410. Emprunt auprès des bailleurs de fonds (à ventiler nominativement par bailleur de fond) Il s'agit d'emprunts contractés par l'ORMVA pour financer une partie de ces activités et programmes.

A la réception partielle des travaux et sur les bases des décomptes provisoires; le compte concerné de l'actif immobilisé est débité par le crédit des comptes :

- 4461 Fournisseur d'équipement
- 1486 Fournisseur (retenue de garantie).

A la date de paiement du fournisseur et sur la base d'un avis d'opération bancaire reçue; le compte 4461 fournisseur d'équipement est débité par le crédit du compte concerné.

Les commissions d'engagement liées aux emprunts contractés sont comptabilisées dans les charges financières dans le compte 6320 « Commission d'engagements »

142. Emprunt auprès des établissements de crédit

Ce sont les emprunts contractés directement par l'ORMVA auprès des établissements de crédit et remboursés par l'Office selon un plan d'Amortissement en principal et intérêts.

Le compte 1420 est crédité par le débit d'un compte de trésorerie à la date du déblocage des fonds.

Les remboursements en principal et intérêts sont comptabilisés respectivement au débit du compte 1420 et au débit du compte 6311 « intérêts sur emprunts ».

Les intérêts courus et non échus sont comptabilisés au crédit du compte 4493.

1430. Avances remboursables de l'Etat

Ces avances sont consenties par l'Etat à l'ORMVA. Elles représentent un véritable emprunt. Elles sont inscrites au compte 1430 et suivent les mêmes modalités de fonctionnement que le compte « emprunt auprès des établissements de crédit ».

- 1451. Dettes d'expropriation (B.O)
- 1452. Dettes d'expropriation (décisions)
- 1453. Indemnités pour perte de cultures

Ce sont des dettes nées à l'occasion d'une expropriation (indemnités d'expropriation) ou d'une occupation temporaire des terres cultivées (indemnités de culture).

Les comptes 1451, 1452, 1453, sont crédités par le débit des comptes de l'actif immobilisé ou des comptes de charges concernés sur la base des décisions notifiées à l'agriculteur.

A la clôture de l'exercice, les expropriations ou indemnités de culture nées au cours de l'exercice et dont les décisions ne sont pas encore établis doivent être rattachés à l'exercice dans les comptes de régularisation passif.

- 1486. Fournisseurs d'immobilisations
- 1487. Dépôts et cautionnements reçus
- 1488. Dettes de financement diverses

Ce sont les autres dettes non liées à l'exploitation dans le cas où ces dettes sont présumées avoir à leur naissance un délai d'exigibilité supérieur à douze mois tel est le cas notamment des retenues de garantie sur les marchés d'équipement Hydro-Agricoles.

Les comptes 1486, 1487 et 1488 sont crédités par le débit des comptes de l'actif immobilisé ou des comptes de trésorerie concernés.

15. Provisions durables pour risques et charges

Les provisions durables pour risques et charges sont destinées à faire face à des risques ou à des charges dont on prévoit la réalisation dans un délai supérieur à douze mois à la date de clôture de l'exercice.

- 151. Provisions pour risques
 - 1511. Provisions pour litiges.
 - 1516. Provisions pour pertes de change.
 - 1518. Autres provisions pour risques.

Le compte 1511 enregistre les provisions destinées à couvrir les risques pécuniaires encourus par l'ORMVA à propos de litiges qui l'opposent à des tiers notamment les agriculteurs et les fournisseurs d'équipements. Le compte 1516 enregistre les pertes latentes liées à un emprunt libellé en monnaie étrangère à plus d'un an d'échéance (ou à tout autres créances et dettes à plus d'un an).

- 152. Provisions pour la maintenance des réseaux
 - 1521. Provision pour la maintenance des réseaux (GH)
 - 1525. Provision pour la maintenance des réseaux (P.M.H.)

Les comptes 1521 et 1525 enregistrent les charges de maintenance prévisionnelles dont la fréquence est supérieure à un exercice. Ces charges font l'objet, par l'Office, d'un programme d'actions pluri-annuel. La provision sera déterminée en fonction des normes techniques de maintenances fixées par les organismes de tutelle.

- 155. Provisions pour charges
 - 1552. Provisions pour pensions de retraites et obligations similaires
 - 1555. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 1556. Provisions pour inondations
 - 1558. Autres provisions pour charges

Le compte 1552 reçoit les provisions relatives aux sommes affectées obligatoirement par l'ORMVA à un fonds de retraite interne constitué en vertu d'obligations légales, réglementaires ou contractuelles.

Le compte 1555 enregistre les provisions (hors maintenance des réseaux) pour charges à répartir sur plusieurs exercices correspondant à des charges prévisibles, telles que les frais de grosses réparations, qui ne sauraient normalement être rattachés au seul exercice au cours duquel ils sont engagées.

Une provision pour couvrir des frais de grosses réparations doit répondre aux conditions suivantes :

- re être destinée à couvrir des charges importantes qui ne présentent pas un caractère annuel et ne peuvent être assimilées à des frais courants d'entretien et de réparation;
- faire l'objet d'une prévision en fonction de la fréquence des grosses réparations envisagées.

Le compte 1556 reçoit les provisions destinées à couvrir les dépenses prévisibles des occasionnés par les inondations dans les périmètres irrigués.

Le traitement comptable des provisions durables pour risques et charges s'établit comme suit :

Lors de la constitution d'une provision pour risques et charges, le compte de provisions est crédité par le débit .

- [©] du compte 6195 « Dotation d'exploitation aux provisions pour risques et charges durables » lorsqu'elle concerne l'exploitation;
- ☞ du compte 6393 « Dotations aux provisions pour risques et charges financiers » lorsqu'elle affecte l'activité financière de l'ORMVA;
- © du compte 6595 « Dotations non-courantes aux provisions pour risques et charges » lorsqu'elle a un caractère non courant.

Le compte de provisions est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- ☞ le débit des comptes de dotations correspondants 6195, 6393 ou 6595, lorsque le montant de la provision doit être augmenté;
- © le crédit du compte 7195 « Reprise d'exploitation sur provisions pour risque et charges », du compte 7393 « Reprises sur provisions pour risque et charges financiers », ou du compte 7595 « Reprises sur provisions pour risques et charges non courants », lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé (provision devenue, en tout ou partie, sans objet).

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est soldée par le crédit des compte 7195, 7393 ou 7595, corrélativement, la charge intervenue est inscrite au compte intéressé de la classe 6.

17 - Ecarts de conversion Actif

- 1710. Augmentation des créances immobilisées
- 1720. Diminution des dettes de financement

Les créances immobilisées et les dettes de financement sont converties et comptabilisées en Dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams comptabilisés à l'entrée, les différences de conversion sont inscrites au crédit :

- du compte 1710 s'il s'agit d'une augmentation du montant des créances immobilisées;
- [©] du compte 1720 s'il s'agit d'une diminution du montant des dettes de financement.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.

B - COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

Les comptes d'actif immobilisé sont répartis entre les rubriques suivantes :

- rimmobilisations en non-valeurs (rubrique 21);
- rimmobilisations incorporelles (rubrique 22);
- rimmobilisations corporelles (rubrique 23);
- rimmobilisations financières (rubrique 24/25);
- referred écarts de conversion-Actif (rubrique 27);
- amortissements des immobilisations (rubrique 28);
- provisions pour dépréciation des immobilisations (rubrique 29).

Les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de corrections de valeur qui prennent la forme d'amortissements et de provisions pour dépréciation à inscrire aux comptes portant la racine 28 et 29.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement à l'ORMVA à l'exclusion de ceux faisant partie du cycle d'exploitation (stocks, clients...).

En principe, l'expression « durablement » signifie une durée supérieure à douze mois.

Les immobilisations entièrement amorties, à l'exception des non-valeurs, demeurent inscrites au bilan tant qu'elles subsistent dans l'ORMVA.

Les immobilisations sorties de l'actif, soit par cession soit par disparition ou destruction, cessent de figurer aux comptes d'immobilisations. Les comptes d'amortissements et de provisions de toutes natures correspondant à ces immobilisations sont simultanément retirés de leurs comptes respectifs.

Les immobilisations reçues gratuitement par l'ORMVA sont comptabilisées à leur valeur actuelle au jour du transfert de propriété. Cette valeur est en principe portée au débit du compte d'immobilisation intéressé par le crédit du compte 1311 « Subventions d'investissement reçues ».

21 - Immobilisation en non valeurs

Les valeurs sont formées :

- des frais préliminaires;
- des charges à repartir sur plusieurs exercices
- redes Aménagements en P.M.H
- des Aménagements en Zones bours
- des travaux de branchement électriques et autres VRD

211. Frais préliminaires

Ce compte enregistre les frais engagés au moment de la constitution ainsi que les frais consécutifs à des opérations d'augmentation de capital, de restructuration de l'ORMVA.

Ce compte enregistre également les frais de prospection et de publicité concernant des activités nouvelles ou de perfectionnement qui ne sauraient normalement être inscrits dans les comptes de charges en raison de leur importance et des conditions dans lesquelles ils ont été engagés et qui sont susceptibles de bénéficier à plus d'un exercice.

Les frais préliminaires sont en principe portés d'abord dans les comptes de charges par nature. Ils sont ensuite neutralisés par les comptes transferts de charges en contrepartie du compte 2110.

212. Charges à répartir sur plusieurs exercices

- 2121. Frais d'acquisition des immobilisations
- 2125. Frais d'émission des emprunts
- 2127. Etudes générales
- 2128. Autres charges à répartir

Les frais d'acquisition des immobilisations inscrits au compte 2121 comprennent exclusivement les droits de mutation, les honoraires ou commissions et frais d'actes.

Les frais de transport, d'installation et de montage ne sont pas inscrits au compte 2121. Ils sont compris dans la valeur d'entrée des immobilisations concernées.

Les frais d'émission des emprunts portés au compte 2125 comprennent les frais engagés lors de l'émission d'emprunts tels que les emprunts obligataires.

Les études générales inscrites au débit du compte 2127 comprennent notamment les études d'organisation générales qui concourent au développement de l'Office et dont leur étalement bénéfice aux exercices futurs. Sont exclus de ce compte les études techniques spécifiques aux projets d'aménagement.

- 214. Aménagements en Petite et Moyenne Hydraulique
- 215. Aménagement des zones bours
- 216. Travaux de branchement électriques et autres VRD

Les comptes d'aménagement des Zones bours de la PMH ainsi que les comptes de travaux de branchement électriques, enregistrent à leur débit :

- les dépenses réalisées à fonds perdus pour le compte des agriculteurs;
- les dépenses réalisées à fonds perdus pour le compte d'autres organismes (branchement électriques, voiries réseaux divers...).

Les dépenses réalisées sont comptabilisées au débit des comptes suivants :

- 2141. à 2144. pour les dépenses d'aménagements en Zones bours
- 2151. à 2158. pour les dépenses d'aménagements en PMH
- © 2161. et 2168. pour les travaux de branchement électriques et VRD par le crédit des comptes Fournisseurs correspondants

22. Immobilisations incorporelles

Les comptes d'immobilisations incorporelles sont débités à la date d'entrée des éléments dans le patrimoine.

Lors des cessions ou des retraits, la valeur d'entrée des immobilisations incorporelles sorties de l'actif et les amortissements correspondants sont retirés des comptes où ils sont inscrits. Le montant net en résultant est porté au débit du compte 6512 « Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations incorporelles cédées. Simultanément, le compte 7512 « Produits des cessions des immobilisations incorporelles » est crédité par le débit du compte 3481 « Créances sur cessions d'immobilisations » ou d'un compte de trésorerie.

- 221. Immobilisations en recherche et développement
 - 2211. Immobilisations en recherche et développement
 - 2212. Etudes d'expérimentation & recherches
 - 2218. Autres études

Sont portées au débit du compte 2211 et 2212 les seules dépenses qui correspondent à l'activité réalisée par l'ORMVA pour son propre compte en matière de recherche appliquée et développement. En sont exclus les frais entrant dans le coût de production des commandes passées par des tiers.

En vertu du principe de prudence, l'ORMVA n'immobilise pas en général les frais de recherche et de développement qu'il a engagés, en raison du caractère aléatoire de cette activité.

A titre exceptionnel, les frais de recherche et de développement peuvent être portés en immobilisation au compte 2211 et 2212 s'ils respectent toutes les conditions suivantes :

- 🐨 les projets de recherche et de développement doivent être nettement individualisés et leur coût distinctement établi pour être réparti dans le temps à l'aide notamment d'une comptabilité analytique appropriée;
- rechaque projet doit avoir, à la date d'établissement des états de synthèse, de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale et financière.

Les comptes 2211 et 2212 sont débités par le crédit du compte 7142 « Immobilisations incorporelles produites par l'ORMVA ».

2220. Brevets, marques, droits et valeurs similaires

Le compte 2220 enregistre notamment les logiciels d'application acquis auprès des tiers ainsi que les logiciels créés et développés pour les besoins de l'activité de l'Office.

228. Autres immobilisations incorporelles

Le poste 228 peut servir à l'enregistrement des immobilisations incorporelles en cours à la date de clôture de l'exercice (compte 2285).

23. Immobilisations corporelles

Les comptes d'immobilisations corporelles sont débités à la date d'entrée des biens dans le patrimoine de l'ORMVA soit :

- de la valeur d'apport;
- du coût d'acquisition;
- du coût de production du bien.

Lors des cessions ou des retraits, la valeur d'entrée des éléments sortis et les amortissements correspondants sont retirés des comptes où ils sont inscrits. Le montant net en résultant est porté au débit du compte 6513 « Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations corporelles cédées ».

Simultanément, le compte 7513 « Produits des cessions des immobilisations corporelles » est crédité par le débit du compte 3481 « Créances sur cessions d'immobilisations » ou d'un compte de trésorerie.

231. Terrains

- 2311. Terrains nus
- 2312. Terrains aménagés
- 2313. Terrains bâtis
- 2314. Terrains Agricoles
- 2316. Agencements et aménagements de terrains
- 2318. Autres terrains

Ces comptes enregistrent le montant des terrains suivant leur nature :

- au compte 2311 s'il s'agit de terrains nus sans constructions;
- au compte 2312 s'il s'agit de terrains aménagés ou viabilisés;
- au compte 2313 s'il s'agit de terrains bâtis supportant une ou plusieurs constructions;
- au compte 2314 s'il s'agit de terrains agricoles;
- au compte 2316 s'il s'agit de dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvements de terre, etc...). Ces dépenses pourraient être amorties.

Le patrimoine foncier hérité et géré par l'ORMVA est enregistré au débit du compte à sa valeur d'acquisition.

Les comptes 2311, 2312, 2313 et 2314 enregistrent à leur débit soit la valeur d'acquisition pour les terrains acquis soit la valeur d'indemnisation pour les terrains expropriés.

232. Constructions

- 2321. Constructions sur terrains propres
- 2323. Constructions sur terrains d'autrui
- 2327. Agencement et aménagements des constructions
- 2328. Autres constructions

Les constructions comportent essentiellement :

- les constructions sur terrains propres (compte 2321) qui comprennent les fondations et leurs appuis, les murs, les planchers, les toitures ainsi que les aménagements faisant corps avec eux, à l'exclusion de ceux qui peuvent être facilement détachés et de ceux qui, en raison de leur nature et de leur importance, justifient une inscription distincte;
- eles constructions sur terrains d'autrui (compte 2323) qui comprennent les constructions édifiées sur le sol d'autrui notamment sur les terrains récupérés;
- les agencements et aménagements de constructions (compte 2327) qui sont les travaux destinés à mettre en état d'utilisation les constructions de l'ORMVA.
- ☞ Les constructions héritées ou gérées sont enregistrées au débit du compte concerné à leur coût d'acquisition.

A la date de réception des travaux de constructions, le compte 2392 « construction en cours » est soldé par le débit du compte 2321 ou 2323.

La date de réception des travaux est la date de départ de l'amortissement des constructions.

233. Installations techniques, matériel et outillage

- 2331. Installations techniques
- 2332. Matériel et outillage
- 2333. Emballages récupérables identifiables
- 2338. Autres installations techniques, matériel et outillage

Le compte 2331 enregistre :

- re les unités fixes d'usage spécialisé, pouvant comprendre constructions, matériels ou pièces qui, même séparables par nature, sont techniquement liés pour leur fonctionnement et que cette incorporation de caractère irréversible rend passibles du même rythme d'amortissement;
- re les installations qui sont affectées à un usage spécifique et dont l'importance justifie une gestion comptable distincte telles les situations de laboratoires, les stations de collecte de lait et les installations avicoles et agricoles.

Le compte 2332 enregistre :

- ransformation, le façonnage, le conditionnement des matières ou fournitures soit pour l'extraction, la transformation, le façonnage, le conditionnement des matières ou fournitures soit pour les prestations de services à l'exclusion du matériel de transport et du matériel de bureau;
- " l'outillage comprenant les instruments tels qu'outils et machines dont l'utilisation, concurremment avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé tels le matériel topographique de signalisation, le matériel vétérinaire, le matériel de pesage et de mesure...

Le compte 2333 enregistre les emballages identifiables susceptibles d'être provisoirement conservés par les tiers et que l'ORMVA s'engage à reprendre dans des conditions déterminées.

234. Matériel de transport

Le matériel de transport comprend tous les véhicules et appareils servant au transport par terre, par fer, par eau ou par air, du personnel, des marchandises, matières et produits.

Le matériel roulant de l'Office est classé par nature :

- 2341. Véhicules utilitaires
- 2342. Véhicules légers
- 2343. Matériel de transport poids lourds
- 2344. Matériel de transport agricole
- 2345. Véhicules à deux roues
- 2348. Autres matériels de transport

235. Mobilier matériel de bureau, et aménagements divers

- 2351. Mobilier de bureau
- 2352. Matériel de bureau
- 2353. Matériel de froid et de climatisation
- 2354. Matériel audio-visuel
- 2355. Matériel informatique
- 2356. Agencement installations et aménagements divers
- 2357. Matériel de tirage et de production
- 2358. Autres mobiliers, matériels de bureau et aménagements divers.
- Le mobilier de bureau (compte 2351) comprend les meubles et objets tels que tables, chaises, classeurs, et bureaux utilisés dans l'ORMVA.
- Le compte 2352 enregistre le matériel de bureau qui comprend les machines et instruments, tels que machines à écrire, machines à calculer, utilisés par les différents services
- Le compte 2354 comprend le matériel Audio-visuel tels que les rétroprojecteurs....
- Le compte 2355 est réservé au matériel informatique, tel qu'ordinateurs, terminaux etc...

- Le compte 2356 est utilisé lorsque l'ORMVA n'est pas propriétaire des agencements, installations et aménagements effectués, c'est à dire quant ils sont incorporés dans les immobilisations dont elle n'est pas propriétaire ou sur lesquelles elle ne dispose d'aucun droit réel (cas des immobilisations en location)
- Le compte 2357 comprend le matériel de tirage des plans et le matériel d'imprimerie

236. Aménagements Hydro-Agricoles achevés

- 2361. Etudes
- 2362. Ouvrages de tête
- 2363. Stations de pompage et réservoirs
- 2364. Réseaux d'irrigation
- 2365. Réseaux d'assainissement et de drainage
- 2366. Aménagements fonciers
- 2367. Réseaux de circulation
- 2368. Autres aménagements Hydro-Agricoles achevés

237. Aménagements Hydro-Agricoles en cours

- 2371. Etudes
- 2372. Ouvrages de tête
- 2373. Stations de pompage et réservoirs
- 2374. Réseaux d'irrigation
- 2375. Réseaux d'assainiss. & de drainage
- 2376. Aménagements fonciers
- 2377. Réseaux de circulation
- 2378. Brise vent
- 2379. Maîtrise d'œuvre interne et financement

Le compte Aménagements Hydro-Agricoles suit le cycle de réalisation de ces aménagements par secteur (Etudes, ouvrages de tête, stations de pompage, réseaux d'irrigation, etc...) de manière à identifier le coût de revient des aménagements des différentes composantes y compris le coût normal identifié de la maîtrise d'oeuvre et le coût normal de financement durant la période de réalisation du Projet.

Les composantes des Aménagements en cours sont identifiées par bon de commande et par marché et par secteur durant la période des travaux jusqu'à la date d'achèvement. Cette ventilation par support d'exécution est justifiée par le fait que les décomptes provisoires ne sont pas détaillés par secteur et par nature d'opération.

A l'achèvement des travaux, une ventilation comptable est faite en distinguant le secteur et la nature de l'opération (ouvrages de tête, stations de pompage, réseaux d'irrigation, secteur A,...).

Le compte 2371 enregistre les études pédologiques, les études de faisabilité, les plans côtés, d'avant projet, de reconversion de secteurs, réductions topographiques, de régulation, de suivi et contrôle.

Les études sont comptabilisées par marché et bon de commande, dans un premier temps, dans les Aménagements en cours dans le compte 2371 par le crédit des comptes fournisseurs concernés.

Ces études sont activées dans les immobilisations achevées à la date de la réception des études. Le compte 2361 est débité par le crédit du compte 2371.

Dans le cas où des études ont été réalisées à fonds perdus (Aménagements non réalisés), un Amortissement exceptionnel égal à la valeur d'entrée est constaté dans le compte 2361.

Les comptes 2372 à 2378 :

- Ouvrage de tête
- Stations de pompage et réservoirs
- Réseaux d'irrigation
- Aménagements fonciers

• Réseaux de circulation

Sont comptabilisées en immobilisation en cours jusqu'à la date d'achèvement des travaux par le crédit des comptes Fournisseurs concernés.

Ces composantes sont activées dans les comptes Aménagements achevés à la date de réception des travaux. Les comptes 2362 à 2368 sont débités par le crédit des comptes 2372 à 2378.

Les Frais Financiers de préfinancement sont constatés dans un premier temps dans le compte 2379 dans les équipements en cours par le crédit du compte 7397 Transferts de charges financières.

A la réception des travaux d'Aménagements, ces frais financiers sont ventilés par ouvrage au prorata des déblocages effectués par le bailleur de fonds.

Les comptes 2361 à 2368 sont débités par le crédit du compte 2379 pour constater la répartition des frais financiers sur les différents ouvrages.

La maîtrise d'œuvre interne des Aménagements est enregistrée dans le compte 2379 par le crédit du compte 7197 transferts de charges d'exploitation.

A la réception des travaux, le compte 2379 est crédité par le débit des comptes correspondant à chaque projet d'Aménagement achevé (compte 2361 à 2368).

238. Autres immobilisations corporelles

- 2381. Animaux reproducteurs
- 2382. Plantations pérennes
- 2388. Autres immobilisations corporelles

Ce compte est utilisé lorsque les spécificités des immobilisations corporelles ne permettent pas leur inscription dans les autres comptes d'immobilisations.

Les comptes 2381 et 2382 enregistrent la valeur d'entrée des Animaux reproducteurs et des plantations pérennes.

239. Immobilisations corporelles en cours

Ne sont pas comptabilisés dans ce compte les Aménagements Hydro-Agricoles en cours.

Un poste spécifique a été crée spécialement pour recevoir les coûts les concernant (poste 236).

- 2391. Immobilisations en cours des Terrains
- 2392. Immobilisations en cours des constructions
- 2393. Immobilisations en cours des installations techniques matériel et outillage
- 2397. Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles
- 2398. Autres immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours comprennent :

- les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice qui sont imputées selon le cas aux comptes 2391, 2392, 2393 et 2398;
- les avances et acomptes versés sur des commandes d'immobilisations corporelles qui sont imputées au compte 2397.

Les avances sont les sommes versées avant tout commencement d'exécution de commandes ou en dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou des travaux déjà exécutés.

Les acomptes sont les sommes versées sur justification d'exécution partielle des commandes.

Les immobilisations corporelles en cours peuvent avoir pour origine :

- soit une production par les moyens propres de l'ORMVA;
- soit une acquisition auprès des tiers.

Le coût des immobilisations créées par l'ORMVA est calculé soit dans les comptes analytiques, soit à défaut, par des procédés statistiques. Le coût de ces immobilisations est porté au débit des comptes d'immobilisations en cours concernés par le crédit du compte 7143 « Immobilisations corporelles produites par l'ORMVA».

24/25. Immobilisations Financières

Les créances immobilisées comprennent les créances non liées à des opérations d'exploitation, qui à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai de recouvrement supérieur à douze mois.

Ces créances restent inscrites de manière irréversible dans leur compte d'entrée jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

241. Prêts immobilisés

2411. Prêts au personnel

2418. Autres prêts

Les prêts sont les fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles l'ORMVA s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps.

242. Prêts aux agriculteurs (Participation directe)

- 2421. Prêts aux agriculteurs (Grande hydraulique)
- 2422. Prêts aux agriculteurs (P.M.H)
- 2428. Autres prêts aux agriculteurs

La créance en principal est comptabilisée à partir de la date de la mise en eau du périmètre d'irrigation

A la date d'encaissement des fonds, les comptes concernés sont crédités par le montant en principal de la participation directe.

Les intérêts encaissés sont comptabilisés dans le compte 73812 "intérêts des prêts agriculteurs".

Les intérêts courus et non échus à la fin de l'exercice sont comptabilisés dans le compte 3493 "intérêts courus et non échus à percevoir".

Les frais et majoration de retard prévus par les textes de loi en vigueur sont comptabilisés dans le compte 7582 "Pénalités reçues en contrepartie du compte" 3487 "créances rattachés aux débiteurs ou des comptes de trésorerie concernés".

248. Autres créances financières

- 2481. Titres immobilisés (droit de créance)
- 2483. Créances rattachées à des participations
- 2486. Dépôts et cautionnements versés

Les titres à inscrire au compte 2481 sont ceux conférant à l'ORMVA des droits de créance tels que les obligations et les bons du Trésor.

Le compte 2483 regroupe les créances nées à l'occasion de prêts octroyés à des ORMVA dans lesquelles le prêteur détient une participation.

Les dépôts et cautionnements inscrits au compte 2486 comprennent les sommes versées à des tiers à titre de garantie ou de cautionnement et indispensables jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive.

251. Titres de participation

2510. Titres de participation

Le compte 2510 enregistre les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'ORMVA, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

258. Autres titres immobilisés (droits de propriété)

2581. Actions 2588. Titres divers

Les autres titres immobilisés du poste 258 sont les titres autres que les titres de participation et autres que les titres immobilisés conférant des droits de créances que l'ORMVA a l'intention de conserver durablement. Ils sont représentatifs de parts de capital ou de placements à long terme.

Les comptes 2581 et 2588 sont débités de la valeur d'entrée y compris le cas échéant la partie non encore libérée des titres acquis par l'ORMVA.

Les comptes 2510, 2581 et 2588 sont crédités, en cas de cession, par le débit du compte 6514 « Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations financières » pour la valeur comptable nette des titres cédés. Simultanément, le compte 3481 « Créances sur cessions d'immobilisations » ou un compte de trésorerie est débité par le crédit du compte 7514 « Produits des cessions des immobilisations financières » (Droit de propriété) pour le prix de cession des titres.

27. Ecarts de conversion-actif

- 2710. Diminution des créances immobilisées
- 2720. Augmentation des dettes de financement

Les créances immobilisées et les dettes de financement sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams précédemment comptabilisés à l'entrée, les différences de conversion sont inscrites au débit :

- du compte 2710 s'il s'agit d'une diminution du montant des créances immobilisées;
- de compte 2720 s'il s'agit d'une augmentation du montant des dettes de financement.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

28. Amortissements des immobilisations

281. Amortissement des non-valeurs

- 2811. Amortissement des frais préliminaires
- 2812. Amortissement des charges à répartir
- 2814. Amortissement des Aménagements en PMH
- 2815. Amortissement des Aménagements des Zones bours
- 2816. Amortissement des travaux de branchement électriques et autres VRD

L'amortissement de ces charges est effectué sur cinq exercices avec un taux linéaire de 20% à appliquer dès la fin du 1^{er} exercice.

Les amortissements sont portés au crédit des comptes 2811, 2812, 2814, 2815 et 2816 selon le cas par le débit des comptes suivants :

- 6191 s'il s'agit de dotations d'exploitation;
- 6591 s'il s'agit de dotation aux amortissements exceptionnels

Les comptes 2811, 2812, 2814, 2815 et 2816 sont soldés par le débit des comptes d'immobilisations correspondants dès que les non-valeurs considérées sont entièrement amorties.

282. Amortissements des immobilisations incorporelles

- 2821. Amortissements de l'immobilisation en recherche et développement
- 2822. Amortissements des logiciels informatiques

Sauf cas exceptionnels à mentionner et justifier dans l'ETIC, l'immobilisation en recherche et développement doit être amortie dans un délai de cinq exercices.

En cas d'échec des projets de recherche et développement, les dépenses correspondantes sont immédiatement amorties par le débit du compte 6591 et le crédit du compte 2821.

Les logiciels informatiques, compte tenu de leur caractère obsolète, sont amortis sur un délai maximum de trois années.

Les amortissements des immobilisations incorporelles sont enregistrés au débit des comptes 6192 ou 6591 par le crédit des comptes intéressés d'amortissements.

283. Amortissements des immobilisations corporelles

- 2831. Amortissements des Terrains
- 2832. Amortissements des Constructions
- 2833. Amortissements des Installations techniques, matériel et outillage
- 2834. Amortissements du Matériel de transport
- 2835. Amortissements du Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
- 2836. Amortissement des A.H.A achevés
- 2838. Amortissement autres immobilisations corporelles

Sont portés au crédit du compte 2831 les Amortissements des Aménagements et Agencements des terrains.

Les A.H.A sont amortissables sur la base des durées de vie retenues dans les études de faisabilité des projets d'Aménagements, et ce, après validation des Organes de tutelle.

Les immobilisations corporelles autres que les A.H.A sont amortissables suivant des taux fixés par l'ORMVA en fonction de l'expérience et des usages. Il est tenu compte notamment du degré d'utilisation des éléments à amortir, des conditions d'utilisation, des changements résultant des techniques ou de besoins nouveaux qui peuvent rendre prématurément caduques certaines immobilisations.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont enregistrés au débit des comptes 6193 ou 6591 par le crédit des comptes intéressés d'amortissements.

29. Provision pour dépréciation des immobilisations

294/295. Provisions pour dépréciation des immobilisations financières

- 2941. Provisions pour dépréciation des Prêts immobilisés
- 2942. Provisions pour dépréciation de la Participation directe
- 2948. Provisions pour dépréciation des Autres créances financières
- 2951. Provisions pour dépréciation des Titres de participation
- 2958. Provisions pour dépréciation des Autres titres immobilisés

Les amoindrissements de valeur des immobilisations résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation ou de l'augmentation d'une provision déjà constituée, le compte de provision concerné est crédité par le débit du :

- compte 6194 s'il s'agit d'une dotation d'exploitation;
- compte 6392 s'il s'agit d'une dotation financière;
- compte 6596 s'il s'agit d'une dotation non courante.

Lors de l'annulation d'une provision devenue sans objet ou de la diminution de cette provision, le compte de provisions intéressé est débité par le crédit du :

- compte 7194 pour les reprises d'exploitation;
- compte 7392 pour les reprises financières;
- compte 7596 pour les reprises non courantes.

A la date de cession de l'immobilisation, la provision pour dépréciation antérieurement constituée est en principe soldée par le crédit des comptes 7194, 7392 ou 7596.

C - COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)

Les comptes d'actif circulant (hors trésorerie) sont répartis entre les rubriques suivantes :

- les stocks (rubrique 31);
- les créances (rubrique 34);
- les titres et valeurs de placement (rubrique 35);
- les écarts de conversion-Actif sur éléments circulants (rubrique 37).

Les éléments d'actif circulant sujets à dépréciation sont assortis de corrections de valeur qui prennent la forme de provisions à inscrire aux comptes portant la racine 39.

31. Stocks

Les stocks sont constitués par l'ensemble des biens ou services qui interviennent dans le cycle d'exploitation de l'ORMVA pour être :

- soit vendus au terme d'un processus de production à venir ou en cours;
- soit consommés au premier usage.

Ils comprennent les matières ou fournitures, produits finis, produits en cours et les emballages, qui sont la propriété de l'ORMVA.

Il est recommandé aux ORMVA d'établir une nomenclature des stocks en se référant à la nomenclature officielle des biens et services.

311. Matières et fournitures d'irrigation

- 3111. Fournitures d'irrigation (Aspersif)
- 3112. Fournitures d'irrigation (Gravitaire)
- 3113. Fournitures de stations de pompage

Ce sont des Matières et Fournitures consommables d'irrigation qui concourent par leur consommation à l'exploitation, à l'entretien et à la maintenance des réseaux d'irrigation.

Les comptes 3111, 3112 et 3113 sont :

- crédités du montant du stock initial par le débit du compte 6114 « Variation des stocks de Matières et Fournitures d'irrigation »
- débités du montant du stock final par le crédit du compte 6114 « Variation des stocks de Matières et Fournitures d'irrigation ».

312. Matières et fournitures consommables

- 3121. Matières premières
- 3122. Matières et fournitures consommables
- 3123. Emballages
- 3128. Autres matières et fournitures consommables

Les matières premières sont les objets, matières ou fournitures acquis par l'ORMVA et destinés à être incorporés aux produits fabriqués ou traités.

Les matières et fournitures consommables sont constitués par tous produits, matières, substances ou fournitures acquis par l'ORMVA, qui concurrent par leur consommation au premier usage ou rapidement d'une manière indirecte, à la fabrication, au traitement ou à l'exploitation sans entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués.

Les emballages sont les produits ou marchandises livrés à la clientèle en même temps que leur contenu. Par extension, ils englobent tous les objets employés dans le conditionnement de ce qui est livré aux clients.

Les comptes 3121, 3122, 3123 et 3128 sont :

• crédités du montant du stock initial par le débit du compte 6124 « Variation des stocks de matières et fournitures »;

• débités du montant du stock final par le crédit du compte 6124.

313. Produits en cours

- 3131. Produits végétaux
- 3134. Produits animaux
- 3138. Autres produits en cours

Les produits en cours sont des biens en cours de formation à travers un processus de production.

Les comptes 3131, 3134 et 3138 sont :

- crédités du montant du stock initial par le débit du compte 7131 « Variation des stocks des produits en cours »;
- débités du montant du stock final par le crédit du compte 7131.

315. Produits finis

- 3151. Produits Végétaux
- 3152. Produits Animaux
- 3158. Autres produits finis

Les produits finis sont les biens et services qui ont atteint un stade d'achèvement définitif dans le cycle de production.

Les comptes 3151, 3152 et 3158 sont :

- crédités du montant du stock initial par le débit du compte 7132 « Variation des stocks des biens produits »;
- débités du montant du stock final par le crédit du compte 7132.

34. Créances de l'Actif circulant

La rubrique des créances comporte :

- les créances liées à des opérations quel que soit leur délai de recouvrement;
- les créances non liées à des opérations d'exploitation, telles que les créances sur cessions d'immobilisations ou les créances financières, qui à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai de recouvrement inférieur ou égal à douze mois. Ces créances restent inscrites de manière irréversible dans leur compte d'entrée jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

Sont également regroupés dans la rubrique 34, les comptes rattachés aux tiers et destinés à enregistrer soit des modes de financement liés aux créances (effets à recevoir), soit des créances à venir se rapportant à l'exercice (produits à recevoir).

Par extension, la rubrique 34 englobe les écritures de régularisation Actif des comptes de charges et de produits.

La rubrique 34 ne contient que les comptes de tiers débiteurs. Si un compte de tiers, normalement débiteur, devient créditeur à la date d'arrêté des comptes, il doit être viré dans les comptes parallèles de la classe 4.

341. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes

- 3411. Fournisseurs avances et acomptes versés sur commande d'exploitation
- 3413. Fournisseurs créances pour emballages et matériel à rendre
- 3417. Rabais, remises et ristournes à obtenir
- 3418. Autres fournisseurs débiteurs

Le compte 3411 est débité lors du paiement par l'ORMVA d'avances sur commandes passées auprès des fournisseurs par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité par le débit du compte 4411 « fournisseurs » après réception de la facture par l'ORMVA.

Le compte 3413 est débité par le crédit du compte 4411 lors de la consignation à l'ORMVA d'emballages ou de matériel pour le montant de la consignation.

Le compte 3413 est crédité:

- par le débit du compte 4411 lorsque l'ORMVA rend les emballages ou le matériel au prix de la consignation;
- par le débit du compte 6123 « Achats d'emballages » lorsque l'ORMVA décide de conserver les emballages ou le matériel consigné;
- par le débit du compte 4411 « fournisseurs » et du compte 6131 « Locations et charges locatives » si la reprise se fait pour un montant inférieur à celui de la consignation.

Le compte 3417 est débité à la clôture de l'exercice, du montant taxes comprises, des avoirs et des rabais, remises et ristournes à obtenir non encore parvenus dont le montant est suffisamment connu et évaluable par le crédit des comptes concernés des classes 4 et 7. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

Le compte 3418 est notamment utilisé pour les comptes fournisseurs anormalement débiteurs par suite de règlements effectués à tort par exemple.

342. Clients eau d'irrigation

- 3421. Clients eau d'irrigation
- 3424. Clients douteux et litigieux eau d'irrigation
- 3427. Clients Factures à établir

Figurent dans le poste 342 les créances liées à la vente du « service de l'eau d'irrigation » liés au cycle d'exploitation.

Le compte 3421 est débité du montant facturé de l'exercice. En contrepartie est crédité le compte 7111 ventes du « service de l'eau d'irrigation ».

Le compte 3421 est crédité par le débit du compte de trésorerie correspondant.

Le compte 3424 est débité par le crédit du compte 3421 pour le montant des créances douteuses ou litigieuses.

Le compte 3427 est débité à la clôture de l'exercice des créances d'eau d'irrigation imputables à cet exercice et pour lesquelles les factures n'ont pas encore été établies.

Le compte 7111 « vente du service de l'eau d'irrigation » est crédité en contrepartie du compte 3427.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

343. Personnel débiteur

- 3431. Avances et acomptes au personnel
- 3432. Avances dossiers maladie
- 3438. Personnel autres débiteurs

Le compte 3431 est débité du montant des avances et acomptes versés au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité pour solde par le débit du compte intéressé de la classe 4 ou 5.

Le compte 3432 est débité du montant des avances sur dossier maladie accordé au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie.

Il est crédité par les remboursements effectués par les organismes mutualistes ou les organismes d'assurance groupe.

344. P.S.R.T et autres créances accessoires

3441. Clients des biens produits

3442. Clients PSRT

3443. Clients autres produits accessoires

3444. Clients douteux Biens & services

3447. Clients factures à établir Biens & services

Figurent dans le poste 344 les autres créances liées :

- aux ventes de biens produits (ovins, bovins, produits agricoles);
- aux prestations de services rendus par l'Office aux tiers;
- aux produits accessoires tels que les locations, ventes de cahiers de charges...

Les comptes 3441, 3442 et 3443 sont débités du montant des factures de ventes de biens et services par le crédit des comptes correspondants 7121, 7124 et 7127.

Les comptes 3441, 3442 et 3443 sont crédités par le débit d'un compte de trésorerie lors des règlements.

Le compte 3444 clients douteux « Biens et services » est débité par le crédit des comptes 3441, 3442 et 3443 pour le montant des créances douteuses et litigieuses.

Le compte 3447 est débité à la clôture de l'exercice des créances de biens et services imputables à cet exercice et pour lesquelles les factures n'ont pas été établies.

Les comptes 7121, 7124 et 7127 sont crédités en contrepartie de ce compte 3427.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

345. Etat débiteur

3451. Subventions à recevoir

34511. Subventions d'investissement à recevoir

34512. Subventions d'exploitation à recevoir

34513. Subventions d'équilibre à recevoir

3453. Acomptes sur impôts sur les résultats

3455. Etat – T.V.A récupérable

34551. Etat – T.V.A récupérable sur immobilisations

34552. Etat – T.V.A récupérable sur les charges

3456. Etat – crédit de T.V.A (suivant déclarations)

3458. Etat - Autres comptes débiteurs

Les opérations à inscrire dans le poste 345 sont celles qui sont faites avec l'Etat, considéré en tant que puissance publique à l'exception des opérations qui pourraient être faites avec l'Etat, en tant que client par exemple.

Le compte 3451 est débité en fin d'exercice des subventions accordées par l'Etat et non encore perçues par l'ORMVA par le crédit :

- du compte 1311 s'il s'agit de subventions d'investissement;
- du compte 7161 s'il s'agit de subventions d'exploitation;
- du compte 7561 s'il s'agit de subventions d'équilibre.

Le compte 3451 est crédité d'un compte de trésorerie lors de la réception des subventions.

Le compte 3453 est débité du montant des règlements effectués au Trésor au titre des acomptes relatifs aux impôts sur les résultats. Il est soldé par le débit du compte 4453 « Etat, impôts sur les résultats ».

Le compte 3455 reçoit le montant de la T.V.A récupérable au titre des immobilisations et des charges. Il est soldé par le débit du compte 4456 « Etat, TVA dûe ».

Le compte 3456 reçoit à son débit le montant du crédit éventuel de la TVA par le cr2dit du compte 4456 lorsque le solde de celui-ci devient débiteur.

348. autres débiteurs

- 3481, créances sur cessions d'immobilisations
- 3482. Créances sur cessions d'éléments d'actif circulant
- 3487. Créances rattachées aux autres débiteurs
- 3488. Divers débiteurs

Le compte 3481 est débité lors de la cession d'immobilisations, du prix de cession, par le crédit :

- du compte 7512 s'il s'agit d'une immobilisation incorporelle;
- du compte 7513 s'il s'agit d'une immobilisation corporelle;
- du compte 7514 s'il s'agit d'une immobilisation financière (droits de propriété).

Le compte 3482 est débité du prix de cession des éléments d'actif circulant. Concernant les cessions de titres et valeurs de placement, le compte 3482 est débité par le crédit du compte intéressé du poste 350 « Titres et valeurs de placement » pour le prix d'acquisition des titres. Pour solder l'écriture :

- le compte 6385 « Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement » est débité en cas de moins-value de cession;
- le compte 7385 « Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement » est crédité en cas de plus value de cession.

Le compte 3487 reçoit les créances rattachées aux autres débiteurs (produits à recevoir etc...).

349. Comptes de régularisation - Actif

- 3491. Charges constatées d'avance
- 3493. Intérêts courus et non échus à percevoir
- 3497. Comptes transitoires ou d'attente débiteurs

Le compte 3491 permet de rattacher à l'exercice les charges qui le concernent effectivement, et celles-là seulement. Il est débité en fin d'exercice par le crédit des comptes de charges intéressés. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

Le compte 3493 enregistre les intérêts courus et non échus sur les prêts et autres créances y compris ceux de l'actif immobilisé.

Le compte 3497 enregistre les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un compte débiteur déterminé au moment où elles doivent être enregistrées et qui exigent notamment une information complémentaire. Le compte 3497 ne doit être utilisé que dans des cas exceptionnels.

Il peut notamment servir pour les opérations de virements internes en cas d'utilisation de journaux auxiliaires ou divisionnaires.

Toute opération initialement imputée au débit du compte 3497 doit être réimputée au compte définitif dans les plus brefs délais.

Le compte 3497 doit être soldé en fin d'exercice.

35. Titres et valeurs de placement

Les titres et valeurs de placement sont acquis par l'ORMVA en vue de la réalisation d'un gain à brève échéance.

- 3501. Actions, partie libérée
- 3502. Actions, partie non libérée
- 3504. Obligations
- 3506. Bons de caisse et bons du trésor
- 3508. Autres titres et valeurs de placement

Le compte 3501 est débité pour la partie libérée et le compte 3502 est débité pour la partie non libérée du montant des actions par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie. En cas de cession de ces actions, les écritures à passer sont celles indiquées au compte 3482.

Le compte 3504 enregistre à son débit le montant des obligations.

Le compte 3506 reçoit à son débit le montant des bons de caisse et des bons du Trésor.

Les écritures comptables relatives aux opérations de cession des obligations et des bons de caisse et du Trésor sont identiques à celles indiquées au compte 3482.

37. Ecarts de conversion Actif

- 3701. Diminution des créances circulantes
- 3702. Augmentation des dettes circulantes

Les créances de l'actif circulant et les dettes du passif circulant sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la clôture de l'exercice.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au débit :

- du compte 3701 s'il s'agit d'une diminution des créances de l'actif circulant;
- du compte 3702 s'il s'agit d'une augmentation des dettes du passif circulant.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

39. Provisions pour dépréciation des comptes de l'Actif circulant

Les amoindrissements de valeur des éléments de l'actif circulant résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

391. Provisions pour dépréciation des stocks

- 3911. Provisions pour dépréciation des Matières et fournitures d'irrigation
- 3912. Provisions pour dépréciation des Matières et fournitures consommables
- 3913. Provisions pour dépréciation des produits en cours
- 3915. Provisions pour dépréciation des produits finis

Lors de la constitution ou de l'augmentation d'une provision pour dépréciation, le compte de provision concerné est crédité par le débit du compte 6196 « Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant ».

Lors de l'annulation d'une provision devenue sans objet ou de la diminution de cette provision, le compte de provision intéressé est débité par le crédit du compte 7196 « Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant ».

394. Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant

- 3941. Provisions pour dépréciation fournisseurs débiteurs avances et acomptes
- 3942. Provisions pour dépréciation des clients eau d'irrigation
- 3943. Provisions pour dépréciation du personnel débiteur
- 3944. Provisions pour dépréciation PSRT et autres créances
- 3948. Provisions pour dépréciation des autres débiteurs

Lors de la constitution ou de l'augmentation de la provision, le compte de provision concerné est crédité par le débit du :

© compte 6196 « Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant » si la provision liée à l'exploitation a un caractère courant;

© compte 6596 « Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation » si la provision a un caractère non courant

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte de provision concerné est débité par le crédit :

- du compte 7196 s'il s'agit d'une provision d'exploitation;
- du compte 7596 s'il s'agit d'une provision non courante.

395. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement

3950. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement

Lors de la constitution ou de l'augmentation de la provision, le compte 3950 est crédité par le débit du compte 6394 « Dotations financières aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement ».

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte 3950 est débité par le crédit du compte 7394 « Reprises financières sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement ».

D - COMPTES DU PASSIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)

Les comptes de passif circulant (hors trésorerie) sont répartis entre les rubriques suivantes :

- les dettes du passif circulant (rubrique 44);
- les autres provisions pour risques et charges (rubrique 45);
- les écarts de conversion Passif sur éléments circulants (rubrique 47).

44. Dettes du passif circulant

La rubrique 44 comporte :

- eles dettes liées à des opérations d'exploitation quel que soit leur délai d'exigibilité;
- les dettes non liées à des opérations d'exploitation telles que les dettes pour acquisition d'immobilisation ou les dettes financières qui, à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai d'exigibilité inférieur ou égal à douze mois. Ces dettes restent inscrites de manière irréversible dans leur compte d'entrée jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

Sont également regroupés dans la rubrique 44, les comptes rattachés aux tiers et destinés soit à enregistrer des modes de financement liés aux dettes (effets à payer), soit des dettes à venir se rapportant à l'exercice (charges à payer).

La rubrique 44 ne contient que les comptes de tiers créditeurs. Si un compte de tiers, normalement créditeur, devient débiteur à la date d'arrêté des comptes, il doit être viré dans les comptes parallèles de la classe 3.

441. Fournisseurs d'exploitation

Figurent dans le poste 441 les dettes liées à l'acquisition de biens et de services afférents au cycle d'exploitation de l'ORMVA.

- 4411. Fournisseurs
- 4413. Fournisseurs-retenue de garantie
- 4417. Founisseurs-factures non parvenues
- 4418. Autres fournisseurs d'exploitation

Le compte 4411 est crédité du montant des factures d'achats de biens ou de services par le débit :

- des comptes concernés de la classe 6;
- du compte 3413 fournisseurs créances pour emballages et matériel à rendre;

Le compte 4411 est débité par le crédit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués par l'ORMVA à ses fournisseurs;
- [©] du compte 3411 « fournisseurs, avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation » pour solde de ce compte.

Le compte 4413 reçoit à son crédit, par le débit du compte fournisseur intéressé, le montant des retenues effectuées sur le prix convenu jusqu'à l'échéance du terme de garantie prévu.

Le compte 4417 est crédité à la clôture de l'exercice, du montant des taxes comprises, des factures imputables à cet exercice mais non encore parvenues, dont le montant est suffisamment connu et évaluable. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.

442. Clients créditeurs, avances et acomptes

- 4421. Clients, avances et acomptes reçus sur commandes en cours
- 4425. Clients, dettes pour emballages et matériel consignés
- 4428. Autres clients créditeurs

Le compte 4421 est crédité, lors de l'encaissement par l'ORMVA d'avances et acomptes sur commandes passées par les clients, par le débit d'un compte de trésorerie. Il est débité par le crédit du compte 3421 « Clients » après établissement de la facture par l'ORMVA.

Le compte 4428 est notamment utilisé pour les comptes clients anormalement créditeurs par suite de règlements effectués à tort par exemple.

443. Personnel - créditeur

- 4432. Rémunérations dues au personnel
- 4434. Oppositions sur salaires
- 4435. Retenues pour remboursement des prêts (ventilation par organisme de crédit)
- 4436. Retenue pour AOS
- 4437. Charges du personnel à payer
- 4438. Personnel autres créditeurs

Le compte 4432 est crédité du montant des rémunérations nettes à payer au personnel par le débit des comptes de charges intéressés.

Notamment:

Il est débité du montant des règlements effectués au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4434 est crédité du montant des sommes faisant l'objet d'oppositions obtenues par des tiers à l'encontre des membres du personnel de l'ORMVA. Il est débité du montant desdites sommes, lors de leur versement aux tiers bénéficiaires de l'opposition, par le crédit d'un compte de trésorerie.

Les comptes 4435 et 4436 sont crédités des sommes faisant l'objet d'une retenue sur salaires.

Ces comptes sont débités du montant desdites sommes lors de leurs versements au tiers bénéficiaires.

Le compte 4437 est crédité à la clôture de l'exercice du montant des dettes de personnel potentielles et rattachables à cet exercice, dont le montant est suffisamment connu et évaluable, telles que indemnités pour congés payés, par le débit des comptes intéressés de la classe 6. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.

444. Organismes sociaux créditeurs

- 4441. Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- 4443. Caisse de Retraite
- 4445. Mutuelles
- 4447. Charges sociales à payer
- 4448. Autres organismes sociaux

Les comptes composant le poste 444 sont crédités du montant total des sommes dues par l'ORMVA à la Caisse de retraite ou aux Mutuelles ainsi qu'aux autres organismes sociaux au titre des cotisations patronales et salariales d'assurances sociales, d'allocations familiales, d'accidents de travail, de retraites du personnel etc... par le débit des comptes de charges ou de tiers intéressés.

Ils sont débités des règlements effectués à ces organismes par le crédit des comptes de trésorerie intéressés.

445. Etat - créditeur

Les opérations à inscrire dans ce poste sont celles qui sont faites avec l'Etat considéré en tant que puissance publique à l'exception des opérations qui pourraient être faites avec l'Etat en tant que fournisseur ou associé par exemple.

4452. Etat - impôts et taxes assimilés

4453. Etat, impôts sur les résultats

4455. Etat. TVA facturée

4456. Etat, TVA due (suivant déclarations)

4457. Etat, impôts et taxes à payer

4458. Etat - Autres comptes créditeurs

Le compte 4452 est crédité des impôts, taxes et dettes assimilées y compris les retenues effectuées par l'ORMVA pour le compte de l'Etat sur des sommes dues à des tiers par le débit de leurs comptes (IGR salariales ..., taxe d'édilité...)

Le compte 4453 est crédité du montant des impôts sur les résultats dûs à l'Etat par le débit de l'un des comptes formant le poste 670 « Impôts sur les résultats ». Il est débité du montant des règlements effectués au Trésor par le crédit d'un compte de trésorerie pour le paiement du solde et le crédit du compte 3453 pour les acomptes.

Le compte 4455 est crédité du montant des taxes collectées pour le compte de l'Etat par le débit des comptes de tiers intéressés.

Le compte 4456 est débité par le crédit du compte 3455 « Etat, TVA récupérable ». Il est crédité par le débit du compte 4455. Ces écritures sont passées au vu des déclarations de TVA déposées auprès de l'Administration fiscale par l'entreprise.

Au cas où le compte 4456 devient débiteur, son solde, correspondant à un crédit de TVA, est viré au compte 3456 « Etat, crédit de TVA ».

Le compte 4457 est crédité à la clôture de l'exercice du montant des dettes relatives aux impôts et taxes rattachables à cet exercice dont le montant est suffisamment connu et évaluable, par le débit des comptes intéressés de la classe 6. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.

446. Fournisseur d'équipement H.A

4461. Fournisseur (à ventiler nominativement)

4463. Fournisseur retenue de garantie (à ventiler nominativement)

4467. Fournisseur décomptes non parvenus

4468. Autres fournisseurs d'équipement H.A

Figurent dans ce poste 446 les dettes liées exclusivement à l'acquisition des Aménagements et équipements Hydro-Agricoles.

Le compte 4461 est crédité du montant des décomptes et factures d'acquisition des Aménagements H.A par le débit des comptes concernés de la classe 2.

Le compte 4461 est débité par le crédit du compte de trésorerie.

Le compte 4463 reçoit à son crédit par le débit du compte fournisseur intéressé, le montant des retenues effectuées sur le prix convenu jusqu'à l'échéance du terme de garanti prévu en principe à la date de la réception définitive des travaux. Le compte 4463 n'est utilisé que pour les retenues de garantie dont le délai d'exigibilité est égal ou inférieur à douze mois.

Le compte 4467 est crédité à la clôture de l'exercice du montant taxes comprises, des travaux non décomptés (y compris les révisions de prix correspondantes) ainsi que les factures d'Aménagement imputables à cet exercice non encore parvenues.

Le montant des travaux non décomptés et des factures non parvenues doit être suffisamment connu et évaluable.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.

448. Autres créanciers (Hors A.H.A)

Figurent dans ce poste les dettes non liées au cycle d'exploitation dont le délai d'exigibilité présumé est inférieur à douze mois.

Sont comptabilisés dans ce poste les acquisitions d'immobilisations (Hors Aménagement H.A) les dettes financières et autres dettes hors exploitation

- 4481. Dettes sur acquisition d'immobilisations
- 4482. Dettes expropriation (à moins d'un an)
- 4487. Dettes rattachées aux autres créanciers
- 4488. Divers créanciers

Le compte 4481 est crédité par le débit des comptes d'immobilisation concerné autres que les Aménagements Hydro-Agricoles.

Il est débité par le crédit d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués et du compte 2397 avances et acomptes sur immobilisation corporelle.

Le compte 4487 enregistre à son crédit les dettes rattachées aux autres créanciers qui sont destinées à constater soit des modes de financement soit des dettes à venir se rapportant à l'exercice (charges à payer relatives aux autres créanciers).

449. Comptes de régularisation - Passif

- 4491. Produits constatés d'avance
- 4493. Intérêts courus et non échus à payer
- 4497. Comptes transitoires ou d'attente

Le compte 4491 permet de rattacher à l'exercice les produits qui le concernent effectivement, et ceux-là seulement. Il est crédité en fin d'exercice par le débit des comptes de produits intéressés. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.

Le compte 4493 enregistre à son crédit le montant des intérêts courus et non échus à la date de clôture sur les dettes y compris celles du financement permanent.

Le compte 4497 enregistre les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un compte de bilan créditeur déterminé au moment où elles doivent être enregistrées et qui exigent notamment une information complémentaire. Le compte 4497 ne doit être utilisé que dans des cas exceptionnels. Il peut notamment servir pour les opérations de virements internes en cas d'utilisation de journaux auxiliaires ou divisionnaires. Toute opération initialement imputée au compte 4497 doit être réimputée au compte définitif dans les plus bref délais. Le compte 4497 doit être soldé en fin d'exercice.

45. Autres provisions pour risques et charges

Le poste 45 comporte les provisions pour risques et charges autres que celles enregistrées au poste 15 « Provisions durables pour risques et charges ».

Les autres provisions pour risques et charges sont destinées à faire face à des risques ou à des charges dont on prévoit la réalisation dans un délai inférieur ou égal à douze mois à la date de clôture de l'exercice.

- 4501. Provisions pour litiges
- 4506. Provisions pour pertes de change
- 4508. Autres provisions pour risques et charges

Lors de la constitution d'une provision non durable pour risques et charges, le compte de provisions intéressé est crédité par le débit :

- [©] du compte 6195 « Dotation aux provisions pour risques et charges » lorsqu'elle concerne l'exploitation;
- [©] du compte 6393 « Dotations aux provisions pour risques et charges financiers » lorsqu'elle affecte l'activité financière de l'ORMVA (cas des provisions pour pertes de change);
- [©] du compte 6595 « Dotation non-courantes pour risques et charges » lorsqu'elle a un caractère non courant.

Les comptes de provisions (poste 450) sont réajustés à la fin de chaque exercice par :

- ☞ le débit des comptes de dotations concernés (6195, 6393 ou 6595), lorsque le montant de la provision doit être augmenté;
- ☞ le crédit du compte intéressé de reprises sur provisions pour risques et charges (7195, 7393 ou 7595) lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé.

47. Ecarts de conversion-Passif (Eléments circulants)

- 4701. Augmentation des créances circulantes
- 4702. Diminution des dettes circulantes

Les créances de l'actif circulant (hors trésorerie) et les dettes du passif circulant (hors trésorerie) sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la clôture de l'exercice.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au crédit :

- du compte 4701 s'il s'agit d'une augmentation des créances de l'actif circulant;
- du compte 4702 s'il s'agit d'une diminution des dettes du passif circulant;

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.

E - COMPTES DE TRESORERIE ACTIF ET PASSIF

Les comptes de trésorerie sont répartis entre les rubriques suivantes :

- la trésorerie actif (rubrique 51);
- la trésorerie passif (rubrique 55).

Les éléments de la trésorerie sujets à dépréciation sont assortis de corrections de valeur qui prennent la forme de provisions pour dépréciation à inscrire aux comptes portant la racine 59 « Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie »

Les comptes de trésorerie enregistrent les opérations de trésorerie dans le sens strict du terme. Ils enregistrent notamment les mouvements de valeurs en espèces, chèques ou virements ainsi que les opérations faites avec les banques autres que celles comptabilisées dans les dettes de financement (rubrique 14).

511. Chèques et valeurs à encaisser

- 5111. Chèques à encaisser ou à l'encaissement
- 5115. Virements de fonds
- 5118. Autres valeurs à encaisser

Le compte 5111 enregistre à son débit à la fois le montant des chèques reçus des clients et non remis à l'encaissement et des chèques remis à l'encaissement et non encore portés au crédit du compte de l'ORMVA par la banque. Le compte 5111 est crédité pour solde dès réception de l'avis du crédit du compte de l'ORMVA par la banque; en contrepartie le compte de la banque intéressé est débité.

Le compte 5115 est un compte de passage pour la comptabilisation des mouvements de fonds entre les différents comptes de trésorerie. Il doit être soldé en fin d'exercice.

514. Banques, trésorerie générale et chèques postaux débiteurs

- 5141. Banques (soldes débiteurs)
- 5142. Trésorerie Générale équipement

5143. Trésorerie Générale fonctionnement

5144. CCP

5148. Autres établissements financiers et assimilés (soldes débiteurs)

Le poste 514 ne regroupe que les comptes de trésorerie dont le solde est débiteur.

Les comptes composant le poste 514 sont débités du montant des entrées et crédités des sorties de fonds.

516. Caisses, régies d'avances et accréditifs

5161. Caisses

5165. Régies d'avances et accréditifs (par régie)

5166. Régies Recettes

Le compte 5165 enregistre les mouvements des fonds gérés par les régisseurs et les accréditifs ouverts par les banques au nom d'un tiers ou d'un agent de l'ORMVA.

Le compte 5165 est débité du montant des fonds remis aux régisseurs et aux titulaires d'accréditifs par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité :

- ☞ du montant des dépenses effectuées par les régisseurs ou par les banques pour le compte de l'ORMVA par le débit d'un compte de tiers ou de charge;
- du montant des reversements de fonds avancés, par le débit d'un compte de trésorerie.

Le compte 5166 est débité des fonds encaissés par les régisseurs et crédité par la remise des fonds à la banque.

55. Trésorerie - Passif

5520. Crédits d'escompte

Ce compte enregistre à son crédit le montant nominal des effets non échus remis à l'escompte par le débit du compte de banque intéressé (postes 514 et 554) et du compte 6311 « Intérêts des emprunts et dettes ». Le compte 5520 est débité à la date d'échéance des effets par le crédit du compte 3425 « Clients, Effets à recevoir ».

5530. Crédits de trésorerie

Sont enregistrés au crédit du compte 5530 les crédits de trésorerie à court terme accordés par les banques aux ORMVA (warrants, crédits à l'exportation, facilités de caisse, etc...) autres que les découverts bancaires.

554. Banques (soldes créditeurs)

5541. Banques (soldes créditeurs)

5548. Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs)

Le poste 554 ne regroupe que les comptes de trésorerie dont le solde est créditeur.

Les comptes 5541 et 5548 sont débités du montant des entrées et crédités du montant des sorties de fonds.

5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

Les amoindrissements de valeur des éléments de la trésorerie Actif résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

Lors de la constitution ou de l'augmentation d'une provision pour dépréciation, le compte 5900 est crédité par le débit du compte 6396 « Dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie ».

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte 5900 est débité par le crédit du compte 7396 « Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie ».

F- COMPTES DE GESTION : LES CHARGES

6. Comptes de charges

Les comptes de gestion (charges) sont répartis entre les rubriques suivantes :

- recharges d'exploitation (rubrique 61)
- rcharges financières (rubrique 63)
- recharges non courantes (rubrique 65)
- rimpôts sur les résultats (rubrique 67)

Les charges sont les sommes ou valeurs versées ou à verser à des tiers soit en contrepartie de matières, fournitures, travaux et prestations, soit exceptionnellement sans contrepartie. Sont comprises également dans ces charges les dotations aux amortissements et aux provisions et exceptionnellement la valeur nette d'amortissements des immobilisations cédées. Ne sont donc pas considérés comme charges les remboursements de dettes et le montant des biens et créances destiné à être immobilisé ou investi.

Les comptes destinés à regrouper les charges courantes et non courantes de l'exercice sont réunis dans la classe 6. Ils sont affectés à l'enregistrement des charges réelles et des charges calculées relatives à l'exploitation normale et habituelle de l'ORMVA.

Les charges courantes qui concernent l'exploitation normale et la gestion financière sont enregistrées respectivement sous les rubriques 61 et 63.

Quant aux charges non courantes, elles figurent sous la rubrique 65.

Les charges, enregistrées, comprennent :

- 1. Les charges d'exploitation composées des postes suivants :
- Achats de matières et fournitures d'irrigation (611)
- Achats consommés de matières et fournitures (612)
- Autres charges externes (613 et 614)
- Impôts et taxes (616)
- © Charges de personnel (617)
- Autres charges d'exploitation (618)
- © Dotations d'exploitation (619)
- 2. Les charges financières subdivisées en postes suivants :
- © Charges d'intérêts (631)
- Pertes de change (633)
- Autres charges financières (638)
- Dotations financières (639)
- 3. Les charges non courantes constituées par les postes suivants :
- ▼ Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées (651)
- Subventions accordées (656)
- Autres charges non courantes (658)
- Dotations non courantes (659)

Le classement des charges d'exploitation est établi de telle sorte qu'il permet de tirer de manière successive les soldes de gestion du compte de produits et charges, à savoir :

611. Achats de matières et fournitures d'irrigation 612. Achats consommés de matières et fournitures 613/614. Autres charges externes	{	Calcul de la valeur ajoutée
616. Impôts et taxes 617. Charges de personnel	{	Calcul de l'excédent brut d'exploitation E.B.E. (ou I.B.E)
618. autres charges d'exploitation619. Dotations d'exploitation	{	Calcul du Résultat d'exploitation

Les comptes de la classe 6 ne doivent enregistrer que les charges se rapportant soit à l'exploitation courante soit à l'exploitation non courante. Ils ne comprennent pas en principe les sommes affectées à des investissements qui trouvent leur place dans les comptes de l'actif immobilisé. Ils ne comprennent pas non plus les tiers et valeurs de placement qui sont inscrits dans les comptes de la rubrique « Titres et valeurs de placement ».

Lorsque les biens acquis ou produits peuvent recevoir une destination polyvalente (vente, location, utilisation par l'ORMVA) en attendant un classement définitif (stocks ou immobilisations), leurs montants sont inscrits dans les comptes de charges et ils sont inventoriés dans les stocks.

Mais les ORMVA ne sont pas toujours en mesure de faire de telles distinctions au moment même où elles passent leurs écritures soit qu'elles ne connaissent pas, alors, le caractère des sommes à enregistrer, soit qu'elles ignorent encore l'affectation qui sera donnée à ces sommes.

Dans ce cas, en fin d'exercice afin de donner une affectation convenable aux dépenses à réimputer, ces dernières sont inscrites :

- « soit au débit d'un compte de l'actif immobilisé par le crédit de l'un des comptes du poste 714 « Immobilisations produites par l'ORMVA »;
- ☞ soit au débit d'un compte de bilan ou au débit d'un autre compte de charges par le crédit du compte 7197 « Transferts de charges d'exploitation » ou du compte 7397, « Transferts de charges financières » ou du compte 7597, « Transferts de charges non courantes ».

En raison de l'intérêt qu'il y a à faire apparaître dans la classe 6 toutes les charges engagées au titre des comptes compris dans les rubriques 61, 63, 65 et 67, il convient d'enregistrer en classe 6 les différentes charges relatives à ces comptes, même lorsqu'elles sont déjà couvertes par des provisions.

Dans ce cas, les provisions antérieurement constituées sont annulées par les comptes compris dans les postes « Reprises d'exploitation; transferts de charges » (719), « Reprises financières; Transferts de charges » (739), et « Reprises non courantes; Transferts de charges » (759).

Les charges afférentes à des opérations concernant des exercices antérieurs sont comptabilisées dans le compte spécifique de chacun des postes de la classe 6.

Les charges relatives à des opérations non courantes sont enregistrées dans les comptes de la rubrique 65 « Charges non courantes ».

Pour la détermination du résultat, les charges doivent être rattachées à l'exercice au cours duquel elles sont utilisées ou consommées et non pas à celui au cours duquel elles se matérialisent.

Les charges ne correspondant pas à des consommations de l'exercice (charges constatées d'avance) doivent être soustraites des charges de l'exercice par l'intermédiaire d'un compte de régularisation (3491 « Charges constatées d'avance ») ou d'un compte rattaché.

Les consommations (ou les réceptions, de matières et de fournitures) de l'exercice non encore comptabilisées au cours de l'exercice pour différentes raisons constituent des charges à payer à comprendre dans les charges de l'exercice par l'intermédiaire d'un compte rattaché à chaque compte de tiers concerné ou d'un compte de régularisation passif (4491).

Certaines charges importantes peuvent être réparties sur plusieurs exercices soit à l'avance, sous forme de provisions, soit à partir de leur engagement. Sont concernées par cette disposition les charges à établir, charges importantes non répétitives et que l'ORMVA décide d'étaler sur plusieurs exercices.

Pour toute la classe 6, des subdivisions de comptes sont ouvertes pour permettre aux ORMVA de fournir plus facilement le détail des charges et pour faciliter l'intégration d'une comptabilité Analytique d'exploitation.

Les ORMVA peuvent, en fonction de leurs besoins, créer au niveau de chacun des comptes, des comptes divisionnaires ou des sous-comptes.

61. Charges d'exploitation

- 6111. Achats fournitures d'irrigation Aspersion
- 6112. Achats de fournitures d'irrigation gravitaire
- 6113. Achats fournitures stations de pompage
- 6114. Variation de stocks de matières et fournitures d'irrigation
- 6115. Achats non stockés: Energie hydro-agricole
- 6118. Achats consommés de matières et fournitures d'irrigation sur exercices antérieurs

612. Achats consommés de matières et de fournitures

- 6121. Achats de matières premières
- 6122. Achats de matières et fournitures consommables
- 6123. Achats d'emballages
- 6124. Variation des stocks de matières et fournitures consommables
- 6125. Achats non stockés de matières et de fournitures
- 6126. Achats de travaux, études et prestations de service
- 6128. Achats de matières et de fournitures des exercices antérieurs

Les achats consommés de matières et fournitures d'irrigation et les achats consommés de matières et fournitures sont ceux qui entrent dans le cycle de fabrication des produits soit par incorporation soit par disparition à l'occasion de leur élaboration.

Les achats de matières et fournitures, sont inscrits au débit des comptes ci-dessus.

Lorsque les charges accessoires, tels que : transports, frais de transit, commissions et courtages, frais de réception, assurance-transport, etc..., peuvent être affectées avec certitude aux achats de matières et fournitures, les ORMVA peuvent les comptabiliser directement dans les comptes concernés du poste 612. Le compte 6115 regroupe les achats d'énergie électrique à usage hydro-agricole.

Le compte 6125 regroupe les achats non stockables (eau, électricité...) ou non stockés par l'ORMVA tels que ceux afférents à des fournitures qui ne passent pas par un compte d'une unité de stockage, et dont les existants, en fin d'exercice, sont inscrits en tant que charges constatées d'avance au débit du compte 3491.

Les comptes 6114 et 6124, reçoivent à leur débit la constatation des stocks à la date d'ouverture de l'exercice et à leur crédit le montant des stocks à la date de clôture de l'exercice. En conséquence, le solde de chacun des comptes principaux 6114 ou 6124 représente, la variation globale de la valeur du stock entre le début et la fin de l'exercice et figure dans le compte de produits et charges comme compte correcteur en moins ou en plus de l'une ou de l'autre catégorie d'achats. Cette variation est calculée compte non tenu des provisions pour dépréciation.

Pour chaque exercice, la véritable charge (achats consommés de matières et de fournitures) est donc constituée :

- pour les matières et fournitures d'irrigation par le montant des achats de l'exercice (compte 6111, 6112 et 6113) corrigé de la variation de stocks (compte 6114),
- pour les matières premières et fournitures par les achats de l'exercice (comptes 6121, 6122,6123, 6125 et 6126) corrigés de la variation de stocks de matières et fournitures (compte 6124).

Sont inscrits dans les comptes 6118 et 6128 tous les achats concernant les exercices antérieurs.

Les comptes d'achat sont débités au moment de la réception des factures.

Mais à la clôture de l'exercice l'ORMVA peut :

- soit être en possession de la facture sans avoir reçu livraison des matières ou fournitures; dans ce cas, si les comptes d'achats ont déjà été débités par le crédit de l'un des comptes du poste 441 « Fournisseurs et comptes rattachés » ou du poste 514 « Banques, T.G et C.P. », l'ORMVA devra créditer les comptes d'achats concernés par le débit du compte 3491 « Charges constatées d'avance »,
- soit au contraire, avoir effectivement reçu les matières ou fournitures, mais ne pas être en possession de la facture; dans ce cas, les achats doivent figurer dans leurs comptes respectifs d'achat par le crédit du compte 4417 « Fournisseurs Factures non parvenues »

Dans l'un et l'autre cas, les écritures passées aux comptes d'achats, au compte de charges constatées d'avance et au compte de fournisseurs factures non parvenues, sont contrepassées à l'ouverture de l'exercice suivant.

613/614. Autres charges externes

- 6131. Locations et charges locatives
- 6132. Maintenance des Réseaux
- 6133. Entretien et réparations
- 6134. Primes d'assurances
- 6135. Rémunérations du personnel extérieur à l'ORMVA
- 6136. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- 6137. Redevances pour brevets marques, droits et valeurs similaires
- 6141. Etudes, recherches et documentation
- 6142. Transports
- 6143. Déplacements, missions et réceptions
- 6144. Publicité, publications et relations publiques
- 6145. Frais postaux et frais de télécommunications
- 6146. Cotisations et dons
- 6147. Services bancaires
- 6148. Autres charges externes des exercices antérieurs

Sont inscrites dans le poste 613/614 les charges externes autres que les achats directement consommés par l'ORMVA.

Sont comptabilisées dans le compte 6148 toutes les charges concernant les exercices antérieurs touchant les comptes de ce poste.

616. Impôts et taxes

- 6161. Impôts et taxes directs
- 6165. Impôts et taxes indirects
- 6167. Impôts, taxes et droits assimilés
- 6168. Impôts et taxes des exercices antérieurs

Le poste 616 enregistre les charges correspondant à des impôts et taxes à la charge de l'ORMVA, à l'exception :

- e de ceux qui, par l'ORMVA, doivent être récupérés sur des tiers (TVA par exemple);
- ☞ de ceux qui, tel les impôts sur les résultats, constituent un prélèvement sur les bénéfices et sont inscrits à la rubrique 67 « Impôts sur les résultats ».

Sont comptabilisés dans le compte 6168 les rappels et les arriérés d'impôts et taxes de l'ORMVA.

Quant aux pénalités et amendes fiscales, elles font l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de la rubrique 65 « Charges non courantes ».

Les impôts indirects sur la consommation, qui ne sont pas des taxes assimilées à la TVA récupérable, sont comptabilisés au compte 6165.

617. Charges de personnel

- 6171. Rémunérations du personnel permanent
- 6172. Rémunération personnel occasionnel
- 6173. Formation du personnel
- 6174. Charges sociales
- 6176. Charges sociales diverses
- 6178. Charges de personnel des exercices antérieurs

Elles sont constituées:

- par l'ensemble des rémunérations en numéraire ou en nature du personnel de l'ORMVA;
- par les rémunérations allouées au personnel occasionnel et intérimaire.

Elles sont constituées également par des charges liées à ces rémunérations : cotisations sociales, assurances sociales, avantages divers...

Le compte 6171 enregistre à son débit les rémunérations brutes du personnel. Les cotisations sociales, à la charge de ce personnel sont portées au crédit des comptes du poste 444 « Organismes sociaux ». Les impôts à charge de ce personnel et prélevés par l'employeur sont portés au crédit des comptes du poste 445 « Etat créditeur ».

Le compte 6174 enregistre à son débit les charges sociales liées à la rémunération du personnel supportées par l'ORMVA (cotisations patronales...).

Les autres charges sociales tels que l'assurance groupe, les versements aux oeuvres sociales, l'habillement et les vêtements de travail..., sont inscrits dans le compte 6176.

Les charges de personnel sur exercices antérieurs sont comptabilisées dans le compte 6178.

618. Autres charges d'exploitation

- 6182. Pertes sur créances irrécouvrables
- 6188. Autres charges d'exploitation des exercices antérieurs

Elles comprennent les charges d'exploitation qui ne sont pas considérées comme des consommations intermédiaires pour le calcul de la valeur ajoutée de l'ORMVA.

Le débit du compte 6182 reçoit les pertes sur créances irrécouvrables qui présentent un caractère habituel en rapport avec l'activité courante de l'ORMVA.

619. Dotations d'exploitation

- 6191. Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeurs
- 6192. Dotations d'exploitations aux amortissements des immobilisations incorporelles
- 6193. D.E.A des immobilisations corporelles
- 6194. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des immobilisations
- 6195. Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges
- 6196. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant
- 6198. Dotations d'exploitation des exercices antérieurs

Les dotations de l'exercice aux amortissements et aux provisions sont portées au débit des comptes concernés du poste 619 par le crédit des comptes intéressés des rubriques suivantes :

- Amortissements des immobilisations (28);
- Provisions pour dépréciation des immobilisations (29);
- Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé (39);
- Provisions durables pour risques et charges (15);
- Autres provisions pour risques et charges (45).;

63. Charges financières

631. Charges d'intérêts

- 6311. Intérêts des emprunts et dettes
- 6318. Charges d'intérêts des exercices antérieurs

Sont inscrits aux comptes de ces postes les intérêts dus par l'ORMVA sur ses emprunts et dettes.

Figurent également dans ces postes les intérêts sur les comptes courants et dépôts créditeurs.

632. Commission d'engagements

6320. Commission d'engagements

Sont inscrits dans ce compte les commissions d'engagements liées aux emprunts contractés auprès des bailleurs de fonds

633. Pertes de change

- 6331. Pertes de change propres à l'exercice
- 6338. Pertes de change des exercices antérieurs

Ces comptes enregistrent à leur débit les pertes de changes définitives subies par l'ORMVA.

Les écarts de conversion négatifs constatés en fin d'exercice sur les comptes de trésorerie en devises sont considérés comme des pertes de change réalisées.

638. Autres charges financières

- 6382. Pertes sur créances liées à des participations
- 6385. Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement
- 6386. Escomptes accordés
- 6388. Autres charges financières des exercices antérieurs

Le compte 6385 enregistre les moins-values résultant des cessions de titres et valeurs de placement.

Le compte 6386 est débité même lorsqu'il s'agit d'escompte de règlement déduit directement des factures de ventes, l'escompte de règlement est une réduction de prix accordée pour tenir compte d'un paiement avant l'échéance prévue par les conditions de vente ou d'un paiement au comptant.

639. Dotations financières

- 6392. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations
- 6393. Dotations aux provisions pour risques et charges financiers
- 6394. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
- 6396. Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
- 6398. Dotations financières des exercices antérieurs

Les dotations financières sont portées au débit des comptes sus-indiqués lorsque la constitution des amortissements et provisions affecte l'activité financière de l'ORMVA. La contrepartie se trouve dans les crédits des comptes des rubriques (15, 28, 29, 39, 45 et 59).

65. Charges non courantes

Les charges non courantes se définissent en fonction de leur nature intrinsèque et non de leur montant. Elles sont liées à la survenance de circonstances exceptionnelles telles que les cessions d'immobilisations ou les restructurations de l'ORMVA.

651. Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées

- 6512. V.N.A des immobilisations incorporelles cédées
- 6513. V.N.A des immobilisations corporelles cédées ou détruites
- 6514. V.N.A des immobilisations financières cédées
- 6518. V.N.A des immobilisations cédées des exercices antérieurs

Les comptes du poste 651 enregistrent à leur débit le montant de la valeur nette d'amortissements des éléments cédés de l'actif immobilisé.

Toutefois, en ce qui concerne le compte 6514 « Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations financières » seules sont portées à son débit les valeurs conférant un droit de propriété (postes 251 et 258).

656. Subventions accordées

- 6561. Subventions accordées de l'exercice
- 6568. Subventions accordées des exercices antérieurs

Les subventions accordées sont des subventions versées à des tiers dans le propre intérêt de l'ORMVA. Elles comprennent notamment les subventions accordées à des filiales en difficulté et les versements à divers organismes d'intérêt général.

658. Autres charges non courantes

- 6581. Pénalités sur marchés et dédits
- 6582. Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)
- 6583. Pénalités et amendes fiscales ou pénales
- 6585. Créances devenues irrécouvrables
- 6586. Dons, libéralités et lots
- 6588. Autres charges non courantes des exercices antérieurs

Le compte 6581 enregistre à son débit les pénalités sur marchés et les dédits à la charge de l'ORMVA. Sont enregistrés au débit du compte 6582 les redressements définitifs d'impôts.

Les pénalités ou amendes fiscales d'assiette ou de recouvrement sont enregistrées au compte 6583.

Le compte 6585 enregistre les pertes sur créances irrécouvrables ayant un caractère non courant.

659. Dotations non courantes

- 6591. Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
- 6594. Dotations non courantes aux provisions réglementées
- 6595. Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges
- 6596. Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation
- 6598. Dotations non courantes des exercices antérieurs

Le compte 6591 est débité de la fraction d'amortissements supplémentaires lorsque les conditions d'exploitation et les perspectives de l'ORMVA justifient une telle mesure.

Lorsque des biens sont inutilisés parce qu'une fabrication a été définitivement arrêtée ou sont inutilisables pour d'autres usages ou invendables, l'ORMVA constate au débit du compte 6591 l'amortissement exceptionnel relatif à la dépréciation subie.

67. Impôts sur les Résultats

670. Impôts sur les Résultats

6701. Impôts sur les bénéfices

6705. Imposition minimale annuelle des sociétés

6708. Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats

Le compte 6701 est débité du montant dû au titre de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice.

Le compte 6705 enregistre à son débit l'imposition minimale annuelle prévue pour les sociétés.

Le compte 6708 enregistre les rappels et les dégrèvements d'impôts sur les résultats résultant d'un contrôle ou d'une réclamation.

Il est précisé que ces comptes ne doivent pas contenir les pénalités afférentes aux rappels d'impôts sur les résultats qui sont enregistrés en charges non courantes (poste 658).

G - LES COMPTES DE GESTION : LES PRODUITS

Produits d'exploitation (rubrique 71)
 Produits financières (rubrique 73)
 Produits non courants (rubrique 75)

Les produits sont les sommes ou valeurs reçues ou à recevoir soit en contrepartie de fournitures, de travaux ou prestations exécutés ou fournis par l'ORMVA, soit exceptionnellement sans contrepartie.

Les produits comprennent, par extension, les immobilisations produites par l'ORMVA, la variation des stocks de produits et services, les reprises sur amortissements et provisions, les transferts de charges et les produits des cessions d'immobilisations.

Ne sont donc pas considérées comme produits les sommes reçues en paiement des créances et les sommes empruntées.

La classe 7 regroupe les comptes destinés à enregistrer les produits par nature qui se rapportent à l'exploitation courante et non courante de l'ORMVA.

Les produits courants qui concernent l'exploitation normale et la gestion financière sont enregistrés dans les rubriques 71 et 73.

Les produits non courants sont inscrits dans la rubrique 75.

Les produits, comprennent :

Les produits d'exploitation composés des postes suivants :

- ventes « Service de l'eau d'irrigation » (711)
- « PSRT et autres Produits accessoires » (712)
- variation des stocks de produits (713)
- immobilisations produites par l'ORMVA pour elle-même (714)
- subventions d'exploitation (716)
- autres produits d'exploitation (718)
- reprises d'exploitation; transferts de charges (719)

Les produits financiers subdivisés en postes suivants :

- produits des titres de participation et des autres titres immobilisés (732)
- gains de change (733)
- intérêts et autres produits financiers (738)
- reprises financières : transferts de charges (739)

Les produits non courants constitués par les postes suivants :

- produits des cessions d'immobilisation (751)
- subventions d'équilibre (756)
- reprises sur subventions d'investissement (757)
- autres produits non courants (758)
- reprises non courantes; transferts de charges (759)

Le classement des produits d'exploitation est établi en fonction de leur nature économique selon un ordre qui suit la cascade des soldes de gestion; d'où la succession suivante des postes de produits d'exploitation :

```
711. Ventes « Service de l'eau d'irrigation »
                                                                                       Calcul de
                                                                         {
712. PSRT et autres produits accessoires
                                                                                           la
713. Variation des stocks de produits
                                                                                     valeur ajoutée
714. Immobilisations produites par l'ORMVA
                                                                                       Calcul de
                                                                         {
                                                                                    l'excédent brut
715. Subventions d'exploitation
                                                                                     d'exploitation
                                                                                   E.B.E. (ou I.B.E)
718. Autres produits d'exploitation
                                                                                       Calcul du
719. Reprises d'exploitation, transferts de charges
                                                                                        résultat
                                                                                     d'exploitation
```

Les comptes de la classe 7 ne doivent enregistrer que les produits se rapportant soit à l'exploitation courante, soit à l'exploitation non courante.

Pour la détermination du résultat, les produits, à l'instar des charges, doivent être rattachés à l'exercice considéré.

Un produit est acquis lorsque les prestations ont été effectuées (services) ou lorsque les fournitures ont été livrées. Sont donc rattachés à l'exercice tous les produits résultant de l'activité de l'exercice et eux seuls. En conséquence, à la clôture de chaque exercice :

- lorsqu'une créance comptabilisée concerne un bien non livré ou une prestation non encore effectuée, le produit comptabilisé d'avance est éliminé des produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte 4491 « Produits constatés d'avance » ou d'un compte rattaché;
- lorsqu'un bien livré ou une prestation effectuée n'a pas encore fait l'objet d'une créance, elle est ajoutée aux produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte 3427 « Client Factures à établir ».

Pour toute la classe 7, des subdivisions de comptes sont ouvertes pour permettre aux ORMVA de fournir plus facilement le détail des produits.

Les ORMVA peuvent, en fonction de leurs besoins, créer au niveau de chacun des comptes principaux, des comptes divisionnaires et des sous-comptes.

71. Produits d'exploitation

711. Ventes « Service de l'eau »

- 7111. Ventes du service de l'eau d'irrigation
- 7118. Ventes du service de l'eau produit sur exercices antérieurs

712. P.S.R.T et autres produits accessoires

- 7121. Ventes de biens produits
- 7124. P.S.R.T
- 7127. Ventes et produits accessoires
- 7128. Ventes de biens et services produits des exercices antérieurs

Les ventes du service de l'eau d'irrigation sont créditées par le débit des comptes 3421 sur la base des factures de l'eau d'irrigation qui doivent coïncider avec les livraisons d'eau.

Les ventes PSRT et produits accessoires, sont enregistrées selon leur nature, au crédit des comptes 7121, 7124 et 7127 par le débit des comptes 3441, 3442, 3443.

- Le compte 7127 enregistre à son crédit les produits accessoires de l'ORMVA.
- Les ventes du service de l'eau à usage non agricole sont considérées comme des prestations de service

Le compte 7118 et 7128 sont crédités de toutes les opérations des exercices antérieurs concernant les ventes de biens et services produits.

713. Variation des stocks de produits et services

- 7131. Variation des stocks de produits en cours
- 7132. Variation des stocks de biens produits

Ces comptes et leurs subdivisions reçoivent à leur débit la constatation du montant des stocks de produits à la date d'ouverture de l'exercice, et à leur crédit le montant des stocks de produits à la date de clôture de l'exercice. La différence entre les deux stocks constitue la production stockée de biens ou la production déstockée de biens ou de services, selon que le solde du compte est créditeur ou débiteur. Cette différence est calculée compte non tenu des provisions pour dépréciation.

714. Immobilisations produites par l'ORMVA

- 7141. Immobilisations en non-valeurs produites
- 7142. Immobilisations incorporelles produites
- 7143. Immobilisations corporelles produites

7148. Immobilisations produites des exercices antérieurs

Ces comptes enregistrent directement à leur crédit le montant des immobilisations créées par les moyens propres de l'ORMVA.

Leur contrepartie est donc l'un des comptes d'immobilisations.

Si la production de ces immobilisations s'effectue progressivement, leur comptabilisation doit être constatée au fur et à mesure par l'utilisation à titre transitoire des comptes d'immobilisations en cours.

716. Subventions d'exploitation

- 7161. Subventions d'exploitation reçues de l'exercice
- 7168. Subventions d'exploitation reçues des exercices antérieurs

Sont inscrites au crédit de ces comptes les subventions acquises par l'ORMVA pour lui permettre de faire face à des charges d'exploitation ou à des insuffisances de certains produits d'exploitation. La contrepartie de ces subventions se trouve dans le compte 3451 « Subventions à recevoir » ou dans un compte de trésorerie.

718. Autres produits d'exploitation

- 7182. Revenus des immeubles non affectés à l'exploitation
- 7183. Cotisations reçues des ORMVA
- 7188. Autres produits d'exploitation des exercices antérieurs

Ces produits ne sont pas retenus dans la production de l'exercice servant de base au calcul de la valeur ajoutée de l'ORMVA.

Le compte 7182 enregistre les loyers reçus des logements de fonction retenus sur les salaires ainsi que les autres revenus de location des diverses Immobilisations (terrains, constructions) loués aux tiers.

719. Reprises d'exploitation, transferts de charges

- 7191. Reprises sur amortissements des immobilisations en non-valeurs
- 7192. Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles
- 7193. Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles
- 7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations
- 7195. Reprises sur provisions pour risques et charges
- 7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant
- 7197. Transferts de charges d'exploitation
- 7198. Reprises sur amortissements et provisions des exercices antérieurs

Les reprises d'amortissements sont portées au crédit des comptes 7191, 7192 et 7193 par débit des comptes d'amortissements de la rubrique 28.

Les provisions, sont en principe réajustées à la fin de chaque exercice.

Si les augmentations des provisions sont débitées aux comptes du poste 619, les diminutions de provisions devenues en tout ou en partie sans objet, sont créditées aux comptes 7194, 7195 et 7196. La contrepartie de ces derniers comptes se trouve dans les comptes de provisions de l'actif immobilisé, de l'actif circulant ou dans les comptes de provisions pour risques et charges.

Pour le compte 7197, les écritures passées en crédit se justifient notamment dans le cas où l'ORMVA n'est pas en mesure au moment de l'imputation initiale, de faire la distinction entre charges d'exploitation et charges non courantes.

Le transfert de telles charges s'effectue en fin d'exercice à un autre compte du C.P.C par l'intermédiaire du compte 7197. Il en est ainsi par exemple dans le cas de frais de restructuration de l'ORMVA dont le montant est transféré de l'exploitation dans le non courant (à l'aide de comptabilité analytique ou de calculs statistiques etc...).

Il convient de préciser que la technique de transferts de charges n'est pas à employer pour les erreurs d'imputation de charges ou les opérations de charges ou les opérations qui peuvent être imputées directement aux comptes du bilan (cas de charges affectables directement aux tiers).

Il est rappelé que le transfert des charges concernant les éléments à immobiliser passe par le poste 714. Toutefois le compte 7197 peut notamment servir à enregistrer au débit des comptes « A.H.A les charges d'exploitation correspondant au coût de suivi ou de la maîtrise d'oeuvre des « A.H.A ».

73. Produits financiers

732. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés

- 7321. Revenus des titres de participation
- 7325. Revenus des titres immobilisés
- 7328. Produits des titres de participation des exercices antérieurs

733. Gains de change

- 7331. Gains de change propres à l'exercice
- 7338. Gains de change des exercices antérieurs

Ces comptes sont crédités des gains de change définitifs acquis à l'ORMVA. Les écarts de conversion positifs constatés en fin d'exercice sur les comptes de trésorerie en devises sont considérés comme des gains de change réalisés.

738. Intérêts et autres produits financiers

- 7381. Intérêt et produits assimilés
- 7382. Revenus des créances rattachées à des participations
- 7384. Revenus des titres et valeurs de placement
- 7385. Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement
- 7388. Intérêts et autres produits financiers des exercices antérieurs

Le compte 7381 enregistre selon le cas, les intérêts et produits des prêts octroyés, les revenus des créances financières et comptes rattachés et les revenus tirés des comptes en banque.

Le compte 7383 est crédité uniquement des revenus provenant des créances rattachées à des participations.

Le compte 7385 enregistre les plus-values résultant des cessions de titres et valeurs de placement.

739. Reprises financières, transferts de charges

- 7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières
- 7393. Reprises sur provisions pour risques et charges financières
- 7394. Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
- 7396. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
- 7397. Transferts de charges financières
- 7398. Reprises sur dotations financières des exercices antérieurs

Pour les provisions, elles sont réajustées en principe à la fin de chaque exercice.

Si les augmentations de provisions sont débitées aux comptes du poste 639, les diminutions de provisions devenues en tout ou en partie sans objet, sont créditées aux comptes 7392, 7393, 7394 et 7396. La contrepartie de ces derniers comptes se trouve aux comptes de provisions de l'actif immobilisé, de l'actif circulant de la trésorerie ou dans les comptes de provisions pour pertes et charges.

Les écritures passées au crédit du compte 7397 se justifient notamment dans le cas où l'ORMVA n'est pas en mesure au moment de l'imputation initiale de faire la distinction entre produits financiers et produits non courants. Le transfert de telles charges s'effectue en fin d'exercice à un autre compte du C.P.C par l'intermédiaire du compte 7397.

Cependant le compte 7397 peut notamment servir à enregistrer au débit des comptes Aménagements H.A la quote-part des charges financières comprises dans le coût de ces immobilisations.

75. Produits non courants

751. Produits des cessions d'immobilisations

7512. P.C des immobilisations incorporelles

7513. P.C des immobilisations corporelles

7514. P.C des immobilisations financières

7518. P.C des immobilisations des exercices antérieurs

Les comptes du poste 751 enregistrent à leur crédit les produits de cession des éléments immobilisés.

Toutefois, en ce qui concerne le compte 7514 seules sont portées à son crédit les valeurs conférant droit de propriété (postes 251 et 258).

756. Subventions d'équilibre

7561. Subventions d'équilibre reçues de l'exercice

7568. Subventions d'équilibre reçues des exercices antérieurs

Sont inscrites au crédit de ce compte les subventions dont bénéficie l'ORMVA pour compenser, en tout ou partie, la perte globale qu'elle aurait constatée si cette subvention ne lui avait pas été accordée. La contrepartie de ces subventions se trouve au compte 3451 « Subventions à recevoir » ou un compte de trésorerie.

757. Reprises sur subventions d'investissement

7577. Reprises sur subventions d'investissement de l'exercice

7578. Reprises sur subventions d'investissement des exercices antérieurs

Ces comptes enregistrent à leur crédit le montant des subventions d'investissement virées en produits par le débit du compte 1319 « Subventions d'investissement inscrites aux comptes de produits et charges ».

758. Autres produits non courants

7581. Pénalités et dédits reçus

7582. Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats).

7585. Rentrées sur créances soldées

7586. Dons, libéralités et lots reçus

7588. Autres produits non courants des exercices antérieurs

Le compte 7581 enregistre les pénalités contractuelles et les dédits au profit de l'ORMVA.

Sont enregistrés au crédit du compte 7582 les dégrèvements définitifs sur les impôts autres que les impôts sur les résultats par le débit d'un compte du poste Etat ou d'un compte de trésorerie.

Le compte 7585 enregistre au crédit les rentrées sur les créances déjà considérées comme irrécouvrables et comptabilisées comme telles aux comptes 6182 et 6585.

759. Reprises non courantes, transferts de charges

7591. Reprises non courantes sur amortissements exceptionnels des immobilisations

7594. Reprises non courantes sur provisions réglementées

7595. Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges

7596. Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation

7597. Transferts de charges non courantes

Le fonctionnement des comptes du poste 759 est analogue à ceux des postes 719 et 739.

H - COMPTES DE RESULTATS

Les comptes de résultats sont répartis entre les rubriques suivantes :

- le résultat d'exploitation (rubrique 81);
- le résultat financier (rubrique 83);

- le résultat courant (rubrique 84);
- le résultat non courant (rubrique 85);
- le résultat avant impôts (rubrique 86);
- le résultat après impôts (rubrique 88).

Les comptes de résultats sont destinés à faire apparaître les différents résultats dégagés par le Compte de Produits et Charges (C.P.C) ainsi les principaux soldes de gestion dégagés par l'Etat des Soldes de Gestion (E.S.G).

8100. Résultat d'exploitation

Ce compte est utilisé pour solder les comptes de charges et de produits d'exploitation de l'exercice. Le solde du compte 8100 représente un bénéfice d'exploitation si les produits d'exploitation (rubrique 71) sont supérieurs aux charges d'exploitation.

8400. Résultat courant

Ce solde représente un bénéfice courant si le total des produits courants (rubriques 71 et 73) est supérieur au total des charges courantes (rubriques 61 et 63). Il représente une perte courante dans le cas inverse.

8500. Résultat non courant

Ce compte est utilisé pour solder les comptes de produits non courants (rubrique 75) et les comptes de charges non courantes (rubrique 65).

Son solde représente un bénéfice non courant si les produits non courants sont supérieurs aux charges non courantes.

Il représente une perte non courante dans le cas inverse.

8800. Résultat

Le résultat est obtenu après solde des comptes 8400 et 8500. Il est égal à la somme algébrique du résultat courant et du résultat non courant.

Le compte 8800 est soldé par :

- le compte 1191 « Résultat net de l'exercice » (créditeur) en cas de résultat net bénéficiaire;
- le compte 1199 « Résultat net de l'exercice » (débiteur) en cas de résultat net déficitaire.

\$